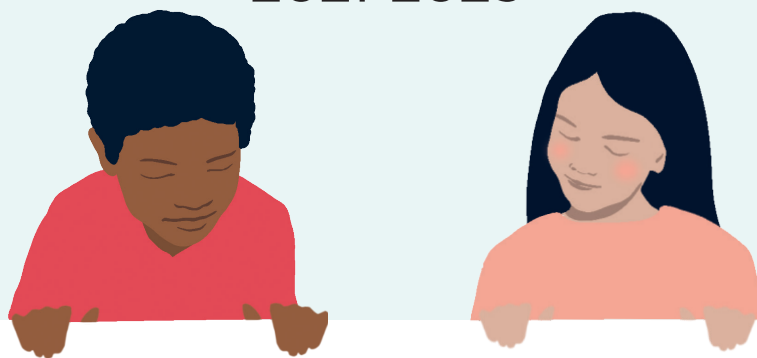


## FICHES ACTION

# SCHÉMA PARISIEN DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2021-2025



Prévenir, protéger et défendre  
les Droits de l'enfant.





**AXE 1** \_\_\_\_\_ p. 7  
**ENCOURAGER LA PARTICIPATION DE L'ENFANT ET SES LIENS AFFECTIFS**

**ACTION CADRE 1**

**Garantir l'information de l'enfant sur ses droits et sa participation effective sur tous les sujets qui le concernent**

**ACTION CADRE 2**

**Permettre à l'enfant de développer des relations sociales, familiales et affectives**

**ACTION CADRE 3**

**Garantir le respect des droits des parents lorsqu'ils vont dans le sens de l'intérêt supérieur de l'enfant.**

**AXE 2** \_\_\_\_\_ p. 21  
**GARANTIR LES DROITS DES FAMILLES VULNÉRABLES ET REPÉRER LES ENFANTS EN DANGER**

**ACTION CADRE 4**

**Soutenir la parentalité et l'accès aux droits des familles vulnérables**

**ACTION CADRE 5**

**Remplacer progressivement l'hébergement hôtelier des familles en situation d'urgence sociale et lutter contre leur isolement**

**ACTION CADRE 6**

**Mieux repérer les enfants en danger ou en risque de l'être**

**AXE 3** \_\_\_\_\_ p. 34  
**GARANTIR L'ÉGALITÉ DES DROITS DES ENFANTS PROTÉGÉS**

**ACTION CADRE 7**

**Le droit à l'éducation et à la réussite scolaire**

**ACTION CADRE 8**

**Le droit à la santé, à l'inclusion et à la compensation du handicap**

**ACTION CADRE 9**

**Le droit aux expériences et à l'ouverture sur le monde (culture, sport et loisirs)**

**ACTION CADRE 10**

**Mieux accueillir et accompagner les enfants victimes de violences**

**ACTION CADRE 11**

**Poursuivre l'amélioration de l'évaluation et du premier accueil des mineurs non accompagnés**

**ACTION CADRE 12****Renforcer l'accompagnement des mineurs non accompagnés confiés à Paris****ACTION CADRE 13****Lutter contre toutes les formes de mise en danger des enfants et adolescents protégés****ACTION CADRE 14****Le droit de choisir son devenir : Garantir l'insertion sociale et professionnelle des jeunes majeurs**

AXE 4 \_\_\_\_\_ p. 75  
**VEILLER À LA CONTINUITÉ DU PARCOURS DE L'ENFANT**

**ACTION CADRE 15****Faire du projet pour l'enfant ou du projet de vie un outil de cohérence et de continuité des parcours****ACTION CADRE 16****Faire des mesures de milieu ouvert un temps fort dans l'accompagnement de l'enfant****ACTION CADRE 17****Améliorer le premier accueil****ACTION CADRE 18****Veiller à l'adaptation du statut juridique de l'enfant à ses besoins****ACTION CADRE 19****Prévenir et lutter contre les violences institutionnelles**

AXE 5 \_\_\_\_\_ p. 98  
**GARANTIR LE DROIT DES ENFANTS ET DES PARENTS DANS LES PROCÉDURES D'ADOPTION ET LES DROITS DES ENFANTS ADOPTÉS**

**ACTION CADRE 20****Garantir la qualité de la procédure d'adoption et les droits des enfants adoptés**

AXE 6 \_\_\_\_\_ p. 102  
**ASSURER LES CONDITIONS DE RÉUSSITE POUR UN PLUS GRAND RESPECT DES DROITS DE L'ENFANT**

**ACTION CADRE 21****Développer la connaissance en protection de l'enfance et favoriser la visibilité de l'action menée**

## La Ville de Paris s'est dotée d'un nouveau schéma de prévention et de protection de l'enfance 2021-2025, qui se compose de 100 actions, ayant pour objectif un meilleur respect des droits des enfants.

**Le tome I du schéma** présente la liste des 100 actions retenues à la suite des groupes de travail, de la consultation des enfants et de la participation des familles menés en 2021 ainsi que la méthode, les chiffres clés de la protection de l'enfance parisienne et le diagnostic partagé entre les acteurs. **Le tome II du schéma** rend compte de manière exhaustive de la richesse des réflexions menées dans le cadre des groupes de travail animés par l'Observatoire de protection de l'enfance et ayant rassemblé plus de 250 acteurs concourant à la protection de l'enfance sur le territoire parisien.

**La Ville de Paris a souhaité une méthode d'élaboration du nouveau schéma particulièrement participative, et ce malgré le contexte sanitaire** qui a empêché des rencontres en présentiel. Pour chaque groupe de travail, des propositions de fiches actions, élaborées à partir des éléments issus de la phase de diagnostic, ont ainsi été envoyées aux participants sept jours avant le temps de travail organisé en visioconférence avec l'ensemble des acteurs. À l'issue de chaque groupe de travail, les fiches actions thématiques ont été modifiées par l'Observatoire pour rendre compte des échanges du groupe puis de nouveau adressées aux participants afin qu'ils puissent faire des retours de fond comme de forme sur le document dans un délai de 15 jours.

**Les échanges des groupes de travail ont également été enrichis par une réflexion autour de l'état des connaissances en protection de l'enfance grâce à un partenariat inédit avec la communauté scientifique.** Une quinzaine de chercheurs (professeurs des universités, maîtres de conférences, médecins, etc.) sont ainsi intervenus dans les groupes de travail pour présenter leurs travaux et ainsi contribuer aux réflexions des participants sur la thématique du groupe.

11 thématiques de groupes de travail ont été retenues par le Comité de pilotage réuni en mars 2021, à l'issue de la phase de diagnostic:

- ▶ **Groupe de travail 1** : Assurer les droits et besoins primaires des familles en difficulté, avec la participation d'**Isabelle FRECHON**, Chercheuse au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) - Laboratoire Printemps UMR8085
- ▶ **Groupe de travail 2** : Le droit à l'éducation, aux loisirs, à la culture et à la citoyenneté, avec l'intervention de **Benjamin DENECHAU**, Maître de conférences en Sociologie, Université Paris-Est Créteil
- ▶ **Groupe de travail 3** : Le droit à la santé et à la compensation du handicap, avec la participation d'**Agnès GINDT-DUCROS**, Directrice de l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance
- ▶ **Groupe de travail 4** : L'accueil et l'accompagnement des mineurs non accompagnés (MNA), avec l'intervention du **Dr Marie-Rose MORO**, Fondatrice et Présidente de l'Association Internationale d'Ethno Psychanalyse, psychiatre, professeur de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent à l'université Paris Descartes et psychanalyste française
- ▶ **Groupe de travail 5** : Lutter contre les conduites à risque adolescentes, avec l'intervention du **Dr Jean CHAMBRY**, Pédiopsychiatre, chef du Pôle de psychiatrie infanto-juvénile et médecin responsable du Centre Inter-hospitalier d'Accueil Permanent pour Adolescent (CIAPA) de Paris, Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences
- ▶ **Groupe de travail 6** : Veiller à la continuité du parcours de l'enfant et lutter contre les violences institutionnelles, avec l'intervention de **Ludovic JAMET**, Sociologue, Directeur adjoint des politiques d'accompagnement en charge de la recherche et de la qualité à l'Institut Département de l'Enfance, de la Famille et du Handicap pour l'Insertion (IDEFHI)
- ▶ **Groupe de travail 7** : Repenser le premier accueil avec l'intervention de **Pierrine ROBIN**, Maître de conférences en sciences de l'éducation à l'Université Paris-Est-Créteil

- ▶ **Groupe de travail 8** : Inscrire les mesures de milieu ouvert dans le parcours de l'enfant avec l'intervention d'**Anna RURKA**, Sociologue, Maîtresse de conférences en Sciences de l'éducation à l'Université de Paris Ouest Nanterre la Défense
- ▶ **Groupe de travail 9** : Garantir l'insertion sociale et professionnelle des jeunes devenus majeurs, avec l'intervention d'**Isabelle FRECHON**, Chercheuse au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) - Laboratoire Printemps UMR8085
- ▶ **Groupe de travail 10** : Promouvoir l'attractivité des métiers et une communication positive de la protection de l'enfance, avec l'intervention de **Stéphane RULLAC**, Professeur en innovation sociale, Laboratoire de Recherche Santé Social (LaReSS), Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSL).

Par ailleurs, une commission statut extraordinaire s'est réunie pour aborder les questions autour des statuts de l'enfant, avec l'intervention de **Caroline SIFFREIN-BLANC**, Maître de conférences à l'université Aix-Marseille, Laboratoire de droit privé et de sciences criminelles.

Ces groupes de travail, animés par l'Observatoire parisien de la protection de l'enfance, introduits par des chercheurs, et auxquels ont été associés les professionnels de la Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance, du secteur associatif, mais aussi les partenaires institutionnels, ont permis d'aboutir à des pistes de travail concrètes à mener ces prochaines années.

Le présent document propose de rendre compte de la richesse des réflexions menées dans le cadre de ces groupes de travail sous le format de fiche action détaillée comprenant les éléments suivants :

- ▶ Une description synthétique de l'action,
- ▶ Une présentation des éléments de bilan des actions menées ces cinq dernières années,
- ▶ Un état des lieux des connaissances par thématique, permis grâce à la mobilisation de la communauté scientifique,
- ▶ Les données clés disponibles,
- ▶ Les actions retenues,
- ▶ Les propositions des groupes de travail thématiques.

Le document fait également état de la consultation des enfants (action cadre 1) et de la participation des parents (action cadre 3) en repartant des recommandations faites par les uns et les autres pour proposer des fiches actions détaillées.

ENCOURAGER  
LA PARTICIPATION  
DE L'ENFANT ET SES  
LIENS AFFECTIFS

Axe 1

# Garantir l'information de l'enfant sur ses droits et sa participation effective sur tous les sujets qui le concernent

La Ville de Paris a initié, dans le cadre de l'élaboration du présent schéma, la consultation de 127 enfants et jeunes accompagnés au titre de la protection de l'enfance âgés de 8 à 21 ans. Ces enfants ont été rencontrés avec la volonté de constituer un échantillon aussi représentatif que possible en tenant compte de plusieurs critères : l'âge, le type de prise en charge (milieu ouvert ou placement), leur lieu d'accueil (famille d'accueil, collectif ou semi-autonome), et leur situation géographique (Paris, Ile-de-France, Province). Le détail de la méthode de consultation des enfants est décrite dans le tome I du schéma et leurs propositions figurent dans le tiré à part annexé au schéma. La consultation des enfants s'est faite à partir des thématiques remontées par les professionnels de la Ville et les partenaires dans le cadre du diagnostic préalable à l'élaboration du schéma.

Cette action s'appuie sur la Convention Internationale des Droits de l'Enfant qui rappelle le droit de l'enfant de s'exprimer librement (art. 12) pour garantir l'information et la participation de l'enfant, individuelle et collective, à toutes les étapes de son accompagnement.



## Éléments de bilan 2015-2020

- ▶ Organisation par la Ville de Paris de plusieurs temps forts visant à promouvoir la parole des enfants et développer des formes de participation collectives avec l'élaboration d'une charte des droits de l'enfant (2020), l'évènement Slam tes droits (2019), ou encore Tous les jeunes ont du Talent (2018).
- ▶ Amélioration progressive de l'information et la participation des enfants au quotidien :
  - ◆ Recueil systématique de l'avis de l'enfant dès la première information préoccupante, tout au long de son parcours et en cas de changement de statut juridique ;
  - ◆ Élaboration d'un guide de la référence éducative permettant de préciser le contenu de l'accompagnement mis en œuvre pour l'enfant et sa famille, ainsi que l'articulation des professionnels dans ce domaine ;
- ▶ Le développement d'initiatives de participation au sein des services, telles que :
  - ◆ Le projet De Vive Voix mené par le service

d'accueil familial parisien (SAFP) de Bourg la Reine et le service de placement familial de la Fondation Grancher en partenariat avec DEI France;

- ◆ Le projet Vivre ensemble (au sein du foyer parisien Tandou et de l'association le Comité parisien ACSJF);
  - ◆ Le groupe de parole enfants et parents des services de milieu ouvert parisien de l'association Jean Cotxet;
  - ◆ Le groupe de parole de parents (ASE 18E);
  - ◆ La Mise en place d'un conseil jeunes majeurs.
- ▶ Participation de l'enfant au bilan d'accueil en SAFP.



## Objectifs

- ▶ Mieux informer le(s) enfant(s) à toutes les étapes de l'accompagnement mais aussi au quotidien afin que l'enfant connaisse ses droits et soit invité à les exercer.
- ▶ Donner une place déterminante à la parole de l'enfant : « les adultes pensent savoir ce qui est bien pour l'enfant parce qu'ils sont adultes, mais l'enfant, il connaît ses besoins, il faut l'écouter ».
- ▶ Associer les enfants accueillis ou suivis dans le cadre d'une mesure de milieu ouvert à



l'élaboration et à la mise en œuvre du projet d'établissement ou de service.

- ▶ Développer la sensibilisation/formation des professionnels à la participation des enfants en construisant des modalités d'accompagnement tenant compte de l'âge des enfants.
- ▶ Créer des espaces collectifs d'expression et de participation des enfants au sein des services et des lieux d'accueil.



### Les actions

#### 1. Former les enfants accompagnés par l'Aide sociale à l'enfance à leurs droits grâce à la Mission Droits de l'Enfant

La Mission Droits de l'Enfant formera l'ensemble des enfants accompagnés au titre de la protection de l'enfance, quel que soit l'établissement ou le service qu'ils fréquentent (services de milieu ouvert ou lieux d'accueil associatifs et en régie). Il s'agit ainsi de veiller à l'information, à la connaissance et à l'exercice de leurs droits par les enfants dans leur vie quotidienne et lors des moments clés (comme être accompagnés d'un proche aux rendez-vous qui le concernent, avoir recours à un avocat ou saisir directement le juge des enfants pour être entendu).

#### 2. Créer dans chaque établissement et service de l'aide sociale à l'enfance une instance de participation des enfants

Ces instances permettent aux enfants de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet de service de l'établissement qui les accueille ou les suit, mais aussi de faire des propositions concrètes sur le contenu de l'accompagnement qui leur est proposé. Cette action pourra se décliner selon plusieurs modalités (réunions, ateliers, boîtes à idées permanentes etc.)

#### 3. Sensibiliser et former les professionnels à la participation individuelle et collective des enfants

Il est nécessaire de dépasser la simple information de l'enfant pour l'associer aux décisions qui le concernent. Cela nécessite d'outiller les professionnels qui l'accompagnent afin de mieux prendre en compte sa parole, dans sa vie quotidienne (intimité, orientations scolaires, etc.) et dans son parcours de prise en charge (compréhension du dispositif de protection de l'enfance, préparation des rendez-vous, etc.).

“ Parfois les adultes ne se rendent pas compte. Les enfants savent mieux ce qui se passe et les adultes ne peuvent pas tout le temps avoir la dimension et la compréhension de ce qui se passe pour vous.

”



#### Pilotes des actions :

- ◆ Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance la Direction de l'action sociale et de la santé
- ◆ Secteur associatif habilité



#### Principaux partenaires mobilisés :

- ◆ Associations Départementales d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE)



#### Indicateurs de suivi :

- ◆ Nombre de projets pour l'enfant signés par les enfants
- ◆ Nombre de Conseils de Vie Sociale et autres espaces de participation effectifs dans les établissements et services



**Propositions établies par la Ville sur la base des éléments recueillis auprès des enfants, des professionnels et des institutions dans les différents groupes de travail**

**Aider l'enfant à se construire et à devenir citoyen**



« L'identité c'est ce qui nous différencie des autres »  
 « Il faut qu'il y ait une sécurité autour de nous »  
 « Quand on est au foyer, on ne peut

pas appeler nos amis en dehors, alors qu'au collège on a une vie sociale, mais pas au foyer »



- ◆ Veiller dans chaque lieu d'accueil à un environnement bienveillant et à la construction de liens de confiance entre l'enfant, les professionnels et les autres enfants accueillis pour permettre à l'enfant de développer son estime de soi ;
- ◆ Accompagner le jeune dans l'exercice progressif de ses droits et l'aider à gagner en autonomie, en lui offrant la liberté d'aller et venir au sein de l'établissement ;
- ◆ Donner à l'enfant les moyens d'accéder à la connaissance, en ayant accès à des livres, en fréquentant des lieux culturels, artistiques, mais aussi en ayant un accès sécurisé à internet ;
- ◆ Permettre à l'enfant de développer sa vie sociale en lui permettant de voir régulièrement ses amis, des membres de sa famille, etc. ;
- ◆ Lutter contre les préjugés « qui circulent » autour des enfants placés.

**Assurer une information complète des enfants sur leurs droits et les accompagner pour assurer le plein exercice de ces droits**

« Etre mieux écouté par les juges »  
 « Mieux expliquer aux enfants les mesures »

- ◆ S'assurer que l'enfant ait compris le contenu des décisions qui le concernent qu'elles soient prises par le juge des enfants (AEMO placement judiciaire,...) ou par le Responsable de secteur ASE (AED accueil provisoire,...) ;
- ◆ Recueillir systématiquement l'avis de l'enfant

en audience et lors de rendez-vous au secteur sur la mesure envisagée ;

- ◆ Sensibiliser et former les référents de parcours ASE à la participation individuelle et collective de l'enfant en poursuivant l'élaboration d'outils supports aux pratiques professionnelles dans le cadre de l'Observatoire parisien de protection de l'enfance (OPPE) ;
- ◆ Informer l'enfant sur son droit d'être accueilli avec ses frères et sœurs, et si ce projet apparaît contraire à l'intérêt de l'enfant, lui expliquer les raisons de cette séparation et la temporalité envisagée ;

« Le juge ne m'a pas demandé »

- ◆ Développer des espaces collectifs de parole pour « parler autour des traumatismes laissés par la maltraitance et les abus, pour se sentir moins seul » animés par des professionnels formés.

**Permettre aux enfants de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet de service de l'établissement qui les accompagne**



Prendre en compte la parole des enfants sur leurs conditions de vie dans les foyers »

« Mieux prendre en compte les idées des enfants dans l'accompagnement : mettre une boîte à idée en permanence, anonyme pour permettre aux enfants de s'exprimer en permanence »



- ◆ Pour les enfants accueillis en collectif, créer des espaces de parole pour permettre aux enfants de donner leur avis sur la vie en collectivité, les organisations et les fonctionnements retenus ;
- ◆ Porter une attention particulière au quotidien des enfants et au lien d'attachement créé par eux afin qu'ils puissent partager leur chambre avec un enfant qu'ils apprécient et que leur éducateur référent soit un adulte en qui ils aient confiance ;
- ◆ Définir des budgets « participatifs » dans les lieux d'accueil permettant aux enfants de choisir les activités qui leurs sont proposées ;
- ◆ Mettre en place une instance de participation collective, type Conseil de Vie Sociale, dans tous

les établissements et services de la protection de l'enfance ;

- ◆ Sensibiliser les enfants aux situations de handicap afin qu'elles soient mieux comprises et que l'accueil des enfants handicapés se fasse ainsi dans de meilleures conditions.

### **Recueillir systématiquement le ressenti de l'enfant sur sa scolarité et entendre ses choix d'orientations scolaires ou professionnelles**

Plusieurs jeunes estiment qu'ils seront seuls après la prise en charge à l'ASE et que cela entraîne « un grand poids sur leurs épaules »

- ◆ Apporter un soutien renforcé aux adolescents pour les soutenir dans leur choix d'orientation : leur permettre de poursuivre des études longues chaque fois qu'ils le souhaitent, et à l'inverse, laisser les adolescents s'orienter vers des filières professionnelles spécifiques lorsqu'ils en font la demande ;
- ◆ Lutter contre les stéréotypes de genre dans le choix des orientations scolaires ou professionnelles retenues et promouvoir l'égalité fille/garçon ;
- ◆ Permettre aux enfants de développer une aide mutuelle dans l'aide aux devoirs et la scolarité ;
- ◆ Lutter contre les préjugés que peuvent avoir les professionnels de l'Education Nationale.

### **Assurer aux enfants accueillis un complet bien-être physique et mental**

- ◆ Discuter avec les enfants accueillis et inscrire dans les projets de services des établissements la question de la nourriture et de l'accès à la cuisine pour permettre aux enfants de pouvoir cuisiner tout ou partie des repas, pour les enfants plus âgés proposer des régimes alimentaires qui tiennent compte de la liberté religieuse, et investir lorsque c'est possible les espaces extérieurs pour faire un jardin et cultiver des légumes ;
- ◆ Proposer à chaque jeune la pratique d'une activité sportive et culturelle en tenant compte de ses aspirations, en portant une attention sur les stéréotypes de genre dans le choix des activités ;
- ◆ Veiller au confort matériel des chambres proposées aux enfants, et chaque fois que possible leur offrir des espaces de sommeil individuels ;
- ◆ Porter une attention, notamment en interrogeant les enfants, sur la qualité de leur sommeil et mieux prendre en charge les difficultés identifiées ;

« Je rêve de dormir sans avoir peur »

- ◆ Garantir à l'enfant un suivi médical régulier sur un plan à la fois somatique et psychique.

### **Garantir la sécurité des enfants et lutter contre toutes formes de maltraitements**

« Il faut qu'on ait confiance en la personne, que la personne nous aime et que nous l'aimions aussi »

- ◆ Garantir des modes de communication non violents auprès des enfants ;
- ◆ Protéger plus vite les enfants victimes de maltraitements physiques et aider les professionnels à mieux détecter les violences psychologiques ;
- ◆ Mieux repérer et lutter contre le harcèlement physique ou moral et former les professionnels pour prévenir les situations de harcèlement scolaire.

### **Trouver le juste équilibre entre le respect de l'autorité parentale et les craintes de certains enfants dans des situations familiales complexes**

« Il ne faut pas forcément maintenir les liens avec la famille naturelle mais plus nous écouter »

« Il faut faire respecter et appliquer les droits de l'enfant »

- ◆ En ce qui concerne le maintien des relations entre l'enfant et sa famille, veiller à ce que l'enfant soit systématiquement sollicité et son avis recueilli ;
- ◆ Assurer la participation des titulaires de l'autorité parentale chaque fois que possible. A contrario, écouter les craintes que peuvent avoir certains enfants d'être accompagnés par leur parent à certains rendez-vous, notamment médicaux ;
- ◆ Accompagner les parents violents pour les aider à changer, tout en protégeant les enfants le temps de cet accompagnement ;
- ◆ Signaler à la justice dès les premières inquiétudes les maltraitements subies par un enfant et travailler avec le Parquet et le Tribunal pour enfants afin que l'enfant concerné soit protégé plus rapidement (sans nécessairement attendre de preuves physiques de maltraitements rapportées).

## Permettre à l'enfant de développer des relations sociales, familiales et affectives

La loi du 14 mars 2016 rappelle que le service de l'aide sociale à l'enfance doit travailler en « collaboration avec la famille ou les responsables légaux de l'enfant, mais aussi « veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés dans son intérêt supérieur », il en est de même pour les liens avec ses frères et sœurs qui doivent être « maintenus dans l'intérêt de l'enfant » (art. L221-1 du CASF). Il est donc essentiel de pouvoir systématiquement évaluer et s'appuyer sur les personnes ressources dans l'environnement de l'enfant afin de favoriser ces liens qui participent à la construction identitaire de l'enfant. Il apparaît enfin déterminant d'avoir une vigilance particulière à l'égard des enfants qui auraient peu de liens avec des personnes extérieures à l'établissement ou au service qui les accompagne afin de les aider à développer ces liens.



### Éléments de bilan 2015-2020

La précédente mandature a permis dans ce domaine certaines avancées, parmi lesquelles:

- ▶ La démarche de déploiement d'un référentiel d'évaluation participative en protection de l'enfance (référentiel dit CREA I ARA, sur le volet des informations préoccupantes).
  - ▶ L'élaboration d'un guide de la référence éducative à Paris qui permet de clarifier le qui fait quoi auprès de l'enfant et de sa famille pour améliorer la qualité de l'accompagnement et veiller à l'identification et au maintien des liens noués par l'enfant dès la première évaluation.
  - ▶ Le marché public sur les visites médiatisées pour préciser le cadre de l'intervention, les attendus de la prestation et harmoniser les financements.
  - ▶ Le développement des premiers accueils bénévoles durables prévus par la loi du 14 mars 2016.
  - ▶ L'amélioration de la connaissance des liens noués par l'enfant au sein de sa fratrie avec une première étude menée en 2018 par le Bureau de l'accueil familial parisien BAFP sur l'accueil des fratries en SAFFP.
- « La vie sociale c'est les amis, les personnes que l'on aime et avec qui on sort ».



### Données clés

Les liens créés par l'enfant sont indispensables à son équilibre psychique et émotionnel ainsi qu'à sa construction identitaire.

#### Les relations entre l'enfant et ses parents :

L'étude menée par l'Observatoire parisien de protection de l'enfance (OPPE) et l'Observatoire social de la DASES, intitulée Avoir 12 ans à l'aide sociale à l'enfance, montre que les enfants vivent avant le placement **majoritairement dans des familles monoparentales (68%)** au sens de la statistique publique : un seul parent au domicile avec un ou plusieurs enfants à charge. Ce constat est confirmé par les données recueillies dans le cadre de l'étude ELAP. L'étude menée à Paris montre également que pour la cohorte étudiée, **dans 38% des situations, la mère exerce seule l'autorité parentale**. Dans les autres situations, l'exercice de l'autorité parentale est conjoint et dans 1% des cas seulement, le père exerce seul l'autorité parentale. En outre, 57% des enfants confiés (à 12 ans) ne verraient jamais leur père et 24% ne voient jamais leur mère<sup>1</sup>, d'où l'intérêt de travailler sur cette question pour maintenir les liens ou lorsque ce n'est pas possible envisager un autre statut juridique pour l'enfant.

1. L'étude donne des données plus détaillées qui ne sont pas présentée ici pour conserver un point de vue synthétique

## Les relations au sein de la fratrie<sup>2</sup>

Les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance sont **majoritairement issus de familles nombreuses**. Dans l'étude, « avoir 12 ans à l'aide sociale à l'enfance de Paris », 26% d'enfants n'ont pas de frère et sœur dans la cohorte étudiée contre 47% d'enfants uniques en population générale à Paris (tout âges confondus).

**De même, on observe une surreprésentation d'enfants issus de familles nombreuses dans l'échantillon : 53 % d'entre eux appartiennent à des fratries de 3 enfants à l'âge de 12 ans, contre une moyenne de 15 % à l'échelle parisienne, tous âges confondus.**

Ainsi, les trois-quart des enfants de l'échantillon ont une fratrie.

Ce résultat confirme ceux de l'étude ELAP qui montre que 75% des jeunes majeurs interrogés dans le cadre de cette étude appartiennent à une fratrie de trois enfants ou plus.

L'étude menée à Paris confirme également un constat national soulignant que la majorité de ces enfants confiés ne vivent pas ensemble, mais aussi que 18% d'entre eux sont les seuls de leur fratrie à être placés<sup>3</sup>.

La lecture des dossiers met en évidence plusieurs motifs de séparation, parmi lesquels : un placement ne concernant qu'un enfant, l'âge des enfants, les relations conflictuelles entre les enfants, des troubles du comportement ou un handicap d'un membre de la fratrie impliquant une orientation différente, des problèmes de comportement au sein de la famille d'accueil, etc.

Une étude du BAFP présente des résultats sensiblement similaires puisque 27% des fratries sont accueillies au sein d'une même famille d'accueil, (soit 68 sur 249 fratries) et 13% sont accueillies en partie avec leurs frères et sœurs, alors que 60% sont séparées.

## Les tiers proches de l'enfant

Peu de données consolidées existent sur ce sujet, à un niveau national comme local.

Une étude en cours au sein de l'OPPE sur le vécu, par les enfants, du confinement lié à la crise sanitaire montre néanmoins que sur 217 enfants interrogés sur la personne qui a le plus compté pour eux pendant cette période: 40% ne souhaitent pas répondre, 32% évoquent un membre de leur famille (parent, frère, sœur ou grand parent), 13% des amis, 9% la famille d'accueil et 6% des éducateurs.

Si ces premières données sont très parcellaires, elles complètent le diagnostic en soulignant l'intérêt d'aider les enfants accompagnés à développer des liens avec des personnes ressources en dehors de l'Institution.

La recherche sur l'ancrage identitaire et l'expression des enfants et adolescents confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, menée avec des chercheurs pairs<sup>4</sup>, souligne enfin que l'expression des enfants est fonction des liens d'attachement qu'ils ont pu créer, qui participent à l'estime de soi.



### Objectifs

- ▶ Aider l'enfant à construire des liens avec des personnes ressources au sein de sa famille, de son lieu de vie ou à l'extérieur, qui l'aident à se construire et perdurent dans sa vie d'adulte.
- ▶ Lutter contre l'isolement social de l'enfant, en favorisant chaque fois que nécessaire le recours au parrainage, mais aussi la fréquentation de lieux dans lesquels il peut rencontrer des personnes extérieures au dispositif de protection de l'enfance (activités sportives, culturelles, etc.).
- ▶ Mieux connaître et mieux évaluer les personnes ressources dans l'environnement de l'enfant en sollicitant l'enfant et chaque fois que possible les titulaires de l'autorité parentale dans l'identification de ces ressources.

2. Il y a ici un enjeu de définition. La Ville de Paris entend la fratrie au sens large comme les enfants ayant un ou deux parents en commun. 3. [https://www.cnle.gouv.fr/IMG/pdf/Politiques\\_pour\\_enfants\\_en\\_danger\\_Rapport\\_INED\\_2012.pdf](https://www.cnle.gouv.fr/IMG/pdf/Politiques_pour_enfants_en_danger_Rapport_INED_2012.pdf) tableau 10, p.42. 4. Robin P. et al., Ancrage identitaire et l'expression des enfants et adolescents confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, 2017



### Les actions

4. Favoriser les liens entre l'enfant et ses parents chaque fois que possible.
5. Développer dans tous les lieux d'accueil la possibilité de maintenir les liens entre frères et sœurs et créer de nouvelles places dédiées, notamment sous la forme d'un village d'enfants.
6. Évaluer systématiquement les liens noués par l'enfant et, en cas d'accueil de l'enfant, rechercher systématiquement si la désignation d'un proche est possible.
7. Permettre aux enfants d'avoir des relations amicales et affectives épanouies.



Propositions établies par la Ville sur la base des éléments recueillis auprès des enfants, des professionnels et des institutions dans les différents groupes de travail

14

### Favoriser les liens entre l'enfant et ses parents chaque fois que possible

- ▶ **Systématiser les visites à domicile (VAD) lors des temps d'accueil de l'enfant par le référent de parcours** pour permettre une première évaluation des liens familiaux. Interroger à cette occasion l'enfant et ses responsables légaux sur les personnes qu'ils considèrent comme ressources dans leur entourage ; lorsqu'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) intervient au sein de la famille, systématiser les liens avec le secteur ASE pour assurer un échange d'informations utiles à l'évaluation des relations au sein de la famille.
- ▶ **Travailler dans le cadre du projet pour l'enfant sur les liens parents enfant** afin de garantir, chaque fois que possible, et dans l'intérêt de l'enfant, des rencontres régulières, non médiatisées. Lorsque, à l'inverse, ces relations présentent un risque pour le développement de l'enfant, penser l'accompagnement de cette relation, sa médiatisation, une

information régulière du juge des enfants sur les conséquences de ces liens sur l'enfant et, dans les situations extrêmes, un changement de statut juridique pour l'enfant. Pour les mineurs non accompagnés, au regard de leur situation d'isolement sur le territoire français, travailler avec eux sur leur histoire familiale et développer le recours au parrainage affectif ou à la fréquentation de lieux tiers leur permettant de nouer des liens positifs avec des personnes extérieures à l'accompagnement proposé.

- ▶ **Définir les modalités d'exercice des droits de visite et d'hébergement** en tenant compte du lieu de vie de l'enfant: poursuivre le travail de rapprochement de l'offre d'accueil pour favoriser la continuité des liens entre l'enfant et sa famille, penser et minimiser les impacts de l'éloignement géographique de l'enfant sur les liens avec sa famille et son entourage affectif lorsqu'il est inévitable, développer la connaissance des services médiatisés en province pour les enfants accueillis hors Paris, et le lien avec les secteurs ASE dans ces situations.

- ▶ **Former les professionnels des lieux d'accueil et des secteurs ASE aux démarches participatives, individuelles et collectives**, de concertation et d'échanges avec les familles, et développer les outils d'observation du lien parent-enfant et d'évaluation des compétences parentales pour soutenir les pratiques professionnelles.

- ▶ **Aménager les espaces d'accueils des différents services compétents au titre de la protection de l'enfance** (secteur ASE, lieu d'accueil, Tribunal pour enfants, etc.) pour favoriser les liens parent-enfant et les échanges entre parents (démarche de design de service).

### Développer dans tous les lieux d'accueil la possibilité de maintenir les liens entre frères et sœurs et créer de nouvelles places dédiées

- ▶ **Travailler à une définition partagée de la fratrie** entre l'ensemble des professionnels du social, de la justice et du soin et penser de manière concertée le contenu et la fréquence des rencontres entre les membres d'une même fratrie pour leur permettre de partager des moments de complicité et des activités communes. Réfléchir à la pertinence de fixer une rythmicité minimale des rencontres en visu et mettre en œuvre d'autres modalités de maintien du lien au quotidien (appels

téléphoniques, visio...). Mettre en place un groupe de travail partenarial pour construire un document ressource et des recommandations de bonnes pratiques sur l'accueil des fratries dans un même lieu.

- ▶ **Dans le cadre du déploiement du référentiel d'évaluation participative des informations préoccupantes du CREAL ARA, systématiser l'identification de l'ensemble des frères et sœurs dès la première évaluation**, mais aussi les liens que l'enfant peut avoir avec d'autres enfants présents au domicile.
- ▶ **Approfondir l'évaluation des liens fraternels** (fratrie de sang mais également « fratries recomposées ») tout au long de la mesure, afin que les enfants en danger dans leur famille ne soient pas séparés de leurs frères et sœurs de sang ou de cœur, sauf impératif lié à leur développement.
- ▶ **Adapter l'offre d'accueil** (urgence, accueil moyen long terme, accueil collectif ou accueil familial) pour tenir compte de la caractéristique des enfants confiés issus très majoritairement de familles nombreuses.

**Évaluer systématiquement les liens noués par l'enfant et, en cas d'accueil de l'enfant, rechercher systématiquement si la désignation d'un proche est possible**

- ▶ **Rendre systématique au moment de la première admission un échange entre le référent de parcours et l'enfant pour identifier les personnes ressources pour l'enfant** et garantir un maintien des liens dans ce cadre. En cas de mesure de milieu ouvert, cet échange et l'évaluation qui en découle sont assurés par le référent de proximité (qui exerce la mesure).
- ▶ Chaque fois que cela est possible, **éviter l'accueil en institution pour favoriser la mise en place d'un accueil bénévole ou la désignation d'un tiers digne de confiance** par le juge des enfants; renforcer l'accompagnement proposé aux enfants, aux titulaires de l'autorité parentale et aux tiers dans le cadre de ces accueils en travaillant sur un accompagnement dédié.

- ▶ **Garantir une évaluation systématique, par le référent de parcours et avec l'enfant, des lieux qui lui sont chers avant l'intervention des services de protection de l'enfance pour maintenir leur fréquentation chaque fois que possible** (école, club de sport, conservatoire, etc.) ou des liens, notamment sur les temps de présence au domicile familial en cas de placement plus éloigné.
- ▶ **Assurer une rencontre systématique par le référent de parcours, hors urgence avant l'admission, et au plus tard dans le mois suivant l'admission, des tiers désignés par l'enfant et ses parents** afin d'ouvrir des droits de visites et d'hébergement chaque fois que ces liens sont conformes à l'intérêt de l'enfant.
- ▶ **Pour les enfants ayant peu de ressources dans leur environnement**, encourager le recours à l'accueil bénévole occasionnel (parrainage de proximité) ou pérenne (dispositif familles solidaires de France parrainage par exemple).

**Permettre aux enfants d'avoir des relations amicales et affectives épanouies.**

La consultation des enfants a permis d'insister sur le besoin de faciliter leurs relations amicales et affectives, à l'intérieur et à l'extérieur des établissements et services de protection de l'enfance qu'ils fréquentent, notamment en simplifiant dans les lieux d'accueil la possibilité pour les enfants de recevoir ou d'aller chez des amis.



#### **Pilotes des actions :**

- ◆ Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance de la Direction de l'action sociale et de la santé



#### **Principaux partenaires mobilisés :**

- ◆ Secteur associatif habilité
- ◆ Tribunal pour enfants
- ◆ Associations de parrainage



#### **Indicateurs de suivi :**

- ◆ Évolution de l'offre d'accueil des fratries
- ◆ Nombre de tiers digne de confiance et d'accueil durable bénévole
- ◆ Nombre de parrainages de proximité
- ◆ Actualisation de l'étude Avoir 12 ans à l'ASE pour observer l'évolution des accueils fratrie et la fréquence des liens parents-enfants



## Garantir le respect des droits des parents lorsqu'ils vont dans le sens de l'intérêt supérieur de l'enfant

L'information, la communication et la participation des parents, titulaires de l'autorité parentale, sont des dimensions fondamentales de l'accompagnement effectif en protection de l'enfance. Dès l'évaluation de l'information préoccupante, une démarche participative, incluant les parents et l'enfant, pour évaluer la situation familiale, le danger encouru par l'enfant, ses besoins, les capacités des parents pour y répondre, ainsi que les propositions pour des actions, doit pouvoir être assurée dans l'intérêt de l'enfant. Les textes prévoient par ailleurs, en cas de mesure judiciaire, que le Juge des enfants doit « toujours s'efforcer de recueillir l'adhésion de la famille à la mesure envisagée et se prononcer en stricte considération de l'intérêt de l'enfant »<sup>5</sup>.

Pour approfondir le sujet, la Ville de Paris a noué un partenariat avec le Centre de recherche Education et Formation (EA 1589) de l'Université Paris Nanterre, pour mener une recherche participative intitulée « Construire ensemble la politique parisienne de protection de l'enfance »<sup>6</sup> avec des parents accompagnés par l'Aide sociale à l'enfance. Ce travail a permis aux parents d'élaborer des recommandations, reprises par la suite par la Ville de Paris dans cette fiche action et présentées de manière exhaustive dans l'annexe du schéma.



### Éléments de bilan 2015-2020

- ▶ Mise en place d'une recherche sur la participation des enfants et des familles au sein de l'Observatoire parisien de protection de l'enfance (OPPE) depuis janvier 2020<sup>7</sup>.
- ▶ Développement d'un partenariat inédit entre la Ville de Paris et le Centre de recherche Education et Formation de l'Université Paris Nanterre pour développer une démarche de co-construction du schéma parisien de protection de l'enfance avec des familles accompagnées.
- ▶ Mobilisation d'ATD Quart Monde dans le cadre du diagnostic et des groupes de travail du nouveau schéma parisien de prévention et de protection de l'enfance.
- ▶ Avant le confinement, mise en place d'initiatives collectives au sein de certains secteurs ASE avec la mise en place de groupes de paroles ou d'échanges entre parents.

### Éléments issus de la recherche « Construire ensemble la politique parisienne de protection de l'enfance » (CREF, EA 1589)

Bien que la communication entre les parents et les

professionnels de la protection de l'enfance puisse être tendue ou conflictuelle, 41.1% des parents répondant au questionnaire disent être toujours d'accord avec les professionnel.le.s et 51.6% des parents répondant au questionnaire pensent que les professionnels ont confiance en eux.<sup>8</sup>

Cependant, les parents constatent que :

- ▶ La mise en place d'une mesure de protection de l'enfance à domicile ou d'un placement, créé une stigmatisation qui contribue à isoler le parent de son entourage familial, amical et professionnel. 31.8% des parents ayant répondu au questionnaire ne peuvent pas compter sur les membres de leur famille pour l'éducation de leur enfant, et seuls 31.3% trouvent du soutien chez l'autre parent de l'enfant.
- ▶ L'intervention du service de l'aide sociale à l'enfance (et les visites à domicile ou médiatisées) peut donner le sentiment aux parents d'être jugés, y compris sur les aspects les plus intimes. Cela peut augmenter le stress parental et rendre difficile leur relation avec le service et avec leurs enfants.
- ▶ Ne connaissant pas toujours les codes institutionnels et leurs usages, les modalités d'expression et de participation sont réduites

5. Art. 375-1 C.cib.

6. Dans le cadre de cette recherche, les parents ont été invités, via les services de l'aide sociale à l'enfance de la ville de Paris, à remplir un questionnaire construit par les chercheurs et un groupe de parents qui se sont rencontrés régulièrement tout au long de l'année 2021. Plus d'information sur le site web de la recherche copa75 - Construire ensemble la politique parisienne de protection de l'enfance <https://efisaf.parisnanterre.fr/copa75/>.

7. Elodie Faisca, La participation de l'enfant et de sa famille en protection de l'enfance Croisement des regards sur les pratiques participatives dans les dispositifs de protection de l'enfance, thèse sous la direction de Gilles Seraphin et Anna Rurka, financée dans le cadre d'une convention CIFRE conclu entre l'ANRT et la Ville de Paris <http://www.theses.fr/s240830>. 8. Ces constats rejoignent les résultats d'autres travaux conduits avec des parents dont les enfants sont suivis par l'Aide sociale à l'enfance (Kertudo et al, 2015 ; Renoux, 2019).

ou limitées. Les parents soulignent un certain manquant d'information quant au fonctionnement du dispositif de protection de l'enfance :

- ▶ rôle de chaque intervenant/service, circuit de la prise de décision, modalités d'évaluation des mesures, exercice du droit de recours ;
- ▶ les droits et devoirs des services et des parents dans le cadre de la mesure ;
- ▶ les possibilités de soutien pour les parents dans le cadre de l'ASE et en dehors de l'action du service ;
- ▶ le périmètre et la durée prévue de la mesure ;
- ▶ le contenu des rapports transmis aux tribunaux avant l'audience afin de pouvoir se préparer, seuls ou avec un professionnel socio-éducatif ou un avocat, y compris mentalement.



### Objectifs de l'action cadre

- ▶ Mieux informer le(s) parent(s) à toutes les étapes de l'accompagnement mais aussi sur le quotidien et le vécu de leur(s) enfant(s) lorsqu'ils sont accueillis en dehors du domicile, dans l'intérêt de ces derniers. L'information étant la base indispensable à la participation.
- ▶ Améliorer la communication entre les parents et les professionnels qui les accompagnent en assurant des espaces d'échanges réguliers sur l'évolution de la situation familiale mais aussi sur les besoins de l'enfant.
- ▶ Garantir au quotidien le rôle des parents auprès de l'enfant et assurer l'exercice concerté de l'autorité parentale par ces derniers, dans le respect de l'intérêt de l'enfant.
- ▶ Développer les pratiques professionnelles participatives lors de formations, et lors de la mise en place du Projet pour l'enfant.
- ▶ Créer des espaces collectifs d'expression et de participation des parents au sein des services et des lieux d'accueil et lutter contre leur isolement.

Les propositions suivantes ont été co-construites avec les parents dans le cadre de la démarche participative animée par l'Université Paris Nanterre en vue de l'élaboration du schéma. Le fruit de ce travail est détaillé en annexe du présent document. Il est à noter que les parents demandent aussi plus d'instances de participation pour leurs enfants (action 2) et plus de contrôle interne et externe au sein des établissements et

services qui les accompagnent afin de garantir la qualité de l'accompagnement proposé aux enfants (action 89).



### Les actions

8. Mieux informer et faire participer le(s) parent(s) à toutes les étapes de l'accompagnement
9. Assurer des espaces d'échanges réguliers entre parents et professionnels sur l'évolution de la situation familiale, les besoins de l'enfant et l'accompagnement socio-éducatif proposé.
10. Promouvoir la co-éducation en veillant à l'intérêt de l'enfant



### Pilotes des actions:

- ◆ Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance de la Direction de l'action sociale et de la santé.



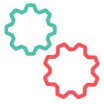
### Principaux partenaires mobilisés :

- ◆ Secteur associatif habilité
- ◆ Université Paris Nanterre



### Indicateurs de suivi :

- ◆ Nombre de projets pour l'enfant signés par les enfants et les parents
- ◆ Nombre de conseils de vie sociale effectifs dans les établissements et services
- ◆ Évaluation d'initiatives de participation collective
- ◆ Participation des enfants et des familles à chaque étude menée
- ◆ Nombre de parents impliqués dans la mise à jour d'un document à destination des parents



## Propositions établies par la Ville sur la base des éléments recueillis auprès des parents, des professionnels et des institutions dans les différents groupes de travail

### Mieux informer et faire participer le(s) parent(s) à toutes les étapes de l'accompagnement

- ▶ Rendre transparents les critères d'évaluation des situations familiales et le processus de prise de décision, selon le cadre prévu par la loi ;
- ▶ Remettre systématiquement un document expliquant le fonctionnement de l'ASE, les droits et devoirs des parents et des intervenants en fonction de chaque mesure, dans un langage compréhensible ;
- ▶ Clarifier la répartition des tâches entre les parents et les professionnels en s'appuyant sur le guide de la référence éducative ;
- ▶ Assurer pour chaque enfant accueilli, un cahier d'activités et de liaison permettant aux parents de suivre les activités de l'enfant, sa santé et sa scolarité, afin de favoriser les échanges.

#### Recommandations des parents

##### Mieux informer les parents sur le dispositif et sur le quotidien de l'enfant :

- ▶ Remettre systématiquement un document expliquant le fonctionnement de l'ASE, les droits et devoirs des parents et des intervenants en fonction de chaque mesure, dans un langage compréhensible.
- ▶ Dans le PPE, clarifier la répartition des tâches entre les parents et les professionnels : par exemple : qui prend les rendez-vous et accompagne l'enfant dans le cadre du suivi médical ?
- ▶ Mettre en place pour chaque enfant suivi, un cahier d'activités et de liaison permettant de suivre les activités de l'enfant, sa santé et sa scolarité, afin que toutes les personnes responsables puissent communiquer entre elles. »

### Assurer des espaces d'échanges réguliers entre parents et professionnels sur l'évolution de la situation familiale, les besoins de l'enfant et l'accompagnement socio-éducatif proposé

- ▶ Garantir une formation continue des professionnels sur les méthodes de communication adaptées notamment aux situations de séparation entre parent et enfant et de violences conjugales (en lien avec le projet d'un établissement dédié à ces questions) ;
- ▶ Favoriser les temps d'échanges entre les parents et les professionnels grâce à un référent de parcours rapidement nommé et clairement identifié, mais aussi l'organisation de temps d'échanges dans des espaces variés (au service, au domicile, à l'extérieur) ;
- ▶ S'assurer que le contenu de l'ensemble des écrits professionnels soient discutés avec les parents et qu'ils soient informés de l'envoi de ces écrits.

#### Recommandations des parents

##### Renforcer la communication entre parents et professionnels :

- ◆ Rendre transparents les critères d'évaluation des situations familiales et le processus de prise de décision ;
- ◆ Lors des rendez-vous entre professionnels et parents, rédiger des compte-rendus écrits validés par toutes les personnes présentes ;
- ◆ Garantir une formation continue des professionnels sur les méthodes de communication adaptées (par exemple: ne pas critiquer les parents devant les enfants) et sur les conséquences des violences conjugales.

#### Promouvoir la co-éducation en veillant à l'intérêt de l'enfant

- ▶ S'assurer que les parents sont informés et consultés et impliqués lors de décisions concernant la scolarité, la santé, les loisirs, les vacances de leur enfant ;

- ▶ Développer et promouvoir la mise en place des outils prévus dans les lois du 2 janvier 2002 et du 14 mars 2016 afin de favoriser la participation des parents et prendre en compte cette participation dans la mise en œuvre de l'ensemble des actions déclinées par le présent schéma.

#### Recommandations des parents

##### Développer et promouvoir la mise en place des outils prévus dans la loi pouvant favoriser la participation des parents :

- ◆ le document individuel de prise en charge<sup>9</sup>
- ◆ le projet pour l'enfant<sup>10</sup> en associant les parents et l'enfant à la rédaction des objectifs
- ◆ la communication des rapports de synthèse avant l'audience au tribunal<sup>11</sup>.

#### Encourager la participation collective des parents

- ▶ Poursuivre le développement d'actions de participation collectives au sein des services et établissements de protection de l'enfance (secteurs ASE, services de milieu ouvert, lieux d'accueil) ;
- ▶ Lutter contre le sentiment d'isolement de certains parents accompagnés par les services de l'aide sociale à l'enfance en leur permettant de s'inscrire dans des initiatives locales ou en favorisant les échanges entre pairs ;
- ▶ Poursuivre le travail engagé avec l'Université Paris Nanterre dans le cadre du présent schéma pour mieux identifier les leviers et les freins à la participation des parents, sur un plan individuel et collectif, mais aussi administratif et politique.

#### Recommandations des parents

##### Rompre l'isolement et considérer les spécificités des parents :

- ◆ garantir un cadre qui permette aux professionnels d'avoir assez de temps pour écouter et échanger avec les parents.
- ◆ proposer un groupe d'échanges entre parents sans professionnels de l'institution .

9. Décret n° 2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge prévu par l'article L.311-4 du CASF 10. Article L. 225-1 du code de l'action sociale et des familles. 11. Article 1187 du Code de procédure civile et Article 225.21 du CASF

GARANTIR LES DROITS  
DES FAMILLES VULNÉRABLES  
ET REPÉRER LES ENFANTS  
EN DANGER

Axe 2

## Soutenir la parentalité et l'accès aux droits des familles vulnérables

La précarité financière, sociale ou encore l'isolement sont autant de facteurs de vulnérabilités qui peuvent avoir des conséquences sur le développement de l'enfant. Ces situations impliquent une action proactive et coordonnée des acteurs présents auprès de l'enfant et de ses parents pour garantir leur accès au droit, soutenir leurs capacités parentales et garantir la réponse aux besoins de l'enfant.



### Éléments de bilan 2015-2020

La précédente mandature a permis dans ce domaine un certain nombre d'avancées, parmi lesquelles :

- ▶ **La réorganisation de la Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance (SDPPE) avec :**
  - ◆ L'intégration du bureau du service social scolaire au sein de la SDPPE au 1er janvier 2019 afin d'accentuer la politique de prévention proposée par la Ville de Paris, engager au plus tôt des actions de soutien à la parentalité, et fluidifier les liens entre les acteurs présents autour de l'enfant.
  - ◆ Le changement de nom de l'Action départementale envers les mères isolées avec enfants (ADEMIE) qui devient le Secteur en charge de l'Évaluation de l'Accompagnement à la Parentalité et à la Petite Enfance (SEAPPE) afin de soutenir le travail partenarial mené auprès des familles, mais aussi le rôle des pères, qu'ils soient ou non accueillis.
- ▶ **Le renforcement du partenariat entre la Direction de l'action sociale de l'enfance et de la santé (DASES) et le Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) autour de l'animation des comités d'aide sociale à l'enfance (CASE) qui permettent de statuer sur les aides financières demandées par les familles ayant besoin d'un soutien au titre de la prévention et de la protection de l'enfance.**
- ▶ **Le déploiement d'actions mises en œuvre par la protection maternelle et infantile (PMI) au titre de la prévention, avec :**
  - ◆ Le développement des lieux ressources de soutien à la parentalité : création de 5 nouveaux lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) (et deux nouveaux prochainement), la création de la Maisons des liens familiaux, et le renforcement des relais informations familles (RIF).
  - ◆ L'adaptation des missions de la PMI avec des dispositifs d'aller-vers (ex : permanences assurées par des puéricultrices dans certains Centres d'Hébergement d'Urgence (CHU)/ Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), organisation d'ateliers collectifs à destination des familles dans les CHRS, les Espaces solidarité insertion (ESI) et les Lieux de Mise à l'Abri (LIMA)).
  - ◆ La mise en place d'une équipe PMI hors les murs (2018-2019) - permanences assurées par une sage-femme et une puéricultrice, avec des visites à domicile possibles à la demande des familles - dont l'action concerne principalement les familles accompagnées par les Espace solidarité insertion (ESI) Bonne Nouvelle, Georges Pitard et Georgette Agutte, l'accueil de jour Aurore et les Lieux de Mise à l'Abri (LIMA) 5, 14 et Netter.
  - ◆ La mise en place de consultations en centre de PMI pour les familles orientées par l'Unité Assistance aux Sans-abris (UASA).
- ▶ **La poursuite de l'implantation des secteurs ASE au sein de leur territoire d'intervention pour permettre une action de proximité en direction des familles et le renforcement du maillage local.**
- ▶ **Le renouvellement de la convention entre la Ville et les associations de prévention spécialisée pour la période 2019 à 2022** identifiant les axes prioritaires suivants : contribution aux missions de protection de l'enfance, présence éducative dans l'espace public qui doit permettre de favoriser à la fois l'égalité homme-femme et des dynamiques interculturelles dans les quartiers, agir à l'encontre des processus de marginalisation (notamment le décrochage scolaire) ou de délinquance, développer des actions visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ; soutenir la parentalité, alerter sur les évolutions sociales et sociétales observées sur les territoires d'intervention.



## Données clés

- ▶ 17 % des familles vivent sous le seuil des bas revenus à Paris en 2018 (réf. 2018: 1 071€/UC/mois). La pauvreté est surtout répandue parmi les foyers monoparentaux (33% d'entre eux) et parmi les familles de 3 enfants et plus (26%) en 2018<sup>12</sup>.
- ▶ 256 000 familles soit 29 % des familles parisiennes sont locataires d'un logement du parc social en 2017<sup>13</sup>.
- ▶ 66 725 foyers parisiens sont allocataires du RSA, dont 14 063 sont des familles avec enfants (soit 5,5% des familles parisiennes), en 2021, soit une hausse de +8% depuis janvier 2019. En 2021, le nombre d'allocataires de l'AAH s'établit à 31 180, en hausse de 7% depuis janvier 2019<sup>14</sup>.
- ▶ 481 dispositifs ou lieux d'intervention sont recensés à Paris, en 2021, en matière d'accompagnement à la parentalité<sup>15</sup>.
- ▶ 1 256 mesures de TISF (691 financées par la CAF/393 financées par la SDPPE/172 financées par la PMI), en 2020.
- ▶ 15 139 jeunes rencontrés et accompagnés par les associations de prévention spécialisée, en 2019<sup>16</sup>.



## Objectifs

- ▶ Intervenir dès l'apparition des premières difficultés, notamment en cas de séparation, et soutenir la parentalité,
- ▶ Améliorer la connaissance et la mobilisation des ressources du territoire,
- ▶ Améliorer l'articulation et l'interconnaissance des acteurs intervenant auprès des enfants.



## Les actions

- 11. Développer les sensibilisations et formations destinées aux parents sur l'éducation bienveillante.**
- 12. Poursuivre l'implantation territoriale des secteurs ASE et renforcer le rôle des responsables de secteurs de l'ASE dans l'animation des partenariats locaux, l'interconnaissance des acteurs et dans l'échange avec les mairies d'arrondissement.**



## Propositions du groupe de travail sur la prévention

### Renforcer l'accès au droit par un partenariat local plus fort

- ▶ **S'appuyer sur les conseillers sociaux de territoires** pour développer ces espaces d'échanges et développer une démarche d'« aller vers » pour mieux comprendre les freins à la participation des familles.
- ▶ **Lutter contre le non recours en intensifiant le partenariat local et l'interconnaissance des services** susceptibles d'intervenir auprès des familles (centres sociaux, associations de quartier, services sociaux de proximité (SSP), le Service social de la Caisse d'allocations familiales (CAF), le service social scolaire (SSS), service social en faveur des élèves (SSFE), la médecine scolaire, la protection maternelle et infantile, les secteurs de l'aide sociale à l'enfance et les dispositifs de soutien à la parentalité (notamment les Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP), les Relais Informations Familles (RIF)) ;
- ▶ **Maintenir notre capacité à construire des réponses nouvelles à l'apparition de problématiques particulièrement délicates :**
  - ◆ les familles migrantes pour lesquelles l'absence de régularisation administrative est un frein supplémentaire aux aides disponibles et

systematiser l'information de l'existence de la Maison des réfugiés ;

- ◆ les situations de séparation conjugale afin de prévenir les situations de violences au sein du couple auquel l'enfant peut être exposé: développer des lieux de médiation et d'accompagnement des séparations conjugales ; favoriser l'information des familles (lien notamment avec la Maison des liens familiaux et les relais informations familles), et lutter contre la monoparentalité subie ou contrainte en développant les dispositifs d'accueil des deux parents avec leur(s) enfant(s) (centres parentaux notamment) ;
- ◆ les maternités adolescentes ;
- ◆ les situations de grande exclusion en développant des modalités d'accueil du jeune enfant adaptées, notamment aux horaires décalés et, pour les parents ayant besoin de relais sur plusieurs jours, s'appuyer sur l'expérience d'accueils pilotée par la CAF et la Ville de Paris, au sein du foyer les Récollets, et l'accueil familial de l'association Enfant présent, afin d'éviter les accueils provisoires par défaut, notamment dans le cas des hospitalisations temporaires de parent isolé.

► **Développer les liens entre le service social scolaire, les acteurs de la prévention et les Point Accueil Conseil Éducatif (PACE)** dès que des premières inquiétudes apparaissent au sein de l'école sur la santé physique ou psychique de l'enfant, sur le lien avec la famille ou encore sur l'accès de l'enfant aux apprentissages.

► **Renforcer l'inscription des services de milieu ouvert (AED/AEMO/TISF/MJAGBF) dans le maillage local**, en renforçant les liens avec les services de prévention et de soutien à la parentalité existants.

### **Poursuivre l'implantation territoriale des secteurs ASE et renforcer le rôle des responsables de secteur de l'ASE**

► **Renforcer les liens au local entre les secteurs de l'aide sociale à l'enfance et :**

- ◆ Le service social de polyvalence, en amont d'une mesure de protection de l'enfance pour essayer de l'éviter, et lorsqu'elle est inévitable pour créer des liens qui permettent une adhésion de l'enfant et des titulaires de l'autorité parentale aux mesures envisagées.



### **Partenaires mobilisés**

- ◆ Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance de la Direction de l'action sociale et de la santé (DASES).
- ◆ Sous-Direction des interventions sociales du Centre d'action sociale de la Ville de Paris.



### **Principaux partenaires mobilisés :**

- ◆ Protection maternelle et infantile (PMI) de la Direction de la famille et de la petite enfance (DFPE).
- ◆ Caisse d'allocations familiales (CAF).
- ◆ Les associations de prévention spécialisée.
- ◆ Les acteurs de la santé: Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences /L'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (APHP).



### **Indicateurs de suivi :**

- ◆ Nombre d'allocations financières versées au titre du comité d'aide sociale à l'enfance central (CASEC)
  - ◆ Signature d'une convention avec l'APHP, la DASES et la DFPE autour de la périnatalité
  - ◆ Renouvellement de la convention avec les associations de TISF mené avec la DFPE
  - ◆ Nombre de situations individuelles passées en comités prévention protection enfance famille (CPPEF) et nombre de CPPEF thématiques pour chaque territoire
  - ◆ Mise en place d'un partenariat avec la Direction des Affaires Scolaires (DASCO)
  - ◆ Nombre de familles avec enfants de moins de 18 ans suivi par les Services Sociaux de proximité (SSP)
  - ◆ Nombre de familles avec enfants de moins de 3 ans accompagnés par les services de la PMI
  - ◆ Nombre d'enfants rencontrés et de bilans effectués par la médecine scolaire
- ◆ Les associations de TISF (dans le cadre de l'actualisation de la convention cadre par la DFPE et la DASES), en intégrant cet accompagnement comme une étape à part entière du parcours de



l'enfant.

- ◆ les services de psychiatrie adultes, pour répondre aux besoins des parents en souffrance: créer des liens plus étroits entre les secteurs ASE et les centres médicopsychologiques (CMP) adultes, développer le travail thérapeutique familial ainsi que le recours à la médiation culturelle et l'approche ethnopsychiatrique avec les services spécialisés (ex: Georges Devreux, Centre Babel, etc.).
- ◆ le Tribunal judiciaire pour demander une protection juridique pour majeur lorsque le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale présente(nt) des incapacités importantes nécessitant une tutelle ou une curatelle, (pour rappel, ces décisions permettent une protection juridique de la personne sans pour autant porter atteinte à l'exercice de l'autorité parentale, qui est un droit strictement personnel).
- ◆ Le service de mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) parisien afin de promouvoir cette mesure qui permet d'offrir une réponse à la fois budgétaire et éducative à des familles sans ressources, notamment pour les familles accueillies en centre d'hébergement d'urgence ou de réinsertion sociale.
- ◆ Les mairies d'arrondissement pour permettre une information réciproque sur les projets en cours et l'évolution des besoins.

- ▶ **Renforcer la dynamique des instances locales existantes comme les comités prévention protection enfance famille (CPPEF)**, en élargissant le périmètre d'intervention de ces comités à la fois dans le cadre d'un étayage préventif et pour développer le lien entre les acteurs dans le cadre des informations préoccupantes ; assurer une représentation de l'ensemble des partenaires lors de l'évocation des situations individuelles, mais aussi des temps d'échanges thématiques permettant de développer la connaissance sur les missions de chacun et intégrer les associations de prévention spécialisée en tant que membres permanent des CPPEF.

### **Soutenir la parentalité en répondant aux besoins de chaque parent, avec une écoute bienveillante des difficultés rencontrées**

- ▶ **Développer les formations destinées aux parents** sur l'éducation bienveillante dès le stade périnatal, durant le congé parental, et au moment de l'entrée de leur enfant en crèche, en partenariat avec la CAF<sup>17</sup>.

Permettre aux parents de faire l'expérience de pratiques parentales différentes, par imprégnation, dans des lieux où on fait avec eux, et où les professionnels sont formés à l'accueil et à l'écoute de publics en situation de précarité et des craintes qu'ils peuvent avoir vis-à-vis de ces services.

- ▶ **Développer l'accès aux places en crèches des familles les plus précaires, et notamment les familles orientées par la PMI, le SSP, ou encore admises en hébergement d'urgence.**

### **Garantir le droit des enfants aux loisirs, à l'éducation et au numérique**

- ▶ **Renforcer les liens entre le service social scolaire et le service social en faveur des élèves** qui accompagnent les familles dans l'insertion sociale et scolaire de leur enfant avec la Direction des Affaires Scolaires (DASCO) et le secteur associatif pour promouvoir l'accès aux séjours de vacances aux familles en situation de précarité, faciliter l'accès et développer l'offre de séjours, notamment les « mini-séjours » dont peuvent se saisir plus facilement les familles qui ne peuvent se projeter dans le temps ou sont trop en difficulté dans le champ administratif pour accéder aux offres de droit commun (y compris les vacances arc en ciel, ou les vacances apprenantes)
- ▶ **Garantir l'accès aux loisirs** avec l'accès aux chèques vacances, au programme « respiration », et les actions mises en place par le Secours Populaire, les Restos du cœur ou encore la Confédération syndicale des familles, etc.
- ▶ **Lutter contre la fracture numérique** en direction des familles les plus fragiles, et accompagner les intervenants sociaux dans la gestion et l'utilisation de ces mêmes outils, en lien avec les réseaux de l'inclusion numérique animés par les Directions sociales de territoires (DST).

- ▶ **Renforcer, sur les territoires Politique de la Ville, les liens entre les services sociaux de polyvalence et les programmes de réussite éducative offrant une ouverture culturelle, artistique ou sportive pour les enfants qui n'en bénéficient pas.**

<sup>17</sup>. Action 15 du plan de lutte contre les violences faites aux enfants : Développer les sensibilisations et formations destinées aux parents sur l'éducation bienveillante dès le stade périnatal, durant le congé parental, et au moment de l'entrée de leur enfant en crèche, en partenariat avec la CAF, la PMI et les associations spécialisées sur ces sujets

# Remplacer progressivement l'hébergement hôtelier des familles en situation d'urgence sociale et lutter contre leur isolement

La qualité du logement participe à la sécurité matérielle et psychique de l'enfant et donc à son bon développement. Il est donc essentiel de lutter contre le mal logement, l'errance ou encore l'instabilité des hébergements connus par les familles, y compris en prévenant les situations d'expulsions locatives. Chaque fois que possible, une autre solution que l'hébergement hôtelier pour les familles en situation de rue ou d'errance résidentielle doit être trouvée. Par ailleurs, quelle que soit la nature du lieu de vie de la famille, il convient de lutter contre l'isolement mais aussi de garantir l'accès des enfants à leurs droits notamment à la santé, à l'éducation, à la culture et aux loisirs.



## Éléments de bilan 2015-2020 :

- ▶ La mise à disposition de bâtiments du patrimoine de la Ville de Paris auprès de l'Etat pour l'ouverture de centres d'hébergement accueillant des familles, dont certaines constituent des alternatives à l'hôtel pour les familles prises en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE).
- ▶ La création du Lieu de mise à l'abri (LIMA) en octobre 2016, permettant la mise à l'abri de 25 personnes en famille et leur accompagnement vers des solutions d'hébergement pérenne ; la création d'un deuxième Espace Solidarité Insertion (ESI) familles en août 2016 coporté par deux associations: le CASP, pour l'accompagnement social, l'OSE, sur le volet prévention et protection de l'enfance, et en décembre 2019, l'ouverture d'un 3ème ESI mère-enfant porté par la Société Philanthropique.
- ▶ La création de la Cellule « Familles à la rue », réunissant les acteurs intervenant auprès de ce public (ESI, LiMA, CHU, PMI Hors les murs, Maraude UASA, maraude FTDA, Permanence Sociale d'Accueil (PSA) Gauthey...), permettant notamment d'échanger autour des situations les plus complexes afin de fluidifier leur parcours.
- ▶ La mise en place d'une équipe mobile PMI hors les murs en 2018 permettant, entre autre, de proposer des permanences au sein des ESI familles et du LIMA, ainsi que des consultations pour les familles en situation de rue orientées par l'UASA.

- ▶ Le renforcement de la qualité de l'accueil des familles bénéficiant d'une prise en charge hôtelière avec la réalisation de plusieurs projets autour du mieux vivre à l'hôtel dans le 11ème arrondissement, et dans le 8/17, un projet autour de l'accès à l'alimentation, mais aussi aux loisirs en lien avec le Secours Populaire.
- ▶ Un protocole entre la DASES, le CASVP et le SAMU social pour l'accompagnement social des familles à l'hôtel d'une part, et un travail resserré sur le suivi des prises en charge hôtelière au titre de l'aide sociale à l'enfance, d'autre part.
- ▶ Le développement d'une meilleure connaissance des familles en situation de rue, grâce aux études de cas de l'association Trajectoires visant à mieux connaître les besoins de ces familles et mineurs.
- ▶ Mise en place du Centre de Protection maternelle Cité en 2019, pour les femmes enceintes en errance (CPM Cité, situé à l'Hôtel-Dieu).



## Données clés

- ▶ Données du Samu Social concernant les familles accompagnées au titre d'une prise en charge hôtelière au titre de l'Aide sociale à l'enfance (PCH ASE) : 1 846 personnes accompagnées en 2020 (797 adultes et 1 049 enfants), soit 599 familles (avec en 2020 : 261 familles entrantes et 148 familles sortantes).
- ▶ Ouverture, depuis 2019, de plus de 500 places d'hébergement en collectif pour familles dans des bâtiments du patrimoine de la Ville.

- ▶ En moyenne entre 80 et 100 passages chaque jour, au total, au sein des trois ESI Familles parisiens.
- ▶ Le dispositif Louez Solidaire et sans risque permet, en 2020, à 289 nouveaux ménages d'accéder à un logement temporaire : 61%, à l'issue d'une prise en charge à l'hôtel (Samu social ou au titre de l'ASE), 10 % à la sortie d'un centre maternel, 9% à la fin d'un contrat jeune majeur. Les familles monoparentales représentent 69 % des ménages. Tous les ménages bénéficient d'un accompagnement vers un logement pérenne, accompagnement renforcé pour les familles les plus en difficulté.

- ▶ Concernant les familles accompagnées par la PSA Gauthey :
  - ◆ 16 415 personnes ont été reçues par la PSA, dans le cadre d'un accueil, entre le 1er janvier et 31 décembre 2020 ;
  - ◆ 625 familles sur 960 situations accompagnées, dans le cadre d'un suivi, au total (65% des files actives sont composées de familles, puisque la PSA accompagne également des femmes isolées).



### Objectifs de l'action

- ▶ Promouvoir une action coordonnée des professionnels de la Ville, du CASVP et du secteur associatif pour proposer aux familles un accompagnement social renforcé dans le cadre de l'hébergement d'urgence et garantir pendant cette période la scolarisation de l'enfant ;
- ▶ Fluidifier le passage vers un hébergement pérenne des familles accompagnées dans le cadre d'un hébergement d'urgence, y compris pour les familles en situation de grande pauvreté ;
- ▶ Mieux connaître le profil et les trajectoires des familles concernées par une situation de rue.



### Les actions

- 13. Transformer l'accueil en hôtel des familles suivies au titre de l'aide sociale à l'enfance en développant les appartements partagés ou des accueils collectifs.**
- 14. Poursuivre le partenariat avec l'Unité d'assistance aux sans-abri (UASA) de la Ville de Paris dans l'accompagnement des familles en situation d'errance.**
- 15. Développer l'accueil d'urgence au sein des centres maternels et parentaux, et développer une offre d'accueil adaptée à la diversité des compositions familiales.**
- 16. Diversifier les modes d'accueil, en amont et en aval des centres maternels et**

**parentaux en particulier, en partenariat avec l'Etat (Direction du logement et de l'hébergement) sur l'accompagnement des mères sortantes de maternité.**

- 17. Engager la réflexion sur le développement d'une offre de relais parental à Paris qui permette l'accueil ponctuel d'enfants sur des amplitudes horaires élargies, tout en soutenant de manière renforcée la parentalité.**
- 18. Garantir un suivi par les services de PMI des jeunes enfants accueillis en centres maternels et parentaux ou dans le cadre d'un hébergement d'urgence sur Paris.**
- 19. Renforcer l'accompagnement des familles migrantes accompagnées dans le cadre d'une prise en charge hôtelière ou admises en centre maternel et parental dans leurs demandes de régularisation.**



### Pilotes de l'action

- ◆ Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance de la Direction de l'action sociale et de la santé
- ◆ Sous-direction de l'insertion et de la solidarité de la Direction de l'action sociale et de la santé
- ◆ Sous-Direction des interventions sociales du Centre d'action sociale de la Ville de Paris
- ◆ Sous-direction de la protection maternelle et infantile, Direction de la petite enfance et de la famille



### Principaux partenaires mobilisés :

- ◆ Le Samu social75
- ◆ L'unité départementale de l'Hébergement et du Logement de Paris (UDLH75-DRIHL)
- ◆ Le département des actions préventives et des publics vulnérables de la Direction de la prévention de la sécurité et de la protection
- ◆ Le secteur associatif



### Indicateurs de suivi :

- ◆ Nombre de familles accueillies à Paris dans le cadre d'un hébergement d'urgence
- ◆ Nombre de places en PCH ASE et nombre de places en habitat partagé
- ◆ Nombre de familles en PCH ASE, dont nombre de familles suivies par la PMI
- ◆ Nombre de familles identifiées par la maraude de l'UASA



### Propositions du groupe de travail sur la prévention

#### Créer des alternatives à la prise en charge hôtelière

- ▶ **Diversifier l'offre d'hébergement** avec la mise en place de solutions de mise à l'abri alternatives en veillant à un équilibre entre l'accompagnement individuel, pour les familles autonomes dont les compétences parentales ont été évaluées adaptées, et collectif avec des ressources

professionnelles et matérielles adéquates pour soutenir les compétences parentales ;

- ▶ **Poursuivre le déploiement de projets visant à améliorer la vie à l'hôtel des enfants et parents** (exemple : partenariat avec le service « Mieux Vivre à l'Hôtel » du Samu Social) et assurer l'effectivité de l'accompagnement social et administratif, aux ressources alimentaires et aux soins, pour les familles ne pouvant bénéficier d'alternatives à l'hôtel. Proposer des solutions d'hébergement adaptées aux situations et compositions familiales : diversifier l'offre d'accueil en direction des pères seuls, des couples avec enfants ; mais aussi des familles avec des enfants d'âges différents ou des fratries importantes ; porter une attention particulière à l'hébergement en collectif pour éviter que les difficultés liées au vivre ensemble ne nuisent à l'accompagnement de chaque famille et entamer un travail sur l'adaptation du bâti pour accueillir dignement les familles ;

- ▶ **Renforcer l'évaluation des besoins des enfants accueillis dans le cadre d'une PCH ASE :**

- ◆ Recevoir l'enfant dans le mois qui suit l'admission pour recueillir sa parole et s'assurer que ces besoins fondamentaux sont satisfaits,
- ◆ Recourir à une mesure de milieu ouvert lorsque les enfants sont dans une situation de danger en raison de difficultés éducatives repérées.

#### Repérer et orienter les familles en situation de rue

- ▶ **Poursuivre le partenariat avec la mission de l'Unité d'assistance aux sans-abris (UASA) d'une part, sur le repérage des familles en situation de rue, d'autre part, sur la protection des enfants exploités aux fins de mendicité ; poursuivre le partenariat avec la justice, les forces de police, et les départements limitrophes ;**
- ▶ **Sensibiliser les secteurs de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) et le foyer d'urgence parisien : la Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt (MAE) sur la connaissance de ces publics en situation de rue, notamment en cas de placement en urgence (positionner l'UASA en appui technique dans l'accompagnement des équipes) ;**

- ▶ **Repenser l'offre d'accueil en centres maternels pour tenir compte de la diversité des compositions familiales : permettre un travail renforcé avec le père de l'enfant (qu'il soit ou non accueilli), développer l'accueil d'urgence au sein des centres maternels et parentaux.**
- ▶ **Poursuivre le travail engagé avec la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) pour favoriser la continuité du parcours des familles lors de l'admission en centre maternel ou parental et lors de la sortie de ces dispositifs,** en ciblant notamment l'accompagnement des mères sortantes de maternité, et en pérennisant la structure expérimentale financée par la Ville de Paris et la DRIHL (La Maison d'accueil Églantine géré par le CASP) qui au 1er janvier 2022, sera autorisée en tant que Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour permettre une orientation des familles accompagnées dans le cadre de la PCH ASE vers cet accueil plus pérenne, et faire le lien en amont ou en aval de l'accueil en centre maternel ou parental.
- ▶ **Garantir l'accès au droit des familles** en assurant pour chaque famille qui le nécessite l'ouverture d'un dossier service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) et l'accès à des places en crèche pour les enfants de moins de trois ans ; systématiser l'accompagnement des enfants en bas âge accueillis en centres maternels et parentaux ou à l'hôtel par la PMI ; renforcer l'accompagnement des familles migrantes dans leurs demandes de régularisation avec l'appui des conseils juridiques de la plateforme René Cassin de l'association des Apprentis d'Auteuil.

### **Lutter contre la précarité et l'instabilité du logement**

- ▶ **Renforcer l'accompagnement social et l'orientation des familles en situation administrative précaire et sans papiers** vers des services adéquats de prise en charge type

CIMADE (association de solidarité et de soutien aux migrants, aux réfugiés et aux déplacés, aux demandeurs d'asile et aux étrangers en situation irrégulière), APTM (Association Pour l'accompagnement social et administratif des migrants et de leurs familles) et réseaux associatifs pour les familles dont la seule référence sociale est le service social scolaire ou le service social en faveur des élèves (SSFE) afin de réunir les conditions requises à l'accès au logement.

- ▶ **Favoriser le passage de l'hébergement d'urgence à l'accès à un logement :** engager systématiquement des recours au Droit à l'hébergement opposable (DAHO) et au Droit au logement opposable (DALO) pour les familles éligibles, s'assurer que la famille soit accompagnée dans une demande d'aide au logement dès le début de l'accompagnement, et mobiliser chaque fois que possible les dispositifs permettant l'accès au logement dans le diffus ou par l'intermédiation locative.
- ▶ **Assurer un suivi continu des familles accueillies en centre d'hébergement via le SSP, et la possibilité de liens renforcés sur ces situations avec la PMI et le service social scolaire (SSS).** Généraliser le recours aux synthèses, aux ICO (instances réunissant les services sociaux qui accompagnent une même famille), et aux CPPEF (spécialisés sur la protection de l'enfance), le cas échéant, et associer systématiquement l'éducation nationale sur les besoins en scolarité des enfants, en veillant notamment aux besoins spécifiques des adolescents, et à la prévention du décrochage scolaire. Diffuser auprès des professionnels le guide élaboré par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) intitulé « Accompagner les enfants et familles au sein des structures d'hébergement et d'accompagnement vers le logement »<sup>18</sup>.
- ▶ **Développer l'accueil des parents avec enfants ayant des problématiques d'addictions** (aujourd'hui un seul centre existe: Horizon).

<sup>18</sup>. Guide « Accompagner les enfants et familles au sein des structures d'hébergement et d'accompagnement vers le logement », Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) 2021. Disponible au lien suivant : <https://www.federationsolidarite.org/wp-content/uploads/2021/05/Guide-hebergement-famille-FAS-2021.pdf>

Cette action, en totale synergie avec le plan parisien de lutte contre les violences faites aux enfants, vise à favoriser l'expression de l'enfant sur ses besoins et ce qu'il peut vivre au quotidien. Il s'agit aussi de garantir le respect de ses droits en assurant le repérage des situations de danger ou de risque de danger. Un tel engagement implique d'informer et sensibiliser les parents, les professionnels mais aussi la société civile dans son ensemble sur les droits de l'enfant et l'importance de pouvoir saisir la cellule de recueil des informations préoccupantes en cas d'inquiétude sur le développement d'un enfant.



### Éléments de diagnostic :

La précédente mandature a permis dans ce domaine un certain nombre d'avancées, parmi lesquelles :

- ▶ L'intervention de la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) et du médecin référent de l'ASE, auprès des professionnels de la PMI, du SSS, et du SSP mais aussi des crèches, des hôpitaux, de l'Éducation Nationale, des acteurs du périscolaire, ou encore de la police nationale et des mairies d'arrondissement pour faire connaître le processus parisien de recueil et de traitement des informations préoccupantes.
- ▶ La clarification du rôle et de la place de chacun avec la signature d'un protocole sur le recueil et le traitement des informations préoccupantes, l'actualisation du processus sur les informations préoccupantes (détaillant l'organisation et le fonctionnement de la collectivité parisienne) et la mise en place d'un comité de suivi du protocole (réuni à 2 reprises).
- ▶ L'amélioration de la qualité de la première évaluation avec : la mise en place d'un comité de suivi du protocole IP, le déploiement d'un référentiel d'évaluation participative en protection de l'enfance (en partenariat avec le CREA ARA, pour les agents de la DFPE, de la DASES et du CASVP), la formation aux écrits professionnels pour les professionnels des PMI, l'expérimentation d'une trame de rapport unique sur le secteur 8/17 en vue de sa généralisation, l'élaboration d'une grille d'évaluation de l'impact des violences conjugales sur les enfants par le Réseau de lutte contre les violences conjugales du 20<sup>e</sup>, la mise en place d'une équipe dédiée au sein du service social de proximité (SSP) du 19<sup>e</sup> arrondissement,

l'expérimentation d'équipes dédiées au sein des SSP pour traiter les IP identifiés par la CRIP comme urgentes (dans le cadre des confinements).

- ▶ La vigilance portée aux enfants les plus jeunes avec : le repérage par les « staffs maternité » (dans lesquelles siège la PMI), le travail de la PMI en lien avec la SDPPE sur un référentiel « protection de l'enfance » rappelant le cadre légal d'intervention, les indicateurs liés à une situation de danger et les ressources disponibles au sein de la collectivité parisienne ; la mise en place d'un échange mensuel entre la PMI et la CRIP pour garantir les articulations entre services sur l'évaluation et la veille des familles les plus vulnérables.
- ▶ La communication aux parents et au grand public sur la possibilité de solliciter la CRIP avec un dépliant de présentation de la CRIP, l'actualisation du guide « un enfant en danger : que faire ? », et enfin la création au sein de la SDPPE d'une Mission Droits de l'Enfant ayant une mission de sensibilisation des acteurs publics et privés sur le sujet (programme des jeunes volontaires, notamment).



### Objectifs de l'action

- ▶ Favoriser l'expression de l'enfant sur ce qu'il vit et prendre en compte sa parole ;
- ▶ Soutenir les familles dès l'apparition des premières difficultés ;
- ▶ Mieux repérer et mieux évaluer les enfants en danger ou en risque de l'être.



### Données clés

En 2020, la cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (CRIP) de Paris a reçu 4 069 informations entrantes, 3 297 ont été qualifiées comme informations préoccupantes concernant 4 934 enfants.

Sur l'année scolaire 2019-2020, les services sociaux scolaires de la Ville accompagnaient 8 415 familles, soit 10 939 enfants. La même année, les professionnels de l'académie de Paris sont à l'origine de 380 informations préoccupantes et le service social en faveur des élèves a contribué à 464 évaluations CRIP. Une baisse par rapport à l'année 2018-2019 en raison du contexte sanitaire et de la fermeture des établissements scolaires, en effet l'année précédente les professionnels de l'académie de Paris étaient à l'origine de 510 informations préoccupantes et le service social en faveur des élèves contribuait à 698 évaluations.

- ▶ Favoriser l'expression de l'enfant sur ce qu'il vit et prendre en compte sa parole ;
- ▶ Soutenir les familles dès l'apparition des premières difficultés ;
- ▶ Mieux repérer et mieux évaluer les enfants en danger ou en risque de l'être.



### Les actions

- 20. Libérer la parole des enfants parisiens en les informant mieux sur leurs droits via la Mission Droits de l'Enfant.**
- 21. Encourager l'expression de l'enfant auprès des assistantes sociales scolaires et des professionnels de la santé scolaire.**
- 22. Développer des campagnes de communication à destination des parents et du grand public** autour des numéros dédiés et de thématiques spécifiques : harcèlement, violences éducatives et conjugales, violences sexuelles (Action 14 Plan parisien de lutte contre les violences faites aux enfants).
- 23. Mieux former les professionnels travaillant auprès d'enfants au repérage des signes de violences** subies, aux modalités de signalement, à la gestion des situations de stress et de violence (Action 17 du plan).
- 24. Actualiser le protocole relatif aux informations préoccupantes** avec l'ensemble des partenaires, en tenant compte des apports du référentiel d'évaluation participative en protection de l'enfance déployé par la Ville de Paris depuis 2018.



### Pilotes de l'action

- ◆ Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance de la Direction de l'action sociale et de la santé
- ◆ Sous-Direction des interventions sociales du Centre d'action sociale de la Ville de Paris
- ◆ Protection maternelle et infantile de la Direction de la famille et de la petite enfance



### Principaux partenaires mobilisés :

- ◆ Académie de Paris
- ◆ Direction des affaires scolaires
- ◆ Acteurs de la santé: GHU/APHP
- ◆ Mission communication de la DASES



### Indicateurs de suivi :

- ◆ Nombre d'IP reçues et traitées par la CRIP
- ◆ Évolution des motifs d'IP avec une vigilance particulière sur les enfants victimes de violences
- ◆ Délai moyen de l'évaluation d'une IP
- ◆ Actualisation du protocole d'information préoccupantes (IP) piloté par la CRIP
- ◆ Nombre d'actions de sensibilisation menées par les services de la SDPPE (CRIP, Mission droits de l'enfant et secteurs de l'aide sociale à l'enfance)
- ◆ Nombre de professionnel-le-s formés au référentiel d'évaluation piloté par la CRIP et l'OPPE.

communication régulières pour mieux faire connaître aux enfants les numéros (119, 3020, 3018) et les lieux ressources qui leur sont dédiés en cas de danger.<sup>19</sup>

- ▶ **Diffuser les outils d'information** développés par le Service National d'Accueil Téléphonique pour l'Enfance (SNATED) et créer des vidéos, à destination des parents, des professionnels partenaires, de la société civile et des enfants, sur paris.fr présentant la protection de l'enfance à Paris, et le fonctionnement de la cellule de recueil des informations préoccupantes parisiennes, afin de sensibiliser et informer sur des circuits de repérage des enfants en danger et d'en informer les autorités compétentes.

- ▶ **Développer des campagnes de communication à destination des parents** et du grand public autour des numéros dédiés et de thématiques spécifiques: harcèlement, violences éducatives et conjugales, violences sexuelles.<sup>20</sup>

- ▶ **Mieux former les professionnels travaillant auprès d'enfants au repérage des signes de violences subies, aux modalités de signalement, à la gestion des situations de stress et de violence** et plus spécifiquement:

- ◆ les acteurs de l'animation, du périscolaire et des centres sociaux, particulièrement mobilisés sur le repérage des enfants en danger sur la période des vacances scolaires<sup>21</sup> ;
- ◆ les acteurs de l'accueil et de l'hébergement d'urgence (dont les accueils de jour et les LIMA) en proposant des temps d'information dédiés par la CRIP et en les sensibilisant aux dispositifs existants sur le territoire en matière de prévention et de protection de l'enfance ;
- ◆ les professionnels de santé, par l'intermédiaire des maternités, des services de périnatalité et des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) - organisations dédiées à la coordination des acteurs d'un même territoire à l'échelle de l'arrondissement

- la protection maternelle et infantile et les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) ;

- ◆ les professionnels de l'Éducation nationale, avec l'appui du service social scolaire et du service social en faveur des élèves (SSFE), en poursuivant et renforçant la formation des nouveaux professionnels de l'éducation nationale, dont les directeurs d'établissement, en mettant à jour les outils à leur disposition et en organisant régulièrement des temps d'information et d'actualisation des connaissances.



### Propositions du groupe de travail sur la prévention

#### Informers et sensibiliser l'enfant, les parents, les professionnels et la société civile

- ▶ **Informers les enfants via la Mission Droits de l'Enfant sur leurs droits fondamentaux**, dont celui de ne pas subir de violences, et mettre en place des actions et campagnes de

19. Action 7 du plan de lutte contre les violences faites aux enfants. 20. Action 14 du plan de lutte contre les violences faites aux enfants. 21. Action 17 du plan de lutte contre les violences faites aux enfants



► **Faire connaître les actions du centre de victimologie des mineurs et des centres régionaux de psycho-trauma** qui interviennent sur la prévention de la maltraitance et de la violence et favoriser les liens avec les acteurs parisiens qui interviennent au titre de la prévention et de la protection de l'enfance.

### **Favoriser la participation de l'enfant et de la famille dès les premiers liens avec les services sociaux**

► **Encourager l'expression de l'enfant** auprès des assistantes sociales scolaires et des médecins scolaires, en communiquant auprès de tous les enfants sur la présence de ces professionnels dans l'établissement et expérimenter, avec l'appui de la Mission Droits de l'Enfant, des outils de recueil de la parole de l'enfant<sup>22</sup>.

► **Renforcer le dispositif de veille autour des familles les plus vulnérables** en faisant des secteurs de l'aide sociale à l'enfance des lieux ressources pour les partenaires, bien identifiés, en cas d'inquiétude sur la situation d'un enfant.

► **Améliorer la qualité de la première évaluation**, sa pluridisciplinarité et l'orientation qui en découle ; renforcer la formation des travailleurs sociaux en charge de l'évaluation des IP en matière de conduite d'entretien avec un public adulte, enfant et adolescent pour assurer une participation de l'ensemble de la famille à l'évaluation de ses besoins ; généraliser une trame de rapport unique sur l'évaluation des informations préoccupantes et actualiser le processus IP en conséquence.

► **Actualiser le protocole relatif aux informations préoccupantes avec l'ensemble des partenaires** en tenant compte des apports du référentiel d'évaluation participative en protection de l'enfance et déployer le référentiel auprès des services contributeurs (notamment les professionnels de la CAF et du SSFE) et associer davantage les psychologues de la collectivité aux évaluations de la situation des enfants en favorisant une orientation rapide des familles qui en ont besoin vers des services de soins spécialisés.

► **Améliorer le repérage des enfants victimes de violences conjugales** : via un partenariat, la CAF a en effet mis en place dans le cadre de la téléprocédure ARIPA (agence de recouvrement des impayés) la possibilité pour ses allocataires de signaler une situation de violences conjugales qui donne lieu à une prise de contact entre les travailleurs sociaux de la CAF et les allocataires dans les 24h et qui pourrait dans certains cas donner lieu à une action de prévention ou de protection de l'enfance.

► **Développer la connaissance du profil des enfants et des familles** faisant l'objet d'une information préoccupante afin de mieux cibler les actions de prévention.

### **Protéger sans délai les enfants victimes de violences (action 10 du schéma)**

22. Action 8 du plan de lutte contre les violences faites aux enfants.

**GARANTIR L'ÉGALITÉ  
DES DROITS DES ENFANTS  
PROTÉGÉS**

Axe 3

Plusieurs recherches nationales soulignent que les professionnels de la protection de l'enfance assurent des tâches nombreuses et variées qui constituent un travail « dispersé [...] : s'occuper de la vie quotidienne au foyer, suivre les démarches administratives, assurer les transports aux rendez-vous et activités, etc. La scolarité est alors à traiter parmi d'autres préoccupations, suivant l'urgence et la priorité estimées pour chacune, mais aussi les moyens qui sont à disposition »<sup>23</sup>. Ces études montrent l'importance de faire du parcours scolaire de l'enfant une dimension centrale et quotidienne de l'accompagnement. Il s'agit de valoriser l'enfant au regard de ses réussites, de le soutenir chaque fois que nécessaire, et de l'aider à réaliser ses aspirations. Plusieurs recherches montrent par ailleurs que le couperet posé par la loi d'une fin d'accompagnement au plus tard à 21 ans complique l'appréhension du parcours scolaire de l'enfant par les professionnels et peut conduire à l'orientation vers des formations plus courtes, professionnalisantes, qui, contrairement à l'idée reçue, ne favorisent pas toujours l'insertion sur le marché du travail<sup>24</sup>. Au regard de ces différents constats, la Ville de Paris souhaite faire de la réussite scolaire des enfants une des actions phares du nouveau schéma parisien de protection de l'enfance.



## Éléments de bilan 2015-2020

La précédente mandature a permis dans ce domaine un certain nombre d'avancées, parmi lesquelles :

- ▶ **Le renforcement du dialogue entre les acteurs de l'Éducation nationale et de la protection de l'enfance avec :**
  - ◆ L'intégration du service social scolaire au sein de la Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance (SDPPE) et le renforcement des liens avec le dispositif de réussite éducative (favorisant la mise en place de ressources diversifiées auprès de l'enfant protégé : soutien scolaire, éveil culturel et artistique, activités sportives ...)
  - ◆ Le renforcement des instances locales dont : la Commission départementale d'orientation et de rescolarisation (CODOR), l'équipe relais rectorale, la poursuite de dispositifs dédiés comme le comité de pilotage et de suivi du Service d'activités psychopédagogiques et éducatives de jour (SAPPEJ), etc.
  - ◆ La création de nouveaux services au sein desquels l'accompagnement scolaire a une place prépondérante avec : la création de plusieurs services d'accueil de jour éducatif (SAJE) territorialisés et le renouvellement de l'expérimentation mise en place avec le Service d'activités psycho-pédagogiques et éducatives de jour (SAPPEJ), en partenariat entre la Ville,
- la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et l'Éducation nationale.
- ▶ **La prise en compte de l'accompagnement spécifique des jeunes non accompagnés :**

Un travail a été mené entre la SDPPE et le Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV) pour fluidifier et améliorer l'orientation scolaire des mineurs non accompagnés accueillis par Paris d'une part, et avec le CASNAV et la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) - offrant des solutions d'accompagnement adaptées aux jeunes lycéens non accompagnés, d'autre part.
- ▶ **Le soutien apporté aux familles d'accueil pour promouvoir la réussite scolaire de l'enfant :** avec la formation des assistants familiaux relevant des Services d'accueil familial parisien à l'accompagnement à la scolarité; la construction d'un partenariat avec l'Association de la fondation étudiante pour la Ville (AFEV) permettant la mise en place d'un tutorat étudiant pour les jeunes en familles d'accueil ; l'accompagnement des jeunes aux démarches d'orientation, rédaction de lettres de motivation, préparation aux entretiens, inscriptions parcoursup, recherche de stages et d'alternances via l'association Les Ombres).

23. Join-Lambert H., Denecheau B., Robin P., « La scolarité des enfants placés : quels leviers pour la suppléance familiale ? », Éducation et sociétés, 2019/2, n°44, p.169.  
24. Propos de Benjamin Denecheau lors du groupe de travail sur la scolarité organisé le 25 mai 2021 et animé par l'Observatoire parisien de protection de l'enfance.

- **La mise à disposition de matériel informatique** durant la crise sanitaire pour permettre aux jeunes de suivre une scolarité à distance (plus de 400 ordinateurs et tablettes mis à disposition des lieux d'accueil par la SDPPE en 2020).
- **L'amélioration de la connaissance du parcours scolaire des enfants confiés à l'ASE de Paris** avec plusieurs études, « Avoir 12 ans à l'aide sociale à l'enfance » (OPPE/Observatoire social, 2020) ; la scolarité des enfants en SAFP (BAFP,

2018) ; le financement d'une recherche sur les SAJE (réalisée par l'Université de Nanterre, avec le soutien de l'ONPE, 2019). Ces études montrent notamment que les difficultés scolaires des enfants protégés existent avant la première mesure de protection de l'enfance, mais aussi une fois l'enfant protégé. Elles soulignent la nécessité de donner une place prépondérante à la réussite scolaire de l'enfant dans l'accompagnement proposé.



### Données clés

#### À Paris :

Pour l'année scolaire 2020-2021, **319 502 élèves étaient scolarisés** dans des établissements publics et privés sous contrat, dont près de la moitié dans le premier degré et l'autre moitié dans le second degré. 3,3% des élèves parisiens (scolarisés dans le premier et second degré public et privé sous contrat) ont une reconnaissance MDPH (soit 10 615 élèves).

La même année, pour la cohorte des enfants nés en 2005 et confiés à l'aide sociale à l'enfance en 2017, **39 % des enfants ont vécu un redoublement, dont plus de la moitié en élémentaire, contre 22% pour les enfants âgés de 15 ans dans la population générale.** En outre, près d'un tiers des enfants de cette cohorte (27 %) ont connu une période de déscolarisation avant ou après le premier placement. Par ailleurs, ils sont 25% à être concernés par une reconnaissance de handicap par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

#### Au niveau national :

La conférence de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant<sup>25</sup> montre que les traumatismes vécus pendant l'enfance peuvent complexifier l'accès aux apprentissages scolaires. Plusieurs études soulignent alors le rôle essentiel des adultes qui entourent l'enfant afin de discuter avec lui, le soutenir et valoriser ses réussites scolaires. Le soutien des parents est également une dimension qui ne doit pas être négligée.

Les résultats de l'Étude longitudinale sur l'accès à l'autonomie des jeunes en protection de l'enfance (ELAP) montrent que le parcours scolaire des jeunes placés est marqué par un retard scolaire important, puisque plus des deux tiers des plus de 1 000 jeunes constituant la cohorte sortent du dispositif en ayant redoublé au moins une fois. Par ailleurs, l'orientation de ces jeunes est marquée vers les voies de scolarisation courtes et professionnalisantes<sup>26</sup>. Ainsi, à 17 ans, 13% des jeunes enquêtés en 2013-2014 préparent un bac général contre la moitié des jeunes de cet âge en population générale.

La recherche intitulée « Représentations et soutien de la scolarité en villages d'enfants SOS » menée par une équipe de chercheurs des Universités de Créteil et de Nanterre, pilotée par Benjamin Denechau, avec avec l'association SOS Village d'enfants en 2017, permet d'identifier des leviers concernant la scolarité des enfants accueillis tels que le maintien d'une vigilance scolaire au long cours, la mise en place d'outils spécifiques comme l'inscription des enfants dans un réseau associant et articulant l'ensemble des adultes (familles, enseignants, éducateurs, etc.), et la prise en compte des représentations de chacun. Par ailleurs, ces travaux soulignent l'importance de former les professionnels sur l'accompagnement à la scolarité de l'enfant<sup>27</sup>.

25. [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport-demarche-de-consensus-pe\\_fevrier-2017.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport-demarche-de-consensus-pe_fevrier-2017.pdf)

26. Frechon I., Marquet L., Breugnot P., Girault C., 2016, « L'accès à l'indépendance financière des jeunes placés. Première vague de l'Étude Longitudinale sur l'Autonomisation des jeunes après un Placement (ELAP) », Rapport final remis à l'ONED, p. 128. Accessible au lien suivant : [https://www.onpe.gouv.fr/system/files/ao/ao02014\\_frechon\\_rf.pdf](https://www.onpe.gouv.fr/system/files/ao/ao02014_frechon_rf.pdf)

27. Denechau B., Gasquet M., Join-Lambert H., Mackiewicz M-P., Robin R., et al., Représentations et soutien de la scolarité en villages d'enfants SOS. [Rapport de recherche] Université Paris Est Créteil; Université Paris Nanterre; SOS Villages d'Enfants France. 2017. Les résultats de la recherche sont disponibles au lien suivant : <https://www.sosve.org/sites/uploads/2018/07/Les-cahiers-SOSVE-n%C2%B08-bd.pdf>



## Objectifs

- ▶ Faire de la réussite scolaire un pan déterminant de l'accompagnement éducatif ;
- ▶ Garantir un parcours scolaire continu à chaque enfant en respectant ses besoins et ses aspirations ;
- ▶ Prévenir et lutter contre la déscolarisation et le décrochage scolaire.



## Les actions

### 25. Faire de l'accompagnement scolaire une priorité pour les enfants accueillis ou suivis en milieu ouvert :

- En créant au sein de chaque établissement de protection de l'enfance, un référent scolarité spécialement formé ;
- En développant des initiatives de soutien scolaire avec la société civile notamment

### 26. Signer une convention cadre avec l'éducation nationale pour promouvoir la réussite scolaire des jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance

### 27. Sensibiliser les professionnels de l'Éducation nationale et les professionnels intervenant sur les temps périscolaires à la situation des enfants accompagnés au titre de la protection de l'enfance pour faire de l'école un espace de vie préservé et lutter contre toute forme de stigmatisation de ces enfants dans le milieu scolaire (que ce soit en milieu ouvert ou en placement à l'ASE)

### 28. Mettre en place un protocole de partage de données entre la Direction de l'Action sociale et de la Santé (DASES) et le Rectorat de Paris, afin de mieux connaître les parcours scolaires des enfants protégés, prévenir les difficultés rencontrées et mieux répondre à leurs besoins



## Propositions du groupe de travail sur la scolarité et l'ouverture sur le monde de l'enfant

### Faire de l'accompagnement scolaire une priorité pour les enfants accueillis ou suivis en milieu ouvert

▶ **Créer dans chaque établissement de protection de l'enfance un référent scolarité spécialement formé** : il s'agit de désigner au sein du lieu d'accueil de l'enfant, en lien avec l'enfant, une personne clairement identifiée pour suivre sa scolarité, **nommée dans le projet** pour l'enfant (réfèrent de proximité ou personne dédiée et s'assurer que l'enfant ait un espace dédié propice au travail et qu'il soit suffisamment équipé pour faire ses devoirs dans de bonnes conditions) **et donner une place centrale à l'accompagnement scolaire dans la relation éducative de proximité et de parcours**, tant dans l'accompagnement au quotidien que dans les temps forts du parcours scolaire de l'enfant (changement de classe, redoublement, orientations,...) ; apporter un soutien scolaire adapté à l'enfant et prévenir l'apparition des difficultés scolaires (porter une attention à ses résultats, à la vie scolaire de l'enfant, au risque de stigmatisation ou de harcèlement scolaire, mais aussi l'encourager dans les apprentissages, valoriser ses réussites et le soutenir en cas de difficultés).

▶ **Développer au sein de chaque service de milieu ouvert et lieu d'accueil des liens avec des associations qui accompagnent les élèves** (associations de bénévoles, de parrainages et de soutien scolaire, collectif ou individuel, mais aussi avec des associations qui accompagnent les jeunes dans les démarches d'orientation et d'insertion (exemple: association Les Ombres).

### Faire de l'école un espace de vie préservé pour l'enfant

▶ **Lutter contre la stigmatisation des enfants protégés dans le cadre de leur scolarité** en sensibilisant les professionnels de l'Éducation nationale et les intervenants des temps périscolaires à la situation des enfants accompagnés au titre de la protection de l'enfance afin de s'assurer du respect de leurs droits et de la confidentialité des informations les concernant ; éviter l'absentéisme scolaire des enfants accompagnés au titre de la protection de l'enfance en renforçant le soutien scolaire proposé par les professionnels, mais aussi par les titulaires de l'autorité parentale, et organiser les rendez-vous liés aux soins ou à l'accompagnement social et éducatif en dehors du temps scolaire.

▶ **Lever les freins à l'entrée dans certaines filières** et aider les mineurs qui le souhaitent à un bâtir un projet d'études ou de formation qui se poursuive au-delà des 21 ans<sup>28</sup>.

28. Voir la fiche action cadre 14

### Mieux répondre aux besoins spécifiques et particuliers de certains enfants

- ▶ **Renforcer le repérage et l'évaluation des enfants en situation de handicap** grâce à la mise en place d'un partenariat avec la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et mieux identifier les orientations de scolarité adaptée pour répondre aux besoins spécifiques de l'enfant. Sensibiliser les acteurs de l'Éducation nationale au handicap.
- ▶ **Renforcer le travail mené avec le Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV)** afin de réduire les délais de scolarisation des mineurs non accompagnés et d'identifier l'orientation scolaire la plus adaptée.
- ▶ **Poursuivre le développement des Services d'accueil de jour éducatif (SAJE)** et renforcer la place du Service d'activités psychopédagogiques et éducatives de jour (SAPPEJ) dans l'accompagnement des jeunes déscolarisés aux besoins multiples.
- ▶ **Développer les accueils de jour au sein des lieux d'accueil collectif**, pour les jeunes en voie de déscolarisation ou déscolarisé ou encore pour les mineurs non accompagnés dans l'attente d'une scolarisation.

### Favoriser l'implication des titulaires de l'autorité parentale dans les choix d'orientation scolaire de l'enfant, chaque fois que cette participation est dans son intérêt:

- ▶ **Associer, chaque fois que possible, les parents de l'enfant à chaque étape du parcours scolaire de l'enfant**, en s'appuyant sur leurs capacités parentales et en jouant un rôle de médiation entre eux et l'institution scolaire chaque fois que nécessaire ; encourager les temps réguliers d'échanges entre l'enfant, les parents, les enseignants, et le référent de proximité pour garantir le suivi scolaire quotidien de l'enfant ; faire des temps de concertation et de synthèse ou encore des temps d'échanges entre la famille, l'enfant et le référent de parcours des espaces de discussion sur la scolarité de l'enfant, ses besoins, ses aspirations et les perspectives possibles.
  - ▶ **Préciser dans le projet pour l'enfant, en cas d'accueil de l'enfant, les actes qui relèveront de l'accord des titulaires de l'autorité parentale** et ceux qui pourront être réalisés directement par le lieu d'accueil (actes usuels) afin de faciliter l'accès de l'enfant aux activités scolaires.
- ▶ **Faire du service social scolaire un interlocuteur privilégié des parents et des professionnels qui accompagnent l'enfant pour assurer un meilleur suivi scolaire des enfants dès le repérage d'une situation de danger**, tout au long du parcours des enfants scolarisés à Paris et réfléchir, avec le Bureau du service social scolaire, au travail à mener pour favoriser le suivi des enfants scolarisés en dehors de Paris. À partir du collège, consolider les liens entre les secteurs de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et le service social en faveur des élèves dans une dynamique identique.

### Favoriser l'implication des titulaires de l'autorité parentale dans les choix d'orientation scolaire de l'enfant, renforcer le partenariat avec l'Académie de Paris en signant une convention cadre pour promouvoir la réussite scolaire des jeunes accompagnés

- ▶ **Repérer précocement les enfants en danger** en ayant une vigilance particulière sur les enfants repérés comme ayant des difficultés d'apprentissage voire redoublant en primaire (en renforçant notamment les liens entre le service social scolaire, la médecine scolaire, les enseignants, et chaque fois que nécessaire le secteur ASE pour soutenir précocement la parentalité.
- ▶ **Mieux identifier et prévenir le décrochage scolaire** des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, en renforçant l'accès des enfants confiés au programme de réussite éducative mis en place par l'Académie de Paris pour soutenir les élèves en difficulté, en tenant compte du lieu d'accueil de l'enfant et en renforçant l'accompagnement scolaire des enfants protégés ayant redoublé dès l'école primaire.
- ▶ **Développer, en lien avec l'Académie de Paris, les alternatives à l'exclusion** en s'appuyant sur l'expérience de certains établissements scolaires parisiens.
- ▶ **Préciser les circuits du partage d'information entre l'aide sociale à l'enfance (ASE) et l'Éducation nationale (EN)** pour tous les enfants suivis en assurant une action conjointe des enseignants et des travailleurs sociaux auprès de l'enfant afin de lutter contre les préjugés et promouvoir la réussite scolaire de chaque enfant (en lien avec le service social scolaire et la santé scolaire).
- ▶ **Garantir une rescolarisation rapide des enfants après un placement ou une fois déscolarisé** et bénéficier du soutien de l'Académie de Paris pour la scolarisation d'enfants confiés en dehors de la Capitale.

- ▶ **Travailler avec l'Académie de Paris sur l'articulation du Projet pour l'enfant (PPE) avec les autres documents existants** en son sein: programme personnalisé de réussite éducative (PPRE), plan d'accompagnement personnalisé (PAP), projet personnalisé de scolarisation (PPS) et projet d'Accueil Individualisé (PAI).
- ▶ **Systématiser l'orientation des enfants protégés vers le centre d'information et d'orientation (CIO) spécialisé de l'Académie de Paris** pour les aider à former leur projet d'orientation scolaire en lien avec leurs aspirations et compétences.
- ▶ **Mettre en place un protocole de partage de données entre la DASES et l'Académie de Paris**, conforme au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), afin de mieux connaître les parcours scolaires des enfants protégés et mieux répondre à leurs besoins.

### Réunir les conditions favorisant la réussite scolaire de chaque enfant

- ▶ **Mener une réflexion sur les représentations des professionnels concernant la réussite scolaire et l'orientation professionnelle des enfants en protection de l'enfance** et développer un programme de formation/sensibilisation sur le sujet en mobilisant la commission formation de l'OPPE.
- ▶ **Rendre lisible la clarification des rôles du référent de parcours et du référent de proximité concernant la scolarité de l'enfant auprès de l'ensemble des acteurs concernés** et assurer une coordination de ces derniers dans le cadre d'une synthèse dédiée à la scolarité (grâce à la mise en œuvre du guide de la référence éducative à Paris finalisé en 2021).
- ▶ **Faire du référent de parcours le garant des temps clés de la scolarité de l'enfant en assurant sa participation et celle des titulaires de l'autorité parentale** à la fois en matière d'orientation, d'accompagnement et de mise en place de relais à l'issue des mesures de protection de l'enfance, en identifiant les ressources qui existent à proximité du lieu de vie de l'enfant, notamment en créant des partenariats avec les centres sociaux et les associations qui proposent un accueil de proximité, une aide individualisée au travail scolaire ou encore des activités éducatives (possibilité notamment de s'appuyer sur les acteurs associatifs inscrits dans les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) financés par la CAF).
- ▶ **Faire du référent de proximité le garant de la connaissance et de la mobilisation des ressources à proximité du lieu de vie de l'enfant** permettant

de lui offrir un soutien scolaire ou un accès plus général à la culture, veiller notamment à ce que chaque enfant fréquente régulièrement une bibliothèque et favoriser chaque fois que possible la mise en place de partenariats locaux.

- ▶ **Lutter contre la fracture numérique** et favoriser l'accès à un matériel informatique de qualité pour tous les enfants accompagnés à l'aide sociale à l'enfance, en lien avec les dispositifs prévus par l'Académie de Paris.



#### Pilotes des actions

- ◆ Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance de la Direction de l'action sociale et de la santé
- ◆ Académie de Paris.
- ◆ Secteur associatif habilité



#### Partenaires mobilisés

- ◆ Direction des Affaires Scolaires (DASCO)
- ◆ Direction des Affaires Culturelles (DAC)
- ◆ Associations locales de soutien scolaire



#### Indicateurs de suivi

- ✓ Évolution du niveau scolaire des enfants suivis au titre de la protection de l'enfance de Paris (actualisation de l'étude Avoir 12 ans à l'ASE et croisement de données avec l'EN sur le sujet)
- ✓ Nombre d'enfants protégés déscolarisés
- ✓ Nombre de jeunes âgés de 18 ans ayant obtenu le Baccalauréat.
- ✓ Nombre de jeunes en CJM poursuivant des études post bac ; orientés en CAP, en BEP, ou dans d'autres formations qualifiantes
- ✓ Nombre d'enfants accueillis ayant accès à du matériel informatique et une connexion internet



#### Fiches connexes

- ◆ Action cadre 8 - Le droit à la santé, à l'inclusion et à la compensation du handicap
- ◆ Action cadre 12 - Renforcer l'accompagnement des mineurs non accompagnés confiés à Paris

La loi du 14 mars 2016 a renforcé l'évaluation de la santé physique et psychique de l'enfant et de son développement, dès la première information préoccupante puis tout au long de son parcours<sup>29</sup>. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) définit la santé comme « un état de complet bien-être physique, psychique et social et non pas seulement comme l'absence de maladie ». S'appuyer sur cette définition implique de prendre en compte non seulement l'accès aux soins psychiques et somatiques des enfants protégés mais aussi beaucoup plus globalement les déterminants de la santé, de façon large, permettant de mobiliser l'ensemble des ressources susceptibles de contribuer au plein épanouissement de l'enfant.



## Éléments de bilan 2015-2020 :

La précédente mandature a permis dans ce domaine un certain nombre d'avancées, parmi lesquelles :

### ► La construction (toujours en cours) d'un parcours de soins pour les enfants protégés avec:

- ◆ Un bilan de santé systématique au sein des pouponnières et des Services d'accueil familial parisiens (SAFP), à la fois lors du premier accueil puis tous les ans ;
- ◆ Le renforcement de la Cellule santé composée de trois postes de médecins somaticiens et d'une Infirmière Diplômée d'État, d'un pédopsychiatre à temps partiel et d'une secrétaire, afin d'en faire un lieu ressources pour le suivi des situations médicales complexes.

### ► La création d'un poste de chargée de mission Trouble du comportement et de la conduite (TCC), interlocutrice privilégiée des services qui interviennent auprès des enfants : elle a un rôle important dans l'interconnaissance et la fluidité des liens entre les acteurs, mais aussi le suivi et le recensement des besoins des enfants handicapés.

### ► Le renforcement des liens avec la Maison départementale des personnes handicapées de Paris (MDPH) sur le repérage, l'orientation et le suivi des enfants accompagnés au titre d'une mesure de protection de l'enfance en

situation de handicap qui a permis, d'une part, la création d'un poste de référent ASE à la MDPH en lien régulier avec la chargée de mission TCC et les médecins de la Cellule santé, et, d'autre part, la poursuite du travail de sensibilisation et d'information de la MDPH auprès des particuliers et des professionnels favorisant la constitution de dossiers MDPH pour les enfants en situation de handicap, et lorsque nécessaire une orientation vers le médico-social. **Un travail entre la Ville et l'Agence régionale de santé (ARS)** ayant abouti à la création de l'établissement Hannah Arendt à Montlignon, ouvert en juillet 2019 et de l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) Angela Davis, dont l'ouverture est prévue en novembre 2021 pour la partie ITEP, et début 2022 pour la partie internat, établissements gérés par l'association la Mutuelle la Mayotte.



## Objectifs

- Assurer une approche globale, sociale et collective de la santé des enfants ;
- Associer systématiquement l'enfant et, chaque fois que possible, les titulaires de l'autorité parentale à l'état de santé de l'enfant et son suivi médical.
- Construire une approche graduée et articulée entre professionnels et institutions des besoins en santé de l'enfant allant de l'éducation à la santé de l'enfant à la compensation d'un handicap.

<sup>29</sup>. Article L. 223-1-1 (relatif au projet pour l'enfant), L. 226-3 (relatif à l'évaluation d'une information préoccupante) et L.223-5 (relatif à l'élaboration du rapport de situation) du code de l'action sociale et des familles.





### Données clés

La Ville de Paris met à la disposition des Parisiens une offre en santé importante : les centres de santé avec une offre globale en médecine générale, spécialisée, dentaire, etc. ; la Ville dispose également de centres psychopédagogiques (CPP) ; enfin, les médecins de santé scolaire (Sous-direction de la santé) ont eu un premier contact (dépistage) avec **7 970 enfants** sur l'année 2019-2020. Par ailleurs, la Ville soutient et finance l'activité de l'association ParADOxes qui accueille chaque année des jeunes de l'ASE pour des consultations gratuites et rapides par des psychologues cliniciennes. Ces consultations sont limitées dans le temps, mais ont l'avantage d'offrir à l'enfant un premier espace de parole, et constituent parfois une étape décisive dans la construction d'un parcours de soin.

**Au 31 décembre 2017, 15% des enfants accompagnés au titre de la protection de l'enfance à Paris** bénéficiaient d'une notification MDPH. Plus récemment, l'étude de cohorte réalisée par l'Observatoire social de la DASES et l'Observatoire parisien de protection de l'enfance sur les enfants nés en 2005 et accueillis à l'Aide sociale à l'enfance en 2017 à Paris (174 enfants concernés), montre que 25% des enfants de cette classe d'âge ont une notification de la MDPH. Parmi ces enfants, certains ont besoin simplement d'un soutien scolaire (type Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS)) alors que d'autres relèvent d'une orientation vers des établissements médico-sociaux. Les données pour Paris font écho aux statistiques nationales sur le sujet: dans son rapport de 2015 intitulé « Handicap et protection de l'enfance: des droits pour des enfants invisibles », le Défenseur des droits estime en effet que la proportion d'enfants pris en charge en protection de l'enfance et bénéficiant d'une reconnaissance de la MDPH, sur le territoire Français, est d'environ 17%.

**Les recherches universitaires sur la santé des enfants protégés** montrent que ces enfants ont une santé plus fragile qu'en population générale, en raison des vécus traumatiques qu'ils ont pu subir dès l'enfance, avec des états de stress ou d'angoisses accrus, mais aussi une fréquentation des services de soins plus élevée que dans le reste de la population enfantine, avec des interventions qui ont lieu souvent en urgence<sup>30</sup>.



### Les actions

- 29. Créer une culture commune des professionnels de l'aide sociale à l'enfance autour des besoins en santé de l'enfant, pour garantir leur bien-être à la fois psychique, physique et social.**
- 30. Systématiser la réalisation d'un bilan de santé psychique et somatique sous un mois maximum pour chaque enfant admis à l'aide sociale à l'enfance.**
- 31. Faire en sorte que chaque enfant suivi à l'aide sociale à l'enfance ait un référent unique en santé.**
- 32. Poursuivre le travail engagé pour favoriser l'accès aux soins psychologiques des enfants accueillis et organiser une prise en charge renforcée des enfants en grande souffrance psychique (notamment lorsqu'ils ont été victimes de violences intrafamiliales)**
- 33. Nommer des « référents Maison départementale des personnes handicapées » (MDPH) au sein des services de l'Aide sociale à l'enfance afin d'améliorer l'accompagnement des enfants confiés en situation de handicap.**
- 34. Organiser des espaces d'échanges et d'informations réciproques entre l'enfant, les titulaires de l'autorité parentale et les professionnels de la protection de l'enfance autour de la santé de l'enfant.**

30. La santé des enfants accueillis au titre de la protection de l'enfance, 2010, [https://onpe.gouv.fr/system/files/ao/oned\\_creaira\\_rapport.pdf](https://onpe.gouv.fr/system/files/ao/oned_creaira_rapport.pdf) ; Parcours médical hospitalier et libéral des enfants maltraités physiquement en France : suivi jusqu'à 5 ans, 2020 : [https://onpe.gouv.fr/system/files/ao/rapport\\_final\\_onpe\\_version\\_2.pdf](https://onpe.gouv.fr/system/files/ao/rapport_final_onpe_version_2.pdf)



## Propositions du groupe de travail sur la santé des enfants

### Créer une culture commune des professionnels de l'aide sociale à l'enfance autour des besoins en santé de l'enfant, pour garantir leur bien-être à la fois psychique, physique et social

- ▶ Évaluer les besoins en santé, somatique, dentaire et psychique, ainsi que les besoins particuliers de l'enfant<sup>31</sup>, dès la première admission à l'aide sociale à l'enfance, en garantissant un bilan de santé psychique et somatique dans le mois suivant l'admission, puis une fois par an (qu'il soit accueilli à Paris ou hors Paris), s'appuyer sur le travail réalisé par la sous-direction de la santé et développer un partenariat avec la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) pour améliorer la connaissance des dispositifs de droit commun permettant de garantir le suivi médical, dentaire et psychologique régulier de l'enfant.
- ▶ **Prévenir les situations à risque en anticipant, dès l'admission à l'aide sociale à l'enfance, le besoin d'un soutien psychologique** de l'enfant, au plus tard lors de l'élaboration du projet pour l'enfant avec l'enfant et les titulaires de l'autorité parentale. Porter dans ce cadre une vigilance particulière aux enfants ayant vécu des événements particulièrement traumatiques (victimes de violences psychologiques, physiques, sexuelles, conjugales, d'un deuil ou encore d'un traumatisme lié à leur parcours migratoire).
- ▶ **Faire du carnet de santé un outil de suivi de l'accompagnement de l'enfant** en produisant au sein du pôle parcours des recommandations de bonnes pratiques auxquels les professionnels puissent se référer.
- ▶ Qu'il soit accueilli ou suivi dans le cadre d'une mesure de milieu ouvert, **s'assurer que l'enfant bénéficie d'une alimentation saine et adaptée à son âge et à ses besoins**. En cas de placement en urgence, porter une vigilance particulière à l'alimentation des nourrissons, notamment pour les enfants encore allaités.
- ▶ **Consolider et actualiser le partenariat avec la CPAM** afin que les enfants et jeunes majeurs suivis au titre de la protection de l'enfance



### Pilotes des actions

- ◆ Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance et Sous-direction de la santé (DASES)
- ◆ La Sous-direction de la protection maternelle et infantile (DFPE)
- ◆ L'assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP)
- ◆ Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- ◆ Agence régionale de santé (ARS)



### Partenaires mobilisés

- ◆ La CPAM
- ◆ Le Groupement hospitalier universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences
- ◆ Assistance publique - Hôpitaux de Paris (APHP)
- ◆ Le rectorat de Paris
- ◆ Secteur associatif habilité



### Indicateurs de suivi

- ✓ Nombre de bilans de santé à l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance et nombre de références en santé mises en place dans le cadre du partenariat entre la Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance (SDPPE) la Sous-direction de la santé (SDS) et la Protection maternelle infantile (PMI)
- ✓ Nombre de situations sur lesquelles la cellule santé intervient
- ✓ Nombre d'enfants protégés ayant une reconnaissance MDPH (avec la part d'orientation vers le médico-social)
- ✓ Nombre d'enfants protégés bénéficiant d'un suivi psychologique
- ✓ Nombre d'enfants bénéficiant d'un projet de soin coordonné par l'APHP
- ✓ Actualisation de la convention entre la Ville et la CPAM au profit des enfants protégés
- ✓ Actualisation et suivi de la convention signée avec le GHU sur l'accès aux soins psychologiques des enfants en danger (extension à l'APHP et construction d'indicateurs de suivi commun) piloté par le pôle parcours

puissent bénéficier du parcours santé jeunes et du parcours d'autonomisation des jeunes en

31. Rapport Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance, 2017, remis par le Dr Marie-Paule Martin-Blachais à Laurence Rossignol, Ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes  
Disponible au lien suivant : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport-demarche-de-consensus-pe\\_fevrier-2017.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport-demarche-de-consensus-pe_fevrier-2017.pdf)

santé mis en place par la sécurité sociale, de soins dentaires mais aussi de certains programmes ciblés sur les difficultés d'accès aux soins (missions accompagnement santé). Développer les liens avec la mission accompagnement des familles en difficulté, afin d'orienter vers ce service les familles ou les enfants qui seraient en difficulté dans l'accès aux soins.

- ▶ **Porter une vigilance sur l'impact de la crise sanitaire** sur la santé physique et psychique des enfants, notamment des jeunes les plus isolés, et orienter vers les dispositifs dédiés.
- ▶ **Développer l'éducation à la santé, mais aussi à la vie affective et à la sexualité** au sein des établissements et services exerçant des mesures de milieu ouvert ou de placements : actions à développer en partenariat avec les Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF), le centre de santé sexuelle de la DASES et les associations spécialisées financées par la Ville.
- ▶ **Développer des groupes d'entraide mutuelle, dispositif de soutien entre pairs, notamment en lien avec l'association Repairs 75 !** pour permettre des temps de sensibilisation et d'échanges sur l'importance d'un suivi médical régulier, mais aussi un partage d'expérience entre pairs sur la question de l'accompagnement des besoins particuliers, dans le cadre d'une reconnaissance de statut d'un handicap.

**Faire en sorte que chaque enfant suivi à l'aide sociale à l'enfance ait un référent unique en santé**

- ▶ **Poursuivre l'expérimentation d'un dispositif de référents du parcours de santé des enfants** placés à l'ASE impliquant les médecins de PMI et de santé scolaire et l'APHP et définir l'articulation du dispositif avec le projet PACTE, piloté par l'APHP.
- ▶ **Formaliser le partenariat avec l'Espace santé jeunes pour les jeunes de plus de 16 ans en errance** (dont les mineurs non accompagnés).
- ▶ **Définir le rôle et identifier les interlocuteurs au sein de l'ASE impliqués dans le référencement** et la mise en œuvre de ces parcours (recueil et transmission d'informations au fur et à mesure, échanges avec les professionnels de santé, accompagnement aux rendez-vous...).

- ▶ **Préciser les articulations entre le référent de parcours et le référent de proximité en ce qui concerne la santé de l'enfant en s'appuyant sur le guide de la référence éducative.**

**Assurer une réponse rapide et, dans la mesure du possible de proximité, aux besoins en santé de l'enfant**

À ce jour, parmi les enfants accueillis, environ un tiers sont accueillis à Paris intramuros, un tiers en Ile-de-France et un tiers en province. Il convient par conséquent de prendre en compte cette spécificité parisienne pour garantir à chaque enfant un suivi médical, dentaire et psychologique de proximité. Aujourd'hui, plusieurs difficultés sont repérées et pourraient faire l'objet d'un groupe de travail partenarial :

- ▶ La sectorisation de l'offre de soins, et le besoin d'une définition large de la domiciliation des enfants accueillis au titre de la protection de l'enfance afin de ne pas être limité à l'offre disponible sur le territoire où les parents vivent (lieu qui est distinct du lieu de vie effectif de l'enfant) ;
- ▶ La réponse donnée aux besoins en santé des enfants vivant en Province sur des territoires parfois avec peu de ressources, ou encore les moyens de garantir la continuité du suivi de santé de l'enfant en cas de changement de lieu d'accueil ;
- ▶ La mise en place d'un lien resserré entre les acteurs de l'Hôpital et la médecine de ville pour limiter les délais d'attente et améliorer l'adressage des situations suivies par l'hôpital vers la médecine de ville, en lien avec les Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ;
- ▶ Le recours à un dossier médical partagé qui centralise l'ensemble des informations médicales disponibles sur les enfants accueillis à l'aide sociale à l'enfance et soit consultable par tout professionnel de santé amené à recevoir le jeune, et permettant aux intervenants sociaux en contact direct avec l'enfant d'avoir les éléments indispensables à connaître pour assurer au quotidien un accompagnement adapté à ses besoins.

## **Favoriser l'accès aux soins psychologiques des enfants accueillis**

- ▶ **Favoriser les liens entre les secteurs ASE et le dispositif « ATRAP » (Accueil temporaire rapide ados parisiens) créé au sein du GHU Paris Psychiatrie & neurosciences.** Ce centre d'accueil thérapeutique, intervient sur les temps de crise, en relais des service d'accueil d'urgences (SAU) pédiatriques (3 semaines renouvelables une fois) pour les enfants parisiens de 11 à 15 ans. Il permet de recevoir l'enfant dans les 48h avec la possibilité d'un suivi de jour intensif le temps de l'évaluation et de l'orientation de l'enfant. Il peut être saisi à la fois par les SAU mais aussi par les professionnels de la protection de l'enfance.
- ▶ **Poursuivre les échanges au niveau national pour que la pédopsychiatrie soit dotée de moyens complémentaires en hospitalisation.** Aujourd'hui, en cas de décompensation urgente, les services de psychiatrie adulte sont sectorisés et dans l'obligation d'accueillir la personne malade. Pour les mineurs, il n'existe pas de fonctionnement similaire et, par conséquent, une vraie difficulté sur la prise en charge médicale de ces enfants en urgence.
- ▶ **Favoriser la présence de professionnels de santé au sein des établissements et services** en réfléchissant à des partenariats possibles avec l'APHP et le GHU Paris Psychiatrie & neurosciences, notamment au sein des lieux d'accueil d'urgence.
- ▶ **Formaliser une convention entre la Ville et les Hôpitaux Saint-Maurice** relative à l'intervention de l'équipe mobile.

## **Nommer des « référents Maison départementale des personnes handicapées » (MDPH) au sein des services de l'Aide sociale à l'enfance afin d'améliorer l'accompagnement des enfants confiés en situation de handicap.**

- ▶ **Renforcer les liens entre les secteurs de l'ASE et le pôle enfance de la MDPH**, en articulation avec le projet de service de la MDHP :
  - ◆ **Poursuivre le travail conjoint entre la SDPPE et la MDPH sur l'identification des situations communes**, la qualification des situations et la constitution des dossiers MDPH par les secteurs de l'ASE l'enfance dans des délais raisonnables, en sensibilisant les référents de parcours sur le sujet ;

- ◆ **Travailler sur une définition commune des situations complexes et urgentes entre les services de protection de l'enfance et la MDPH** afin de croiser les regards et construire des solutions pertinentes de prise en charge (N.B : aujourd'hui, une situation identifiée comme complexe ou urgente par les services de la protection de l'enfance peut être qualifiée différemment par les services de la MDPH) ;

- ◆ **Renforcer le rôle l'information et la formation des référents MDPH** désignés sur les secteurs de l'Aide sociale à l'enfance, le Secteur Educatif Mineur Non Accompagné (SEMNA) et le Secteur Educatif Jeunes Majeurs (SEJM), mais aussi plus largement de l'ensemble des professionnels de l'Aide sociale à l'enfance et des établissements sociaux et médico-sociaux qui accueillent des enfants, afin d'informer, sensibiliser et former les professionnels de la protection de l'enfance sur les modalités de mise en œuvre du droit à la compensation d'un handicap.

- ▶ **Fluidifier les liens entre les professionnels de l'Aide sociale à l'enfance et ceux des établissements relevant du médico-social et/ou du sanitaire pour les enfants relevant d'un accompagnement croisé entre plusieurs institutions** afin d'articuler les interventions menées et de garantir la cohérence des parcours. Garantir l'inclusion des enfants porteurs d'un handicap en développant des liens spécifiques avec l'éducation nationale, les associations sportives adaptées, les acteurs de la culture...

- ▶ **Développer une démarche proactive pour assurer l'accès des enfants en situation de handicap ou avec des troubles importants du comportement à la culture, aux sports et loisirs**, mais aussi à des séjours de vacances évitant le vase clos au sein des institutions et services qui les accueillent.

- ▶ **Travailler avec la MDPH sur la meilleure connaissance du profil des enfants suivis au titre de la protection de l'enfance et en situation de handicap, avec une vigilance particulière des enfants de 0 à 3 ans suivis par la PMI.**

## Garantir la participation des enfants et des titulaires de l'autorité parentale à la santé de l'enfant

- ▶ **Développer la littératie en santé de l'enfant**, c'est-à-dire la capacité de l'enfant d'accéder à l'information, de la comprendre, en tenant compte de son âge et de son degré de maturité, de l'évaluer et de la communiquer de manière à promouvoir, à maintenir et à améliorer sa santé quel que soit le milieu dans lequel il grandit, et ce, tout au long de la vie. S'appuyer sur ce point sur les actions mises en place par la CPAM, et notamment l'expérimentation visant à aider les enfants à comprendre et être acteur de santé mise en place dès la 5ème et jusqu'en terminale en cours de déploiement par l'École nationale de la sécurité sociale à Paris.
- ▶ **Sensibiliser et associer, chaque fois que possible, les titulaires de l'autorité parentale à la santé de leur enfant**, à la mise en place d'un suivi médical régulier. Faire de la vaccination obligatoire, des examens obligatoires pris en charge par la sécurité sociale, mais aussi des consultations médicales proposées au sein des établissements des temps forts d'échanges avec l'enfant, et chaque fois que possible avec les titulaires de l'autorité parentale. Dans ce cadre,

le secteur de l'aide sociale à l'enfance doit être garant d'un travail de soutien à la parentalité fait avec les familles afin que les titulaires de l'autorité parentale soient, chaque fois que possible, associés à la santé de leur enfant (avec notamment la possibilité d'accompagner l'enfant aux rendez-vous médicaux qui le concernent).

- ▶ **Le cas échéant, travailler avec les titulaires de l'autorité parentale à l'acceptation du handicap de l'enfant** et prévoir systématiquement l'accompagnement des parents à la constitution d'un dossier MDPH par le référent de parcours, chaque fois qu'il apparaît nécessaire, dans l'intérêt de l'enfant, de solliciter la MDPH ; renforcer l'accompagnement des familles dans le processus d'acceptation du handicap de leur enfant et l'orientation vers une recommandation MDPH, et mobiliser si besoin le juge des enfants dans le cas où les parents ne peuvent se mobiliser pour répondre aux besoins spécifiques de leur enfant sans entraver son développement.



### Fiches connexes :

- ◆ Action cadre 7 - Le droit à l'éducation et à la réussite scolaire
- ◆ Action cadre 9 - Le droit aux expériences et à l'ouverture sur le monde (culture, sport et loisirs)
- ◆ Action cadre 12 - Renforcer l'accompagnement des mineurs non accompagnés confiés à Paris
- ◆ Action cadre 13 - Lutter contre toutes formes de mises en danger des enfants et adolescents protégés
- ◆ Action cadre 14 - Le droit de choisir son devenir : garantir l'insertion sociale et professionnelle des jeunes
- ◆ Action cadre 15 - Faire du projet pour l'enfant ou du projet de vie un outil de cohérence et de continuité des parcours
- ◆ Action cadre 19 - Prévenir et lutter contre les violences institutionnelles

## Le droit aux expériences et à l'ouverture sur le monde (culture, sport et loisirs)

Permettre à chaque enfant de faire des expériences et de s'ouvrir sur le monde par un large accès aux loisirs, à la culture, et aux sports



### Éléments de bilan 2015-2020 :

La précédente mandature a permis dans ce domaine un certain nombre d'avancées, parmi lesquelles :

- ▶ L'accès priorisé aux conservatoires de la Ville de Paris en partenariat avec la Direction des affaires culturelles de la Ville de Paris (DAC).
- ▶ Le partenariat avec l'Établissement Paris Musées dans le cadre du dispositif Relais du champ social (visites de musées de groupes d'enfants de l'ASE).
- ▶ Le partenariat avec l'association Culture du cœur qui permet d'avoir des entrées à tarifs préférentiels pour des spectacles, concerts, etc., utilisés par les services sociaux de polyvalence, les secteurs ASE mais aussi directement par les établissements et services sociaux et médico-sociaux.
- ▶ Les partenariats au niveau local entre les EPASE et les lieux culturels de proximité (lien avec la DAC qui a permis l'intervention du Centre Georges Pompidou pendant le confinement ou encore avec l'association dessinez, libérez, créez).
- ▶ La mise en place de circuits au sein du pôle parcours de l'enfant permettant de clarifier et garantir l'accès aux vacances pour chaque enfant protégé.

des moments collectifs, mais aussi de faire des liens entre « les différents mondes » dans lesquels il circule. Les vacances sont ainsi souvent mentionnées comme « des ancrages importants, permettant de relier les espaces et les personnes ». Elles participent à ce titre, comme d'ailleurs les loisirs, à la construction identitaire et au bien-être de l'enfant. L'association Repairs 75 souligne deux points de vigilance sur le sujet : d'une part, que ces vacances ne soient pas la marque d'une rupture dans l'accompagnement (comme cela peut parfois être vécu par des jeunes en famille d'accueil), d'autre part, qu'elles soient l'occasion de rencontrer d'autres enfants en évitant les initiatives regroupant uniquement des enfants protégés<sup>33</sup>.

De la même manière, le sport, comme les activités culturelles et artistiques régulières, constitue un important facteur de résilience. Dans leur ouvrage Sport et résilience Boris Cyrulnik et Philippe Bouhours<sup>34</sup> montrent comment le sport favorise le développement de la résilience grâce à des facteurs physiques, affectifs et psychologiques. Le sport permet ainsi : de se mesurer à l'adversité (il s'agit d'affronter une épreuve et de la surmonter), de développer des capacités positives d'adaptation, de trouver un sens à l'action, de construire une image positive de soi-même et de nouer des relations aux autres harmonieuses et constructives. L'organisation des Jeux olympiques et des Jeux paralympiques à Paris en 2024 constitue un levier à saisir pour le développement et la facilitation de la pratique sportive.



### Données clés

La recherche sur l'ancrage identitaire et l'expression des enfants et adolescents confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, menée avec des chercheurs pairs<sup>32</sup>, met en avant l'importance pour l'enfant de partager



### Objectifs

Permettre à chaque enfant de s'épanouir dans des activités ludiques, culturelles ou sportives qui l'intéressent.

32. Robin P. et al., Ancrage identitaire et l'expression des enfants et adolescents confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, 2017

33. Propos tenu dans le cadre du groupe de travail sur la scolarité du 25 mai 2021 animé par l'Observatoire parisien de protection de l'enfance.

34. Cyrulnik B. et Bouhours P., Sport et résilience, 2019



### Les actions

- 35. Systématiser pour chaque enfant la pratique d'une activité culturelle ou sportive régulière qui l'intéresse, dès la première mesure de milieu ouvert ou de placement.**
- 36. Formaliser un partenariat avec la Direction des affaires culturelles (DAC) de la Ville de Paris et les Mairies d'arrondissement pour faciliter l'accès aux équipements culturels de proximité.**
- 37. Faciliter la pratique d'une activité sportive en formalisant un partenariat avec la Direction de la jeunesse et des sports (DJS) de la Ville de Paris et les Mairies d'arrondissement.**
- 38. Permettre à chaque enfant accueilli d'avoir accès à des vacances répondant à ses besoins et, dans la mesure du possible, à ses désirs, en diversifiant l'offre de séjour.**



### Propositions du groupe de travail sur la scolarité et l'ouverture sur le monde de l'enfant

**Systématiser pour chaque enfant la pratique d'une activité culturelle ou sportive régulière qui l'intéresse** en considérant ces activités comme une dimension importante dans la construction identitaire de l'enfant favorisant le lien vers l'extérieur comme sa capacité de résilience.

- ▶ **Garantir à chaque enfant la pratique d'une activité sportive ou artistique régulière**, dès la première mesure de protection de l'enfance, y compris avant l'identification d'un lieu pérenne.
- ▶ **Garantir à chaque enfant l'accès à des jeux, des loisirs et des livres appropriés à sa tranche d'âge** au sein de son lieu de vie mais aussi au sein des établissements et services de protection de l'enfance qu'il fréquente.

- ▶ **Garantir à chaque enfant des sorties culturelles (théâtre, concert, musée, cinéma), et la pratique d'activités culturelles régulières** (musique, danse, théâtre, etc) en systématisant l'inscription en ligne au Pass culture<sup>35</sup> et la demande du Pass jeune<sup>36</sup> de la Ville de Paris avec le référent de proximité pour les enfants accueillis ou suivis dans le cadre d'une mesure de milieu ouvert.



### Pilotes des actions:

- ◆ Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance (Mission droits de l'enfant) de la Direction de l'action sociale et de la santé
- ◆ Direction des Affaires Culturelles (DAC) de la Ville de Paris
- ◆ Direction de la jeunesse et des sports (DJS) de la Ville de Paris
- ◆ Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (DDCT).



### Partenaires mobilisés :

- ◆ Secteur associatif habilité
- ◆ Fabrique de la solidarité
- ◆ Direction régionale des affaires culturelles du Ministère de la culture



### Indicateurs de suivi :

- ◆ Signature de la convention entre la DASES et la Direction des affaires culturelles portant la mise en œuvre du partenariat
- ◆ Développer des indicateurs de suivi avec les partenaires évoqués.
- ▶ **Développer les liens entre les établissements et services de protection de l'enfance et les Mairies d'arrondissement** pour permettre un accès aux équipements culturels ou sportifs de proximité.

35. Le pass Culture est une mission de service public portée par le ministère de la Culture. Ce dispositif permet d'avoir accès l'année des 18 ans à une application sur laquelle les jeunes disposent de 300€ pendant 24 mois pour découvrir et réserver des offres culturelles de proximité et offres numériques (livres, concerts, théâtres, musées, cours de musique, abonnements numériques, etc.) : <https://pass.culture.fr/> 36. Le Pass Jeunes est un dispositif parisien qui s'adresse aux jeunes de 15 à 25 ans. Il prend la forme d'un chéquier gratuit qui se compose de coupons à échanger contre l'entrée à des événements ou activités culturelles proposées par les services parisiens ou les partenaires de la Ville : <https://passjeunes.paris.fr/passjeunes/jsp/site/Portal.jsp?page=reservationpassjeunes>

► **Faciliter la mise en place d'un partenariat entre l'association Repairs 75 !** et une association comme Culture du cœur pour favoriser l'accès des adhérents de l'association à l'offre culturelle parisienne.

#### **Formaliser un partenariat avec la Direction des affaires culturelles (DAC) et les Mairies d'arrondissement visant**

- une accessibilité facilitée à l'offre des bibliothèques parisiennes, en proximité des lieux de vie, qui proposent une offre culturelle variée (animations, concerts, projection, conférences,...), en organisant, avec les services de la DAC, des visites d'accueil ou visites découvertes pour présenter les actions existantes.
- le développement de projets de pratiques encadrées par des artistes professionnels et de projets de création partagée, mêlant artistes professionnels et artistes amateurs.
- communiquer auprès des services sur l'offre culturelle proposée par la DAC, via la diffusion de la lettre hebdomadaire de la DAC et par l'organisation de rencontres entre les services et la DAC.

**Faciliter la pratique d'une activité sportive en formalisant un partenariat avec la Direction de la jeunesse et des sports (DJS) et les Mairies d'arrondissement** il s'agit de favoriser le lien avec les centres d'animation de la Ville de Paris et plus largement, en fonction des souhaits de l'enfant, la mise en place d'une activité sportive par le référent de proximité en développant les partenariats locaux entre les lieux d'accueil et les services proposant des activités sportives à proximité de l'établissement.

#### **Permettre à chaque enfant accueilli d'avoir accès à des vacances répondant à ses besoins en diversifiant l'offre de séjours.**

Les vacances doivent permettre aux enfants d'accéder à des lieux ou encore des personnes différentes, aussi il est important de développer des partenariats offrant des possibilités variées permettant de répondre aux besoins des enfants:

- **Veiller à ce que les vacances de l'enfant ne soient pas une contrainte** pour lui ou vécues comme une rupture avec son lieu d'accueil quotidien.

► **Faire des vacances l'occasion de découvertes nouvelles**, en développant les liens avec les « colo-apprenantes » et l'offre de service « Arc en ciel ».

► **Développer les liens avec les associations de chantiers jeunes.**

► **S'assurer que les vacances proposées permettent à l'enfant de développer son réseau social et de rencontrer d'autres enfants** qui ne sont pas protégés.

► **Chaque fois que possible, favoriser la mise en place de vacances entre l'enfant et sa famille pour permettre le maintien des liens.** Dans ce cadre, veiller à ce que les référents de parcours puissent évoquer cette question dans le cadre du projet parental, évaluer les besoins de l'enfant et les capacités parentales et lorsque nécessaire accompagner les parents dans la réalisation de ce projet.

#### **Accompagner l'enfant dans sa construction identitaire**

en s'assurant que les professionnels qui entourent l'enfant s'intéressent à sa propre culture et accompagnent son ancrage identitaire, notamment pour les enfants placés sur le long terme en conciliant les références culturelles acquises dans sa famille et celles qui lui sont transmises dans le cadre de l'accueil. Assurer chaque fois que possible la transmission, par les parents, de leur culture à leur enfant, afin de garantir leur droit mais aussi de favoriser la communication et l'échange. Favoriser l'association des parents aux activités culturelles, ludiques et sportives qui participent à l'épanouissement de leur enfant et en faire un sujet d'échanges visant à soutenir la parentalité.



#### **Fiches connexes :**

- ◆ Action cadre 8 - Le droit à la santé, à l'inclusion et à la compensation du handicap
- ◆ Action cadre 12 - Renforcer l'accompagnement des mineurs non accompagnés confiés à Paris
- ◆ Action cadre 15 - Faire du projet pour l'enfant ou le projet de vie un outil de cohérence et de continuité des parcours



Les violences faites aux enfants doivent faire l'objet d'une politique ambitieuse de prévention, mais aussi de repérage et de protection des enfants victimes. Dans ce cadre, Dominique Versini, adjointe à la Maire de Paris, a élaboré un plan parisien de lutte contre les violences faites aux enfants contenant 5 axes forts, déclinés en 24 actions visant à mieux protéger les enfants concernés. La présente action cadre vise à décliner ces orientations dans le cadre du schéma parisien de prévention et de protection de l'enfance.



## Éléments de bilan 2015-2020 :

- ▶ Élaboration et adoption à l'unanimité par le conseil de Paris d'un plan parisien sur les violences faites aux enfants, à la suite d'une dizaine de groupes de travail pluri-partenariaux et pluri-institutionnels.
- ▶ Élaboration d'un guide de la référence éducative, après avoir réuni entre septembre 2020 et février 2021 un groupe de travail dédié. Ce document, dont la publication est effective depuis septembre 2021 permet de formaliser les circuits et les modes de faire lorsqu'un enfant fait des révélations ou est manifestement victime d'une infraction.
- ▶ Formalisation d'une convention à l'hiver 2020 signée par le Parquet, la préfecture de police, le barreau des mineurs, et les Unités médico-judiciaire (UMJ) de l'hôtel Dieu, avec la signature d'une convention pour créer l'unité médico-judiciaire pédiatrique parisienne (UMJPED)
- ▶ Mise en place du protocole parisien de protection des mineurs co-victimes d'un homicide ou tentative d'homicide intrafamilial.
- ▶ Renforcement de la lutte contre la traite des êtres humains, avec :
  - ◆ La mise en œuvre du protocole sur la lutte contre la traite des êtres humains (TEH) en lien avec le Parquet, la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), le Bus des femmes et l'association Hors la Rue, visant initialement les mineurs en conflit avec la loi et ayant principalement concerné ces dernières années les mineurs nigérianes. La mise en œuvre de ce protocole, et l'engagement du Bus des femmes, ont permis de sensibiliser de nombreux établissements et services à l'accueil sous le secret et à l'accompagnement des mineur.e.s victimes de traite des êtres humains.
  - ◆ Le financement d'associations spécialisées dans la lutte contre la prostitution et les la traite des êtres humains (TEH).
- ▶ Les conduites prostitutionnelles : La Ville de Paris a un partenariat avec plusieurs associations, dont l'association Agir contre la Prostitution des Enfants (ACPE) , l'Amicale du Nid, mais aussi le Centre de victimologie pour mineurs (CVM) et a décidé en 2020 de participer à une recherche d'envergure nationale sur la prostitution des mineures, pilotée par le Dr Charlotte GORGIARD, Mélanie DUPONT. Si un placement est mal préparé, il peut être un facteur qui augmente le risque d'exploitation sexuelle<sup>37</sup>. Mais comme le montre une étude menée auprès des foyers de la Seine-Saint-Denis, l'identification de la pratique prostitutionnelle en amont du placement, la formation des professionnels et l'équipement des professionnels en outils communication permettant de maintenir les liens lors des périodes de fugues apportent des réponses positives<sup>38</sup>. Les propositions d'actions formulées par les professionnels lors de l'étude sont: la mise en œuvre de formations dans les centres de protection de l'enfance et auprès des acteurs de terrain, l'équipement en smartphone pour communiquer via les réseaux sociaux,

37. O'Brien, White et Rizo, 2017 ; Reid, 2018

38. Colet, Baudry, 2020 <https://drive.google.com/file/d/1rWEehCyeBVsni0E7-MfUUumzRdE7j8/view>

le développement de consultations de santé sexuelle. Ces recommandations vont dans le sens des propositions du groupe de travail mené à un niveau national sur le même sujet<sup>39</sup>.



### Données clés

Le bilan d'activité de la CRIP75 montre qu'un certain nombre d'enfants en danger sont victimes de maltraitements intrafamiliaux. Ainsi, si l'on s'intéresse aux motifs des informations préoccupantes sur près de 5000 enfants concernés<sup>40</sup>, près d'un tiers ont subi des violences psychologiques (cette catégorie masquant des réalités très hétérogènes), près de 9% sont exposés à des violences conjugales, plus de 9% à des violences sexuelles. En outre, 3% des enfants sont identifiés comme victimes de violences physiques, et 7% victimes de négligences lourdes, toutes les recherches montrant que la maltraitance vécue pendant l'enfance, a tendance à être sous-estimée à l'entrée du dispositif de protection de l'enfance (car elle fera l'objet de révélation par l'enfant plusieurs mois, voire années, après le premier placement<sup>41</sup>).

De manière complémentaire, en 2020, sur 1551 signalements (concernant 2 223 mineurs) adressés au Parquet par la CRIP, 373 procédures (concernant 485 mineurs) sont parties en enquêtes (243 auprès de la BPM concernant 303 mineurs et 134 parties en commissariat concernant 173 mineurs). Autrement dit, les enfants victimes de violences, quelle que soit leur nature, constituent une part importante du public accompagné au titre de la protection de l'enfance et doit faire l'objet d'une réflexion ciblée. Par ailleurs, entre le 1er avril 2017 et le 31 décembre 2020, 105 Jeunes ont été pris en charge au titre d'une suspicion de traite des êtres humains (TEH).

**Concernant les mineurs victimes de prostitution**, peu de chiffres en France, même si cette problématique n'est pas nouvelle

puisque une majorité de femmes se prostituant à l'âge adulte déclarent avoir commencé alors qu'elles étaient encore mineures<sup>42</sup>. Le groupe de travail relatif à la prostitution des mineurs estime qu'en France métropolitaine, 7 000 à 10 000 mineur.e.s seraient concernés, le rapport soulignant que ce premier chiffre est probablement sous-estimé<sup>43</sup>.

Outre Atlantique, les études populationnelles au Québec estiment qu'entre 1 % et 6 % des adolescentes ont déjà échangé des activités sexuelles contre une rétribution<sup>44</sup>. Cette prévalence est plus élevée chez celles en situation d'errance, et elle l'est encore plus chez celles prises en charge par la protection de l'enfance ou par la justice<sup>45</sup> (entre 54 % et 62 %). Les adolescentes prises en charge par la protection de l'enfance ou par la justice des mineurs figurent ainsi parmi la population juvénile la plus à risque d'être exploitée sexuellement<sup>46</sup>. Le placement peut aussi constituer un facteur qui augmente le risque d'exploitation sexuelle<sup>47</sup>. Les fugues et le recrutement par d'autres adolescentes du milieu de placement sont un risque supplémentaire à l'exploitation sexuelle de l'enfant<sup>48</sup>. L'instabilité des parcours de placement a également été identifiée comme un facteur de risque de l'exploitation sexuelle au sein d'un échantillon de 249 adolescentes placées dans des centres de réadaptation du Québec<sup>49</sup>.

L'Observatoire national de protection de l'enfance a publié récemment un dossier thématique sur la prostitution des mineurs d'où sont extraites l'ensemble de ces données. L'Observatoire rappelle que le nombre de mineurs victimes identifiés dans des procédures pour traite des êtres humains et proxénétisme a crû de 571 % entre 2014 et 2019 »<sup>50</sup>.

39. <https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/documentation-et-publications-officielles/rapports/famille-enfance/article/rapport-du-groupe-de-travail-sur-la-prostitution-des-mineurs>

40. Ces données sont à prendre comme des ordres de grandeur issus du logiciel métier IODAS.

41. Stéphanie Boujut, Isabelle Fréchon, Inégalités de genre en protection de l'enfance, RDSS, 2009, n°6, p. 1003. 42. Par exemple, une étude sur les modalités d'entrée dans la prostitution des 18 à 25 ans accompagnés par l'Amicale du Nid à Paris en 2014, mettait en évidence une entrée dans la prostitution durant leur minorité pour 50 % d'entre eux. 43. <https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/documentation-et-publications-officielles/rapports/famille-enfance/article/rapport-du-groupe-de-travail-sur-la-prostitution-des-mineurs>. 44. (Fredlund et al., 2018 ; Lavoie et al., 2010 ; McNeil et Walker, 2016). 45. (Hickle et Roe-Sepowitz, 2018 ; Lanctôt et al., 2018 ; Reid, 2012, 2018) 46. Hickle et Roe-Sepowitz, 2018 ; Reid, 2012 ; Wilson & Widom, 2010 47. O'Brien, White et Rizo, 2017 ; Reid, 2018. 48. Reid, 2018. 49. Hébert, Lanctôt et Turcotte, 2016. 50. [https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/dt\\_prostitution\\_t1.pdf](https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/dt_prostitution_t1.pdf)



## Les actions

- 39. Renforcer le repérage, l'accompagnement et l'accès à la justice des enfants victimes de violences.**
- 40. Construire des circuits d'information qui permettent la désignation rapide et systématique d'un administrateur ad hoc et d'un avocat pour l'enfant.**
- 41. Ouvrir un foyer de protection de l'enfance novateur dédié aux enfants victimes d'inceste et développer la formation des professionnels de l'enfance des autres établissements parisiens** (action 20 du Plan parisien de lutte contre les violences aux enfants).
- 42. Ouvrir un établissement novateur dédié aux enfants co-victimes de violences conjugales avec leurs mères** et nécessitant une prise en

charge familiale spécifique en protection de l'enfance, renforcée par une équipe mobile (action 21 du Plan parisien de lutte contre les violences aux enfants).

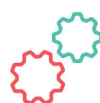
- 43. Signer une convention entre le Parquet, le Tribunal pour Enfants, l'Aide sociale à l'enfance et les associations spécialisées pour mieux repérer, évaluer et accompagner les adolescents victimes de prostitution** (action 23 du Plan parisien de lutte contre les violences aux enfants).
- 44. Signer une convention avec la RATP sur les enfants en situation de mendicité dans le métro** (action 24 du Plan parisien de lutte contre les violences aux enfants).
- 45. Développer les recherches sur les violences faites aux enfants** sous l'égide de l'Observatoire parisien de la protection de l'enfance (action 3 du Plan parisien de lutte contre les violences aux enfants).



## Objectifs

- ▶ Améliorer la connaissance du profil et du parcours des enfants victimes de violences en croisant les données disponibles entre la Ville et les acteurs de la justice.
- ▶ Améliorer le repérage et l'accompagnement des enfants victimes de violences dans toutes ses dimensions (protection, soins, accompagnement et représentation de l'enfant en justice) :
- ▶ Accompagner les mineurs victimes quelle que soit la nature des violences subies (physique, sexuelle, psychologique) ou le contexte de commission de l'infraction (violences conjugales, inceste, traite des êtres humains, etc.).
- ▶ Améliorer l'identification précoce des conduites prostitutionnelles par les acteurs de terrain.

Cette action est une déclinaison du Plan parisien de lutte contre les violences faites aux enfants et comprend les actions suivantes :



## Propositions du groupe de travail sur les enfants victimes de violences

### Renforcer le repérage, l'accompagnement et l'accès à la justice des enfants victimes de violences

- ▶ **Améliorer le repérage des enfants victimes de violences intrafamiliales dans le cadre de l'évaluation des informations** préoccupantes en systématisant la rencontre avec l'enfant seul (tel que prévu par les textes) et en lui laissant un espace de parole pour décrire son quotidien et les relations qu'il entretient avec ses parents.
- ▶ **Ouvrir un établissement novateur dédié aux enfants co-victimes de violences conjugales avec le parent victime.** Plus généralement outiller les professionnels pour leur permettre d'évaluer et d'accompagner distinctement ces situations :
  - ◆ Pour les situations de protection de l'enfance dans lesquelles il existe un conflit de couple exacerbé, identifier les ressources disponibles (médiation familiale, consultations familiales ethnocliniques,...) et développer l'articulation

des institutions pilotes et/ou financeurs de ces actions (CAF, Justice, Associations de milieu ouvert dans le cas d'une mesure de protection de l'enfance,...) ;

- ◆ Pour les situations dans lesquelles l'enfant est directement exposé à des violences, assurer la protection immédiate de l'enfant (en s'appuyant sur les ressources produites par l'Observatoire parisien des violences faites aux femmes (OPVF), mais aussi sur les Réseaux d'Aide aux Victimes pour femmes victimes de violences et pour les victimes de violences intrafamiliales (RAVV)) et penser systématiquement la question du statut juridique de l'enfant.

### **Protéger sans délai l'enfant victime de violences en renforçant le contenu de l'accompagnement en s'appuyant sur le guide de la référence éducative**

- ▶ **Soutenir les pratiques des professionnels de l'aide sociale à l'enfance dans la prise en charge des enfants victimes de violence** en insistant sur le besoin d'une écoute bienveillante et la retranscription immédiate des propos tenus par l'enfant à l'autorité judiciaire dès qu'une infraction pénale est susceptible d'exister (sans chercher à en obtenir la preuve).
- ▶ **Renforcer le contenu de la référence de parcours assurée par le secteur ASE** lorsque l'enfant est victime de violences afin:
  - ◆ D'offrir à l'enfant des espaces de paroles diversifiés ;
  - ◆ De garantir les articulations entre les différents acteurs appelés à rencontrer l'enfant victime de violences en s'appuyant sur le guide de la référence éducative ;
  - ◆ De réfléchir systématiquement au statut juridique adapté pour l'enfant victime de violences intrafamiliales, en lien avec le Bureau des droits de l'enfant et de l'adoption (BDEA) (en allant jusqu'au retrait de l'autorité parentale du parent auteur de violences).
- ▶ **Élaborer un travail conjoint entre le référent de parcours et le référent de proximité** afin d'envisager dans chaque situation la mesure éducative la plus adéquate en tenant compte du contexte de violence afin d'en adapter les modalités (pertinence du cadre administratif ou judiciaire, modalités d'accompagnement et

fréquence des droits de visite et d'hébergement, liens avec la famille élargie ou encore au sein de la fratrie, identification de tiers protecteurs dans la vie de l'enfant).

- ▶ **Sensibiliser les professionnels au fait que le traumatisme induit par des violences intrafamiliales, a fortiori sexuelles**, sur un enfant est un traumatisme de la relation, qui peut être surmonté/réparé par une relation et un accompagnement bienveillants dans lesquels peut s'exprimer tout le « potentiel thérapeutique d'une prise en charge à l'aide sociale à l'enfance »<sup>51</sup>. Réaffirmer que l'accompagnement de l'enfant vers un processus de résilience n'incombe donc pas qu'aux professionnels du soin mais également aux professionnels qui accompagnent l'enfant et notamment ses référents éducatifs (guide de la référence éducative). Développer un guide ressources sur l'accompagnement de l'enfant victime de violences.
- ▶ **Améliorer la prise en charge des enfants ayant des comportements sexuels problématiques** (victimes et/ou auteurs) au sein des institutions de l'aide sociale à l'enfance par des actions de formation sur cette thématique et la production d'un référentiel d'évaluation/intervention.
- ▶ **Développer des recherches sur les enfants victimes de violences** au sein de l'Observatoire parisien de protection de l'enfance.

### **Construire des circuits d'information rapides et systématiques entre les acteurs pour garantir la protection de l'enfant victime**

- ▶ **Garantir un examen médical systématique par l'unité médico-judiciaire pédiatrique parisienne (UMJPED) de tout enfant victime de violences** suivi à l'aide sociale à l'enfance avec la mise en place d'un accompagnement dédié par son référent de parcours (ou à défaut, en cas d'urgence par le référent de permanence) et **assurer dès le premier passage à l'UMJPED, l'information de l'enfant et de sa famille sur le droit d'avoir recours à un avocat**. En cas de conflit d'intérêt entre l'enfant et les titulaires de l'autorité parentale, travailler avec le Parquet à la désignation dans les plus brefs délais d'un administrateur ad hoc et d'un avocat.

51. Jamet L. (Dir), 2020, La prévention des ruptures de parcours pour les jeunes bénéficiant de mesures de protection de l'enfance : des motifs et facteurs de rupture à l'élaboration de stratégies d'action, p.104

► **Améliorer l'accès aux soins psychotraumatiques pour tous les enfants victimes de violences**, en consolidant le partenariat avec l'APHP et les consultations sur le psychotraumatisme (publiques ou privées) avec une vigilance particulière pour les enfants qui sont orientés en province (faible couverture en structures de soins).

► **Mettre en place un groupe de travail réunissant le Tribunal pour enfants, les acteurs de la justice pénale, le barreau mineurs, l'association des administrateurs ad hoc, le pôle famille du Tribunal judiciaire et les services de l'aide sociale à l'enfance pour :**

◆ **Garantir la désignation rapide d'administrateur ad hoc et d'un avocat** afin d'accompagner les enfants victimes de violences dans leurs démarches judiciaires. Développer une action de plaidoyer pour soutenir auprès du ministère de la justice le besoin de renforcer le statut des administrateurs ad hoc (AAH), leur formation et leur rémunération au regard de l'interdiction posée par la loi du 14 mars 2016 de cumuler les fonctions de service gardien et d'AAH.

◆ **S'assurer que les procédures pénales sont systématiquement engagées pour les enfants protégés** lorsqu'il existe une suspicion d'infraction et d'une information régulière de l'enfant comme des professionnels qui l'accompagnent de l'avancée de la procédure pénale et des temps importants à venir (dans le respect du bon déroulement des procédures judiciaires) ;

◆ **Assurer les articulations et temporalités entre les différentes procédures**, notamment dans les hypothèses d'enquête pénale pour violences conjugales ;

◆ **Systématiser la constitution de partie civile pour garantir à l'enfant une indemnisation en cas de condamnation.**

### **Lutter contre la traite des êtres humains**

► **Poursuivre le travail engagé en actualisant le protocole conclu dans un cadre expérimental avec la Brigade de protection des mineurs (BPM), le Parquet, la PJJ, la DASES, le TPE et les associations concernées en vue d'une pérennisation et d'une adaptation de**

**l'accompagnement au contexte parisien**, notamment pour les enfants sous l'emprise de réseaux délinquants qui n'adhèrent pas à la mesure de placement :

► **Créer, en lien avec l'association Hors la rue, des documents ressources permettant d'outiller les professionnels pour un meilleur repérage et une meilleure intervention**

auprès des jeunes victimes de TEH (boîte à outils). Former certains professionnels de l'aide sociale à l'enfance sur ces questions pour qu'ils soient ressources au sein des services, sur le repérage et l'accompagnement des enfants victimes de TEH

► **Garantir l'accompagnement juridique des mineurs victimes de traite et assurer leur régularisation administrative sur le sol français** à leur majorité, en poursuivant le travail engagé avec l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) et avec l'appui de la plateforme René Cassin.

► **Consolider l'accès à la scolarité, à la santé, mais aussi l'insertion sociale et professionnelle des mineurs en errance et des victimes de TEH**, quels que soient leurs besoins.

**Signer une convention entre le Parquet, le Tribunal pour Enfants, l'Aide sociale à l'enfance et les associations spécialisées pour mieux repérer, évaluer et accompagner les adolescent-e-s victimes de prostitution** (action 23 du Plan parisien de lutte contre les violences faites aux enfants).

Aujourd'hui, ces conduites sont en augmentation et particulièrement inquiétantes. Elles sont susceptibles de toucher notamment de très jeunes filles en grande vulnérabilité, avec certaines pratiques très violentes, associées à des conduites addictives. Le repérage par les proxénètes de lieux de placement perçus comme des lieux de « recrutement », le danger des réseaux sociaux ou encore l'embrigadement entre pairs, doivent appeler des réponses adaptées et coordonnées. S'inspirer de la démarche engagée en Seine Saint Denis entre le Tribunal pour enfants, le département et le secteur associatif pour construire des accompagnements adaptés :

- ▶ Formaliser un partenariat autour de la lutte contre la prostitution des mineurs entre le Tribunal (Parquet et TPE), la Ville de Paris et des associations spécialisées pour formaliser des circuits de signalement, mener des actions de sensibilisation/formation auprès des acteurs (travailleurs sociaux, enquêteurs, magistrats...) et déterminer des stratégies d'actions coordonnées en adaptant le contenu des accompagnements proposés
- ▶ Développer des espaces d'échanges et d'information de prévention et diffuser auprès des jeunes, de leurs parents et des professionnels les guides développés par l'association Agir contre la prostitution des enfants (ACPE)<sup>52</sup>, l'association Charonne Oppelia et développer les actions de sensibilisation des professionnels, notamment en s'appuyant sur l'expertise de la Mission métropolitaine des conduites à risques (MMPCR)<sup>53</sup>.

**Signer une convention avec la RATP sur les enfants en situation de mendicité dans le métro** (action 24 du Plan parisien de lutte contre les violences aux enfants).

**Développer un accompagnement spécifique des mineurs de retours de zone de guerre** en partenariat entre la Ville, les acteurs du soin, l'ARS, et la Justice.



#### Pilotes des actions :

- ◆ Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance de la Direction de l'action sociale et de la santé.
- ◆ Tribunal pour enfants
- ◆ Parquet des mineurs



#### Partenaires mobilisés :

- ◆ Unité médico-judiciaire (UMJ)
- ◆ Brigade de protection des mineurs (BPM)
- ◆ Administrateurs ad hoc



#### Indicateurs de suivi :

- ◆ Ouverture de la structure dédiée à l'accompagnement des enfants co-victimes de violences conjugales
- ◆ Évolution du nombre d'IP pour des violences physiques, morales ou sexuelles
- ◆ Croisement des données Ville-Justice pour mieux connaître le profil des enfants victimes ou auteur de violences, leur nombre, et leurs modalités d'accompagnement
- ◆ Formalisation d'un protocole et nombre d'enfants concernés par une situation de TEH



#### Fiches connexes :

- ◆ Action cadre 13 - Lutter contre toutes formes de mises en danger des enfants et adolescents protégés
- ◆ Action cadre 19 - Prévenir et lutter contre les violences institutionnelles

52. Mineurs en situation ou à risque prostitutionnels : guide pratique à l'usage des professionnels, ACPE, 2017. Disponible au lien suivant : <https://www.acpe-asso.org/wp-content/uploads/2018/06/mineurs-en-situation-ou--risque-prostitutionnels-guide-pratique--usage-des-professionnels.pdf>

53. Regards croisés sur... Le michetonnage chez les ados : comprendre le phénomène pour repérer et agir, MMPCR, 2016. Disponible au lien suivant : <http://mmpcr.fr/wp-content/uploads/2017/06/4-Regards-crois%C3%A9s-sur-le-michetonnage.pdf>. Prévenir le « michetonnage » chez les ados, MMPCR-Charonne, 2016. Disponible au lien suivant : <https://www.centre-hubertine-auclert.fr/sites/default/files/fichiers/michetonnage-guide-pratique-format-24-pages.pdf>

# Poursuivre l'amélioration de l'évaluation et du premier accueil des mineurs non accompagnés

Garantir la qualité de l'accueil des jeunes se déclarant mineurs en leur garantissant une mise à l'abri et une évaluation de qualité.



## Éléments de bilan 2015-2020 :

La précédente mandature a permis dans ce domaine un certain nombre d'avancées intrinsèquement liées au plan d'accueil et d'accompagnement des mineurs non accompagnés adopté par le Conseil de Paris en 2015, parmi lesquelles :

### ► L'amélioration de l'évaluation de la minorité et de l'isolement (primo accueil) avec :

- ◆ La mise en place du DEMIE 75 (dispositif d'évaluation des mineurs isolés étrangers) de la Croix Rouge,
- ◆ La mise en place de groupes de travail partenariaux sur l'évaluation de la minorité et de l'isolement, qui ont permis d'objectiver et d'harmoniser les critères d'évaluation de la minorité et de l'isolement, de renforcer la prise en compte de la santé physique et psychique des jeunes, de systématiser la notification des décisions de non admission et de développer des liens entre le dispositif d'évaluation et les lieux d'accueil temporaire autour de l'évaluation de la vulnérabilité et du projet d'orientation des jeunes,
- ◆ La mise en place d'une mise à l'abri systématique de tous les jeunes en attente d'évaluation et de notification formelle en cas de refus d'admission à l'aide sociale à l'enfance,
- ◆ L'organisation d'une consultation dès l'évaluation avec la présence d'une infirmière et le recrutement d'un psychologue au DEMIE
- ◆ La création de la cellule d'évaluation et d'orientation des mineurs non accompagnés (CEOMNA) en 2019 pour assurer la coordination du primo-accueil et de renforcer les liens entre l'évaluation, la mise à l'abri et l'aide sociale à l'enfance

- **Le renforcement du dispositif d'accueil temporaire**, construit en 2014, avec, à ce jour, 196 places d'accueil temporaire, réparties sur plusieurs lieux gérés par France terre d'asile

(FTDA) et Coallia, permettant de différencier les sites selon les besoins et la vulnérabilité des publics. Le dispositif d'accueil temporaire a été pensé de manière à pouvoir s'adapter rapidement à l'évolution d'une part du nombre d'arrivées et d'autre part des besoins des jeunes.

### ► L'orientation des jeunes vulnérables reconnus majeurs :

- ◆ La création, fin 2020, de l'Espace Emile Zola, géré par l'Armée du Salut, pour les jeunes évalués majeurs en attente d'une décision du juge des enfants de Paris, par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) (40 places), avec le soutien de la Ville de Paris
- ◆ L'augmentation des capacités de l'EMA (géré par l'association France terre d'asile (FTDA)) de 25 à 70 places permettant de proposer une poursuite de mise à l'abri via le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) pour des jeunes vulnérables,



## Données clés

Entre 2017 et 2019, autour de 6 500 jeunes par an se déclarant mineurs font l'objet d'une évaluation par le DEMIE.



## Objectifs

- Assurer à chaque jeune se déclarant mineur une mise à l'abri et une évaluation sociale de qualité ;
- Faciliter l'orientation des jeunes reconnus majeurs et une protection rapide des mineurs.



### Les actions

- 46. Poursuivre l'amélioration continue du dispositif de mise à l'abri et d'évaluation de la minorité et de l'isolement des jeunes migrants primo arrivants**
- 47. Actualiser et partager les critères de l'évaluation de la minorité et de l'isolement dans le cadre d'un groupe de travail réunissant l'ensemble des acteurs parisiens concernés**
- 48. Veiller à la qualité du premier accueil et de l'accueil temporaire pour qu'ils contribuent à une évaluation de qualité**
- 49. Améliorer le repérage des majeurs** (femmes enceintes, majeurs avec problématiques de santé, vulnérabilité spécifique etc.) **et la poursuite de leur accompagnement par les dispositifs de droit commun** (SIAO, CASVP, accueils de jour, services de soins)
- 50. Collecter, auprès du jeune et des différents partenaires, l'ensemble des informations utiles dès cette étape** pour orienter le jeune au mieux dans la suite de son parcours.

56



### Propositions du groupe de travail sur l'évaluation et le premier accueil des Mineurs Non Accompagnés

#### Poursuivre l'amélioration continue du dispositif de mise à l'abri et d'évaluation de la minorité et de l'isolement des jeunes migrants primo arrivants

- ▶ **Actualiser et partager les critères de l'évaluation de la minorité et de l'isolement**, en renforçant la vigilance portée à la situation des jeunes les plus vulnérables. Dans ce cadre, mettre en place un groupe de travail visant à poursuivre l'amélioration continue des évaluations et des écrits professionnels, il s'agit notamment de produire une nouvelle trame de rapport d'évaluation s'appuyant

sur des critères toujours plus objectifs qui intègrent un axe centré sur la santé physique et psychique du jeune, un projet d'orientation et des préconisations d'accompagnement, en prenant en compte la temporalité du jeune et l'impact de la mémoire traumatique sur la manière pour le jeune de restituer son histoire.

- ▶ **Renforcer l'évaluation des besoins en santé prévu par la réglementation nationale (D2019)** des jeunes se déclarant mineurs par les lieux de mise à l'abri, le dispositif d'évaluation la CEOMNA, mais aussi les services de soin afin de faciliter la continuité du parcours de soins dès la première évaluation.
- ▶ **Poursuivre l'amélioration des conditions de mise à l'abri** en renforçant la complémentarité des actions menées par les lieux de mise à l'abri et le dispositif d'évaluation de la minorité et de l'isolement.
- ▶ **Accentuer le travail de rue et les liens avec les acteurs de la justice** pour favoriser le repérage et l'adhésion progressive des mineurs en errance, victimes de traite des êtres humains, ou en conflit avec la loi, à une mesure de protection.

#### Améliorer le repérage et l'orientation des majeurs vulnérables

- ▶ **Avoir une attention particulière pour les femmes enceintes, les majeurs avec problématiques de santé, ou tout autre vulnérabilité spécifique.**
- ▶ **Travailler leur orientation vers les dispositifs de droit commun** (SIAO, CASVP, accueils de jour, services de soins).
- ▶ **Développer des outils d'information adaptés (dans différentes langues** en direction des jeunes évalués majeurs sur les dispositifs existants et sur les voies de recours.

#### Collecter, auprès du jeune et des différents partenaires, l'ensemble des informations utiles dès cette étape pour orienter le jeune au mieux dans la suite de son parcours



► **Renforcer le travail mené en lien avec FTDA, notamment sur l'accueil temporaire, pour favoriser l'évaluation et l'orientation rapide des jeunes**

afin de réduire la durée de ces accueils et favoriser l'admission rapide des mineurs sur des lieux d'accueil pérennes. Cet engagement se traduit notamment par :

- ◆ un bilan de santé systématique dans les premiers jours de l'accueil temporaire,
- ◆ un travail autour des projets éducatifs des accueils de jour et un élargissement des horaires d'ouverture (en soirée et le week-end).



**Pilotes des actions:**

- ◆ Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance de la Direction de l'action sociale et de la santé.
- ◆ Tribunal pour enfants
- ◆ Parquet des mineurs
- ◆ Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse
- ◆ Secteur associatif habilité



**Partenaires mobilisés :**

- ◆ Préfecture de police
- ◆ GHU/APHP
- ◆ Académie de Paris



**Indicateurs de suivi :**

- ◆ Nombre de jeunes en errance admis à l'aide sociale à l'enfance
- ◆ Durée moyenne entre la présentation du jeune et l'évaluation
- ◆ Durée moyenne en accueil temporaire

## Renforcer l'accompagnement des mineurs non accompagnés confiés à Paris

La Ville de Paris rappelle que l'ensemble des mineurs non accompagnés et les jeunes devenus majeurs bénéficient des mêmes droits que tous les autres enfants protégés. A ce titre l'ensemble des actions prévues par le schéma les concerne. Cette action cadre, vise simplement à souligner certaines spécificités de l'accompagnement en direction de ce public.



### Éléments de bilan 2015-2020 :

La précédente mandature a permis dans ce domaine un certain nombre d'avancées liées à la mise en œuvre du plan d'accueil et d'accompagnement des MNA adopté par le Conseil de Paris en 2015. Ainsi, les actions suivantes ont été mises en œuvre :

#### ► Le renforcement de l'accompagnement des mineurs non accompagnés accueillis durablement à Paris :

- ◆ La création de 645 places d'accueil pérennes (en cours suite à un appel à projet paru en 2019), dont 200 pour les jeunes majeurs non accompagnés, visant à sortir des prises en charge hôtelières mises en place par défaut pour faire face au flux d'arrivées. Les 12 services déjà créés à ce jour permettent de répondre aux besoins de chaque jeune, des plus vulnérables aux plus autonomes, en prenant en compte les difficultés particulières qu'ils peuvent rencontrer dans l'accès à la santé, à la scolarité ou encore en ce qui concerne la régularisation de leur situation administrative.
- ◆ La création de la plateforme René Cassin en 2019 qui est un véritable lieu ressources pour accompagner les professionnels et soutenir leur expertise juridique autour de la régularisation des situations administratives de ces enfants et de ces jeunes ;
- ◆ Le renforcement du secteur éducatif des mineurs non accompagnés (SEMNA), avec une augmentation des effectifs du service, une nouvelle structuration en pôle, la mise en place d'une supervision assurée par le Centre Babel et la création du Bureau de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion (BAAI) ;
- ◆ Le travail autour de la fluidité des liens entre le SEMNA et le Secteur éducatif jeunes majeurs (SEJM) afin de favoriser la poursuite des accompagnements à la majorité des jeunes.

#### ► L'intensification des partenariats :

- ◆ La signature en 2017 d'un protocole entre la Ville de Paris et la Préfecture de police visant à faciliter le dépôt des dossiers de régularisation administrative, et la mise en place par les services de la préfecture d'une dématérialisation des procédures afférentes (300 dossiers déposés par voie dématérialisée entre Juillet et Décembre 2020) ;
- ◆ Le partenariat avec le Centre Babel pour produire de la connaissance sur les modalités d'accompagnement des mineurs non accompagnés (recherche action mise en place avec le SEMNA ayant donné lieu à un colloque et à l'élaboration d'un vademecum) ;
- ◆ Le partenariat ASE/PJJ sur les mineurs à la fois en danger et en conflit avec la loi ayant notamment pour objectif une articulation des actions menées par le Dispositif Educatif pour les mineurs non accompagnés (DEMNA), service de la PJJ, et le Secteur Educatif pour les mineurs non accompagnés (SEMNA), service de la Ville. le Dispositif Educatif pour les mineurs non accompagnés (DEMNA), service de la PJJ, et le Secteur Educatif pour les mineurs non accompagnés (SEMNA), service de la Ville ;
- ◆ La convention sur la mise en place d'un dispositif expérimental visant à protéger les mineurs victimes de traite des êtres humains, signé par le Préfet de police de Paris, le Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Paris, le Président du Tribunal de grande instance de Paris, la Maire de Paris, la Secrétaire générale de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains, la Directrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Secrétaire général du Comité interministériel de prévention de la délinquance, le Bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris, de Directeur de l'association Hors la Rue ;
- ◆ Le partenariat avec l'association le CASP pour l'accompagnement des mineurs en errance.



### Données clés

- ▶ Au 31 décembre 2020, 1 713 Mineurs non accompagnés et anciens mineurs non accompagnés devenus majeurs étaient pris en charge (dont 772 mineurs). Les mineurs non accompagnés sont relativement âgés. Ainsi, plus de 83% (643) ont entre 16 et 18 ans et seuls 6% ont moins de 16 ans.
- ▶ Au 31 décembre 2020, les mineurs non accompagnés représentent 27% de l'ensemble des mineurs confiés à la Ville de Paris, et les jeunes majeurs non accompagnés 59% de l'ensemble des jeunes majeurs accompagnés à Paris.
- ▶ Les garçons représentent près de 91% (1 552 jeunes) des mineurs et jeunes majeurs non accompagnés et les filles seulement 9% (161 jeunes). Ces chiffres correspondent aux ordres de grandeurs donnés par les derniers rapports publics produits au niveau national.
- ▶ En 2020, l'Espace Santé jeune qui suit des jeunes de 13 à 21 ans en rupture a assuré plus de 6 500 consultations médico-psychologiques dont 800 nouvelles situations de mineurs non accompagnés adressées par l'aide sociale à l'enfance, la protection judiciaire de la jeunesse ou les lieux d'accueil.



### Objectifs

- ▶ Prendre en compte le processus de désaffiliation vécu par un grand nombre de ces enfants, la dimension transculturelle, et l'hétérogénéité des situations, pour sortir d'une logique de recherche d'un « discours de vérité » et aller vers une réponse aux besoins.
- ▶ Faciliter la régularisation administrative de ces jeunes à leur majorité dans une démarche de promotion et d'accès aux droits.
- ▶ Garantir l'accès à la scolarité, à la santé, mais aussi l'insertion sociale et professionnelle des jeunes non accompagnés.
- ▶ Consolider l'accompagnement proposé aux mineurs en errance.



### Les actions

- 51. Garantir la mise en œuvre d'un projet pour l'enfant pour chaque mineur non accompagné confié.**
- 52. Garantir une insertion sociale et professionnelle des MNA en renforçant les partenariats** avec l'Espace santé jeunes, l'Éducation nationale, la Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS).
- 53. Créer un partenariat avec un établissement bancaire pour permettre aux mineurs non accompagnés suivis par le SEMNA** de disposer d'un compte en banque et ainsi réduire les difficultés liées à l'ouverture d'un compte à l'âge adulte.
- 54. Privilégier l'accès au droit d'asile des mineurs qui relèvent de ce statut** (en lien avec l'OFPRA) et poursuivre dans ce cadre le partenariat mis en place avec le Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR) en 2019 sur la formation des professionnels du SEMNA.
- 55. Anticiper les difficultés administratives susceptibles d'être rencontrées par ces jeunes et garantir leur accès aux droits**
- 56. Garantir à chaque mineur non accompagné l'accès à un statut juridique adapté à sa situation.**
- 57. Faire connaître et améliorer la lisibilité de l'ensemble des dispositifs parisiens recevant des mineurs ou jeunes majeurs non accompagnés**, afin d'améliorer la pertinence des orientations décidées par les professionnels qui les accompagnent.



## Propositions du groupe de travail

### Garantir la mise en œuvre d'un projet pour l'enfant pour chaque mineur non accompagné confié au SEMNA

- ▶ Favoriser la création d'une relation de confiance entre le jeune et le professionnel qui l'accompagne et proposer un accompagnement tenant compte de la dimension transculturelle (poursuivre dans ce cadre le partenariat avec le Centre Babel et la Maison de Solenn) ;
- ▶ Garantir un délai d'accueil rapide (inférieur à 7 jours) des jeunes reconnus mineurs par la justice ;
- ▶ Poursuivre le travail engagé pour améliorer la complémentarité des références de parcours et de proximité et le lien entre le SEMNA et les lieux d'accueil des enfants, en s'appuyant sur le guide de la référence éducative ;
- ▶ Repenser la structuration de l'offre d'accueil pour qu'elle s'adapte en permanence aux besoins des jeunes non accompagnés, en fonction des flux, mais aussi d'ajuster l'offre d'accueil pour assurer une continuité de l'accompagnement de 16 à 21 ans (travail en cours visant à préciser les conditions d'admission dans les lieux d'accueil pérenne) ;
- ▶ Disposer d'une définition commune de la vulnérabilité entre les acteurs pour assurer un accompagnement adapté de ces publics ;
- ▶ Orienter et admettre rapidement les jeunes presque majeurs vers des lieux adaptés à leur besoins, en assurant la continuité de parcours lors du passage à la majorité, et systématiser au sein du SEMNA l'entretien des 17 ans pour évoquer avec le jeune la poursuite de l'accompagnement qui peut lui être proposé ;
- ▶ Travailler sur l'histoire migratoire de l'enfant et ses liens avec son pays d'origine et les membres de sa famille mobilisables dans ce pays ;
  - ◆ Poursuivre le travail sur les articulations entre le SEMNA, le DEMNA et le TPE concernant les jeunes bénéficiant d'un double suivis ASE/PJJ, et fluidifier le travail avec les associations spécialisées sur le sujet (Hors la rue,

Trajectoires, Parcours d'exil, etc.), en portant une vigilance sur l'offre d'accompagnement en direction des mineurs de 16 ans ayant des comportements délinquants.

### Garantir une insertion sociale et professionnelle des MNA en renforçant les partenariats pour garantir

- ▶ **Le droit à la scolarité, à la formation et à l'insertion des mineurs non accompagnés :**
  - ◆ Travailler dès l'admission à l'information du jeune sur les possibilités offertes en France en matière de scolarisation, de formation et d'emploi sur la base d'une évaluation réalisée avec le jeune tenant compte de ses capacités, de ses envies mais aussi des connaissances ou représentations qu'il peut avoir du dispositif français ;
  - ◆ Assurer un accompagnement vers la scolarisation et la formation qui prennent en compte les enjeux liés à la temporalité du jeune et à celle des institutions, notamment lorsqu'une régularisation de sa situation administrative à 18 ans est requise ;
  - ◆ Faciliter les liens avec la plateforme d'insertion ouverte par la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ) 75 en février 2021 ;
  - ◆ Travailler avec la Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIETS) et la préfecture sur l'insertion professionnelle des MNA.
- ▶ **Le droit à la santé des mineurs non accompagnés, en portant une attention particulière aux psychotraumatismes vécus**
  - ◆ Poursuivre le travail engagé en vue de signer une convention entre la Ville et l'Espace santé jeunes de l'hôtel Dieu permettant d'assurer le suivi médical de l'ensemble des mineurs accompagnés par le SEMNA (l'Espace santé jeunes propose en effet sur un même lieu des consultations somatiques, psychologiques, la prise en charge des maladies chroniques jusqu'à 25 ans et un lien avec le centre de vaccination de l'Hôtel Dieu) ;
  - ◆ Favoriser les partenariats avec les réseaux professionnels spécialisés sur la santé mentale et le psycho-trauma liés au processus migratoire, ainsi que les addictions ;
  - ◆ Améliorer le suivi santé somatique et psychique des mineurs non accompagnés (Passport Santé en lien avec la Cellule santé) ;

- ◆ Garantir la couverture santé des mineurs et jeunes majeurs non accompagnés en lien avec la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

### Garantir l'accès aux droits du jeune en l'accompagnant dans ses démarches administratives

- ▶ Créer un partenariat avec un établissement bancaire pour permettre aux mineurs non accompagnés suivis par le SEMNA de disposer d'un compte en banque et ainsi réduire les difficultés liées à l'ouverture d'un compte à l'âge adulte ;
- ▶ Privilégier l'accès au droit d'asile des mineurs qui relèvent de ce statut (en lien avec l'OFPRA) et poursuivre dans ce cadre le partenariat mis en place avec le Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR) en 2019 sur la formation des professionnels du SEMNA ;
- ▶ Travailler entre le SEMNA, le BDEA, le pôle famille du Tribunal judiciaire, ainsi que le Tribunal pour enfants (TPE) et le Parquet afin de favoriser l'accès des mineurs non accompagnés à un statut juridique protecteur (tutelle, délégation d'autorité parentale (DAP), délaissement) ;
- ▶ Pérenniser le partenariat Ville/Préfecture à travers le protocole conclu en 2017 pour faciliter le dépôt des demandes de titres de séjour des mineurs non accompagnés confiés à la Ville de Paris. Il s'agira notamment de réaliser un bilan de ce partenariat, de renforcer les instances de pilotage, et de faire le lien avec la plateforme René Cassin pour développer l'expertise des professionnels sur les enjeux de régularisation administrative.

### Faire connaître et améliorer la lisibilité de l'ensemble des dispositifs parisiens

- ▶ Poursuivre le développement de l'offre d'accueil pérenne prévu par l'appel à projet de 645 places, notamment en direction des jeunes les plus vulnérables.
- ▶ Améliorer la connaissance de l'offre mise en œuvre au titre de la protection de l'enfance pour les mineurs et jeunes majeurs non accompagnés à Paris et l'interconnaissance des acteurs, en ce qui concerne:
  - ◆ L'offre d'accueil et d'accompagnement au titre de la protection de l'enfance,
  - ◆ L'offre d'accueil et d'accompagnement à l'âge adulte,
  - ◆ L'offre de soins,
  - ◆ Les dispositifs d'insertion spécialisée ou non dans l'accompagnement des jeunes non accompagnés,
  - ◆ Les dispositifs développés dans le cadre de l'éducation nationale,
  - ◆ Les dispositifs spécialisés sur l'apprentissage du français.

### Encourager le recours à l'offre associative existante permettant de rompre l'isolement des jeunes et promouvoir les actions collectives

- ◆ Systématiser l'information des jeunes accompagnés par le SEMNA sur l'existence de l'association Repairs 75, ouverte à tous les jeunes à partir de 16 ans,
- ◆ Encourager le recours au parrainage professionnel ou bénévole,
- ◆ Favoriser le développement de liens entre pairs par la mise en place d'actions collectives au sein des lieux d'accueil, du SEMNA et du SEJM.



### **Pilotes des actions :**

- ◆ Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance de la Direction de l'action sociale et de la santé
- ◆ Tribunal pour enfants
- ◆ Parquet des mineurs



### **Partenaires mobilisés :**

- ◆ Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse
- ◆ Préfecture de police
- ◆ GHU/APHP
- ◆ Académie de Paris
- ◆ Établissements bancaire



### **Indicateurs de suivi :**

- ◆ Évolution de la durée moyenne entre l'admission au SEMNA et l'orientation vers un lieu d'accueil pérenne
- ◆ Nombre de mineurs non accompagnés suivis par l'Espace santé jeunes, remonté dans le cadre du rapport d'activité annuel de l'Espace santé jeunes et de la convention SEMNA/Espace santé jeunes
- ◆ Nombre de mineurs non accompagnés bénéficiant du droit d'asile
- ◆ Nombre de mineurs non accompagnés bénéficiant d'une tutelle départementale
- ◆ Élaboration d'un guide des ressources disponibles sur le territoire parisien avec le Bureau des établissements et partenaires associatifs
- ◆ Nombre de jeunes confiés à la SEMNA bénéficiant d'un PPE



### **Fiches connexes :**

- ◆ Action cadre 7 - Le droit à l'éducation et à la réussite scolaire
- ◆ Action cadre 8 - Le droit à la santé, à l'inclusion et à la compensation du handicap
- ◆ Action cadre 10 - Mieux accueillir et accompagner les enfants victimes de violences
- ◆ Action cadre 13 - Lutter contre toutes formes de mises en danger des enfants et adolescents protégés
- ◆ Action cadre 14 - Le droit de choisir son devenir: garantir l'insertion sociale et professionnelle des jeunes

## Lutter contre toutes les formes de mise en danger des enfants et adolescents protégés

Les neurosciences comme la pédopsychiatrie montrent que les carences éducatives vécues pendant l'enfance laissent des traces dans la construction neurocérébrale mais aussi identitaire de l'enfant, d'où l'importance de prendre en compte ces mécanismes psychiques inhérents au développement de l'enfant pour assurer chaque fois que possible des mesures de protection anticipée et assurer à l'adolescence un accompagnement adapté. La mise en danger de certains enfants et adolescents, avec des comportements variés (fugues, addictions, conduites autodestructrices, rixes, passage à l'acte violent, ou encore conduites prostitutionnelles, etc.), doit ainsi être considérée comme l'expression d'un mal être souvent corrélée à une enfance douloureuse. Comme le rappelle le Dr Jean Chambry<sup>54</sup>, ces enfants et adolescents ont alors besoin d'un accompagnement contenant incarnant un cadre stable pour le jeune, imposant de l'investir malgré ces difficultés comportementales et de mettre du sens sur son comportement (en y voyant l'expression d'un parcours de vie et d'une construction identitaire complexe), tout en travaillant sur les interdits (pour permettre une réhabilitation de l'enfant). Cette action cadre propose ainsi de construire des outils de compréhension et d'actions partagés autour de ces situations.



### Éléments de bilan 2015-2020

La précédente mandature a permis dans ce domaine un certain nombre d'avancées, parmi lesquelles :

- ▶ **Un renforcement des partenariats avec les acteurs du soin** (renvoi à l'action cadre n°5 sur la santé de l'enfant) et **de la justice** (avec la mise en place de réunions quadripartites permettant de consolider le travail entre l'aide sociale à l'enfance, le Parquet, le Tribunal pour enfant et la PJJ).
  - ▶ **Le renouvellement de la convention avec les associations de prévention spécialisée** pour la période 2019 à 2022, avec notamment la priorité donnée à leur implantation locale, permettant entre autre, une communication sur les évolutions sociales et sociétales du territoire.
  - ▶ **La prévention des rixes** avec la mise en place d'un dispositif local de veille et d'observation réunissant les Mairies d'arrondissement, les services de la Ville, la Préfecture de police, la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), les associations locales, la prévention spécialisée, les bailleurs sociaux, les clubs sportifs et la mission locale de Paris, complété en 2019 avec le dispositif d'alerte rixe et l'actualisation de
- la stratégie parisienne de prévention et lutte contre les rixes.
  - ▶ **Les actions de prévention et de lutte contre la radicalisation**, avec la création d'un circuit de signalement spécifique entre la CRIP et le Parquet, en lien également avec la Cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) par l'intermédiaire du Parquet des mineurs, le développement des actions de prévention en développant des partenariats avec les services de santé mentale (centre George Devereux, APHP (Serge Effe), la maison de Solenn,...) et la mission locale, permettant notamment de sensibiliser les professionnels à cette problématique, mais aussi, si la situation se présente, d'accompagner les enfants de retours de zone, notamment en soutien aux départements limitrophes (Seine-Saint-Denis et Val de Marne).
  - ▶ **La protection des enfants contraints à la mendicité**, avec la mise en œuvre d'un mode opératoire sur les familles à la rue en situation de mendicité entre la Ville, le Parquet et la Préfecture de police ayant permis :
    - ◆ le renforcement de l'Unité d'assistance aux sans-abri (UASA) disposant désormais d'une unité familles, spécialisée sur la protection de l'enfance

54. Dr Chambry, pédopsychiatre, président de la commission pédopsychiatrie du GHU, Intervention introductive lors du groupe de travail tenu le 22 juin 2021 dans le cadre des travaux sur le schéma parisien de protection de l'enfance

◆ la formalisation de circuits permettant un lien facilité avec la CRIP, les secteurs, le foyer d'urgence parisien le foyer d'urgence parisien : Maison d'accueil de l'enfance (MAE) Eleanor Roosevelt , mais aussi le Parquet et les acteurs qui accompagnent les familles en errance (LIMA/ESI),

► **La création d'une réponse dédiée « d'aller vers » les mineurs en errance**

- ◆ l'expérimentation d'un dispositif inédit avec le CASP, en partenariat avec la protection judiciaire de la jeunesse qui a attribué un équivalent temps plein sur le dispositif, permettant un accueil des mineurs en errance présents à la Goutte d'Or , dispositif conforté et pérennisé en 2021 dans le cadre d'un appel à projet.
- ◆ la création d'un poste de chargé de mission dédié à l'accompagnement des mineurs en errance créé au sein de la DASES.

► **La protection des enfants en conflit avec la loi.**

La Ville de Paris s'est engagée fortement dans l'accompagnement et la protection de ces enfants. En effet, l'augmentation significative du nombre de Mineurs non accompagnés confiés à l'ASE au titre de l'ordonnance de 1945 a fortement bousculé le rôle et la place de la PJJ et de l'ASE auprès de ce public à la fois victime et auteur ces dernières années. Cette situation exceptionnelle a nécessité la mise en place d'un partenariat resserré entre la Ville, le TPE, le Parquet et la PJJ sur la mise en place d'actions très concrètes pour renforcer le suivi de ces enfants (accompagnement éducatif mis en place dès la sortie de garde à vue, possibilité de double mesure ASE/PJJ, création de réunions de coordination SEMNA/Dispositif éducatif pour les mineurs non accompagnés (DEMNA), etc.).



**Données clés**

Les neurosciences comme la psychiatrie soulignent l'importance pour le développement de l'enfant de développer d'un attachement sécuritaire à l'adulte. A défaut, certains enfants, et notamment les enfants protégés, ayant subi des carences éducatives importantes, seront dans l'évitement du lien, d'autres dans des émotions difficilement contrôlables avec des insécurités majeures, ou encore auront des comportements imprévisibles et désorganisés. Ces troubles de l'attachement peuvent conduire à des mises en danger dont les formes peuvent être nombreuses. En outre, à l'adolescence, la situation de l'enfant peut s'aggraver car la confrontation à la puberté et la sexualité renforcent les questions que l'enfant se pose sur sa construction identitaire.

Comme le souligne le Dr Chambry, si en amont, les enfants n'ont pas réussi à construire une représentation positive de soi et des outils pour gérer la frustration, le processus pubertaire peut mettre l'enfant en grande difficulté. L'adolescence apprend alors quelque chose sur l'insécurité vécue pendant l'enfance.

Les neurosciences montrent aujourd'hui que les hormones produites à l'adolescence conduisent à un remodelage du cerveau qui s'inscrit dans le temps et conduit à une action qui privilégie les sensations plutôt que la réflexion. Autrement dit, à l'adolescence, la recherche de plaisir et de sensation devient déterminante et la peur peu présente: cela fait partie du processus de maturation de l'individu. L'accompagnement proposé à l'enfant doit donc prendre en compte ces éléments et travailler sur une prise de conscience qui, pour être entendue par l'enfant, doit s'inscrire dans une logique d'investissement et ne pas passer par le « faire peur » afin d'aider ces jeunes à sortir d'une « logique du pire » et/ou d'une tendance antisociale forte.

Les mises en danger peuvent par ailleurs, prendre des formes variées comme l'illustrent les chiffres suivants :

- **Les mineurs en conflits avec la loi** : Entre 2018 et 2019, le Tribunal pour enfant observait une **hausse de 20% de son activité au pénal.**
- **Les mineurs en errance** : en 2020, le CASP a accompagné **167 jeunes en errance.** Par ailleurs, un

quart des jeunes accompagnés par le CASP entre 2018 et 2020 ont bénéficié d'accompagnements vers le soin (soit par l'association dans le cadre de l'accueil de jour, soit par une orientation vers un acteur du soin partenaire du service). Au regard de cette expérimentation, un appel à projet, mené en 2021, permet de conforter et pérenniser cette action.



- ▶ **Les rixes : en 2020 , 41 rixes ont été recensées à Paris et 15 rixes « évitées ».** Le dispositif local d'alerte a ainsi été activé 57 fois en 2020 et ces rixes sont à l'origine de 30 blessés au couteau et 3 décès. Il est observé une forte diminution des rixes pendant le confinement, et une recrudescence à partir du mois de juin.
- ▶ **Les fugues :** le 116 000 Enfants disparus (numéro européen gratuit) a mis en évidence les risques associés aux situations de fugue puisqu'un 1 appel sur 6 concernerait un enfant qui se trouverait pris dans un réseau de trafic de drogues ou de prostitution ;
- ▶ **Le cyber harcèlement :** d'après un sondage de 2019 de l'UNICEF, 12,5 % des adolescents français ont déjà été victimes d'actes de cyber-violence ou de cyber-harcèlement. Les filles sont davantage victimes que les garçons (13,4 % contre 11,1 %). L'étude de M. Macilotti sur le cyber harcèlement montre que le cyberharcèlement est précédé de conduites de harcèlement dans les classes. Des actions de prévention par le développement des compétences psychosociales peuvent contribuer à améliorer le climat scolaire et relationnel entre élèves.



### Objectifs

- ▶ Lutter contre toute forme de mise en danger adolescente en travaillant sur la problématique familiale de l'enfant et l'estime de soi ;
- ▶ Soutenir les professionnels dans leur approche métier, par des formations et des guides pratiques, pour améliorer leur travail auprès de jeunes pouvant cumuler les mises en danger ou développer des mises en danger d'une extrême violence pour eux-mêmes ou pour autrui ;
- ▶ Prévenir et accompagner les mises en danger graves en proposant à l'enfant un accompagnement qui s'inscrit dans la durée.



### Propositions du groupe de travail

**Faire du soin physique et psychique une dimension centrale de l'accompagnement** en assurant la poursuite du partenariat mené avec les acteurs du soin, notamment avec le Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neuroscience et



### Les actions

- 58. **Faire du soin physique et psychique une dimension centrale de l'accompagnement.**
- 59. **Associer les acteurs de la protection de l'enfance aux états généraux parisiens de la parentalité et de l'éducation au temps du numérique.**
- 60. **Mieux prévenir et accompagner les fugues via un protocole conclu entre la Ville, l'Education nationale, l'APHP, le GHU et le Parquet, les forces de police, le foyer d'urgence (MAE) et les acteurs associatifs concernés.**
- 61. **Renforcer les liens avec la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) pour accompagner les mineurs en conflit avec la loi.**
- 62. **Développer la culture du vivre ensemble et renforcer la lutte contre la radicalisation.**

en resserrant le partenariat avec l'Assistance Publique -Hôpitaux de Paris (AP-HP) sur les besoins d'hospitalisation en urgence en cas de décompensation grave ou de tentative de suicide ; poursuivre le partenariat avec l'équipe mobile des hôpitaux Saint-Maurice pour les enfants en grandes souffrances psychiques accueillis à l'aide sociale à l'enfance, et avec l'association Charonne qui a créé une consultation SEXO dans le 10ème arrondissement destinée aux jeunes mineurs repérés pour des conduites prostitutionnelles et construire dans ce cadre un partenariat avec le foyer d'urgence parisien (la MAE).

### Des principes d'intervention communs pour prévenir et répondre aux différentes formes de mises en danger

- ▶ **Renforcer l'accompagnement proposé à l'enfant lors d'une mise en danger,** formaliser un évènement grave et assurer des temps

d'échanges avec l'enfant pour lui permettre d'exprimer ce qu'il ressent et mettre du sens sur ces comportements.

- ▶ **Évaluer les compétences parentales, et lorsque cela est possible dans l'intérêt de l'enfant, soutenir les parents en les aidant à comprendre les comportements à risque de leur enfant.** Lorsqu'un enfant se met en danger de manière répétée, et focalise l'attention de ses parents, leur rappeler, malgré leurs inquiétudes et leur anxiété pour l'enfant qui se met en danger, l'importance de ne pas négliger leurs autres enfants. En cas d'inquiétude persistante sur la capacité des parents à faire face à la situation, évaluer la situation de l'ensemble des enfants au domicile pour s'assurer qu'ils ne sont pas en danger. Développer une compréhension commune de ces mises en danger à travers des actions de formation et d'accompagnement des pratiques professionnelles concernant à la fois les acteurs du soin, de la justice et de l'éducatif permettant d'outiller les professionnels sur l'investissement de la relation avec l'enfant/le jeune malgré ses difficultés comportementales afin de construire une relation éducative et de confiance au long cours; élaborer un guide ressources de l'OPPE pour soutenir les pratiques professionnelles en direction de ces enfants.
- ▶ **Utiliser la synthèse présidée par un cadre du secteur de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et s'appuyer sur le guide de la référence éducative pour construire une collaboration interinstitutionnelle contenant pour l'enfant et l'adolescent** avec une différenciation des fonctions lisibles pour le jeune (sur les champs éducatif, pédagogique, thérapeutique, judiciaire...) nécessaire pour répondre à l'ensemble de ses besoins.
- ▶ **Assurer la continuité de l'accueil et de la scolarité de l'enfant lors de passages à l'acte** en garantissant un accompagnement basé sur une logique positive et motivationnelle, plus adaptée au processus maturatif des adolescents (plutôt que sur une logique normative ou moralisatrice).
- ▶ **Mieux comprendre et accompagner l'utilisation des réseaux sociaux en lien avec les états généraux parisiens de la parentalité et de l'éducation au temps du numérique,** notamment pour prévenir le harcèlement, les phénomènes de groupes tels que les rixes et le recrutement dans le cadre de la prostitution

des mineurs et jeunes majeurs. Sensibiliser les professionnels sur les sociabilités juvéniles en ligne et initier une réflexion sur les pratiques éducatives numériques comme leviers d'intervention éducative<sup>55</sup>.

**Mieux prévenir et accompagner les fugues via un protocole conclu entre la Ville, l'Éducation nationale, l'APHP, le GHU et le Parquet, les forces de police, le foyer d'urgence (MAE) et les acteurs associatifs concernés**

- ▶ **Proposer une définition commune de la fugue** et réaliser une étude au sein de l'OPPE pour mieux comprendre le profil de ces enfants et le sens de ces départs.
- ▶ **Anticiper le retour de fugue** au moment de la disparition de l'enfant, qui devra être systématiquement signalée aux autorités judiciaires, pour saisir ce moment de crise pour mettre en place une première accroche et un accompagnement de l'enfant; le protocole contiendra ainsi des éléments permettant :
  - ◆ de garantir un nouvel accueil de l'enfant, chaque fois que possible au sein du lieu d'accueil qui l'accompagnait avant la fugue pour assurer une pérennité des liens créés,
  - ◆ d'être en mesure de proposer en urgence un travail partenarial sur la situation permettant de proposer un accompagnement éducatif, mais aussi, une visite médicale de l'enfant sur le plan somatique et psychique et un travail avec l'établissement scolaire dans lequel il se trouve pour assurer la continuité de son parcours scolaire ; pour les suspicions de fugue pour prostitution, systématiser le passage de l'enfant aux UMJ lors du retour de fugues,
  - ◆ de développer la sensibilisation des agents de la police municipale et des commissariats à approcher les enfants présents dans l'espace public (qu'il s'agisse de fugue ou de mineurs en errance)<sup>56</sup>.
- ▶ **Construire, avec le soutien de la Mission métropolitaine des conduites à risques,** une doctrine sur l'usage du numérique par les professionnels et par les jeunes pour prévenir une utilisation dangereuse des réseaux sociaux par les jeunes, mais aussi permettre aux professionnels de rester en lien avec des jeunes qui seraient en fugue (à travailler en lien avec la Sous-direction des ressources).

55. Action 13 du Plan de lutte contre les violences faites aux enfants : Réunir à l'Hôtel de Ville des États généraux de la parentalité et de l'éducation au temps du numérique.

56. Action 19 du Plan de lutte contre les violences faites aux enfants : Former les agents de la police municipale à mieux protéger les enfants présents sur l'espace public.

## Renforcer les liens avec la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) pour accompagner les mineurs en conflits avec la loi

► **Améliorer l'accompagnement de l'enfant à la suite d'un déferrement** : Le déferrement est un temps fort de la procédure pénale. Aujourd'hui, plusieurs axes d'amélioration sont identifiés par les acteurs :

- ◆ Pour les enfants confiés à la Ville de Paris, l'accompagnement par les référents de parcours de l'aide sociale à l'enfance lors de la sortie du déferrement sur les heures ouvrées,
- ◆ la formalisation de fiches d'articulation sur l'accompagnement d'un mineur pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance et commettant un acte de délinquance, de la première garde à vue à la sortie de détention.

► **Mieux appréhender le public faisant l'objet de double mesure civile/pénale** en précisant le cadre d'intervention de chacun, entre le Parquet, le TPE, la PJJ et l'ASE :

- ◆ Disposer du nombre de situations co-suivies ASE/PJJ et suivre son évolution ; et mieux connaître le profil des jeunes concernés,
- ◆ Connaître la part des jeunes en conflit avec la loi ayant eux-mêmes subi des violences, mieux comprendre leur parcours et développer des modalités d'accompagnement adaptées pour ce public,
- ◆ Développer des études d'impact social ASE/PJJ pour mettre en évidence l'intérêt d'un accompagnement croisé et ses effets (identification des bonnes pratiques, valorisation des réussites, etc.).

► **Développer l'interconnaissance des acteurs** :

- ◆ En ce qui concerne les dispositifs PJJ/ASE, pour améliorer le travail entre les institutions et l'articulation des acteurs autour de l'enfant,
- ◆ En ce qui concerne les acteurs du soin et les juges des enfants pour évoquer la santé psychique de ces enfants et la manière de sécuriser leur parcours.

## Accompagner de manière spécifique les différentes formes de mises en danger

► **Lutter contre la prostitution des mineurs** (action cadre 10 du schéma).

► **Mieux accompagner les mineurs en situation de rue du repérage à la prise en charge** :

- ◆ en renforçant le travail d'aller vers pour accrocher les mineurs et en prenant en compte l'errance comme une situation de particulière vulnérabilité au moment de l'évaluation de la minorité et de l'isolement ;
- ◆ en développant l'accès aux soins des jeunes en errance et en protégeant les mineurs polytoxicomanes, avec la création d'un programme de formation à destination des professionnels ASE et des actions de réduction des risques auprès des mineurs en lien avec l'ARS et la MMPCR ;
- ◆ en renforçant l'articulation entre les acteurs de la justice pénale (Commissariat et Parquet) et les acteurs de la protection de l'enfance, pour les enfants en conflit avec la loi afin de se saisir de la sortie de garde à vue, de déferrement ou de détention des jeunes pour créer une première accroche et chaque fois que possible organiser un éloignement géographique (via la cellule nationale de répartition lorsqu'il s'agit d'un mineur non accompagné) ;
- ◆ en poursuivant le travail de connaissance des publics en errance en lien avec les pays européens.

► **Prévenir les rixes avec la poursuite et le renforcement du dispositif local d'alerte « rixes »** dans le cadre de l'acte 2 de la stratégie parisienne de prévention des rixes piloté par Nicolas Nordman, adjoint à la Maire de Paris, ayant réuni à l'été 2021 des acteurs de la prévention des rixes: Parquet, Académie, Préfecture de Police, Protection Judiciaire de la Jeunesse, CAF, directions et services de la Ville, associations de prévention spécialisée, centres sociaux, équipements et associations de proximité, familles, collectifs d'habitants et jeunes, ainsi que des villes limitrophes, pour faire un bilan d'étape de la stratégie parisienne de prévention des rixes et dresser les perspectives d'un « Acte 2 ».

► **Développer la culture du vivre ensemble et renforcer la lutte contre la radicalisation** :

- en menant des actions de prévention de la radicalisation en direction des enfants accueillis et en poursuivant le travail de partenariat entre les services de la Ville sur les situations individuelles (CRIP / Cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF).



### Pilotes des actions:

- ◆ Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance de la Direction de l'action sociale et de la santé
- ◆ Parquet des mineurs
- ◆ Secteur associatif



### Partenaires mobilisés :

- ◆ Tribunal pour enfants
- ◆ Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse
- ◆ Mission métropolitaine des conduites à risques
- ◆ Secteur associatif habilité
- ◆ Brigade de protection des mineurs (BPM)
- ◆ Le centre de santé sexuelle et les Centres de planification et d'éducation familiale de la Ville de Paris
- ◆ GHU/APHP
- ◆ ARS



### Indicateurs de suivi :

- ◆ Formalisation d'un protocole sur la prévention et l'accompagnement des fugues
- ◆ Nombre de mineurs concernés par des situations de prostitution
- ◆ Nombre de doubles suivis ASE/PJJ
- ◆ Mise en place de formations interinstitutionnelles sur les différentes formes de mise en danger



### Fiches connexes :

- ◆ Action cadre 6 - Mieux repérer les enfants en danger ou en risque de l'être
- ◆ Action cadre 7 - Le droit à l'éducation et à la réussite scolaire
- ◆ Action cadre 8 - Le droit à la santé, à l'inclusion et à la compensation du handicap
- ◆ Action cadre 10 - Mieux accueillir et accompagner les enfants victimes de violences
- ◆ Action cadre 15 - Faire du projet pour l'enfant ou le projet de vie un outil de cohérence et de continuité des parcours

## Le droit de choisir son devenir : Garantir l'insertion sociale et professionnelle des jeunes majeurs

Comme le rappelle l'Observatoire national de protection de l'enfance (ONPE), l'accompagnement des jeunes majeurs vers l'autonomie s'inscrit dans un contexte plus large d'évolution de la jeunesse<sup>57</sup> et de ses besoins. Aujourd'hui, la crise sanitaire et la dégradation du marché de l'emploi appellent à redoubler d'attention en direction des jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance afin de construire un accompagnement adapté pour chaque enfant. Dans ce cadre, il apparaît déterminant de trouver un équilibre entre la temporalité du jeune adulte, l'insertion sociale et professionnelle de plus en plus tardive en population générale, et les seuils d'âge construits par la loi au sein des politiques sociales (majorité à 18 ans, contrat jeunes majeurs jusqu'à 21 ans, Revenu de solidarité active (RSA) à partir de 25 ans). Pour ces jeunes, l'insertion doit se faire sans le pilier que représente le soutien des parents. Il s'agit donc d'une « gageure » : permettre à ces jeunes de construire un projet d'avenir qui corresponde à leur aspiration et leur permettre une insertion durable au sein de la société.

Un tel enjeu nécessite de proposer à chaque jeune un accompagnement aussi complet que possible, lui permettant, à terme, une indépendance économique, mais aussi et surtout l'apprentissage progressif de l'autonomie afin de soutenir chaque jeune dans le projet social et professionnel qu'il souhaite entreprendre. En outre, une vigilance particulière doit être portée pour les jeunes qui ne peuvent, en raison d'un empêchement psychique ou de difficultés temporaires, s'inscrire dans une logique de projet afin qu'ils puissent être accompagnés sur un temps long par les services médico-sociaux, sanitaires ou de lutte contre les exclusions.



### Éléments de bilan 2015-2020 :

La Ville de Paris a tenu à renforcer les budgets alloués au contrat jeunes majeurs et soutenir une politique ambitieuse d'accompagnement visant à s'adapter aux besoins de chaque enfant, en anticipant la préparation du passage à la majorité mais aussi en individualisant l'accompagnement proposé et en renforçant les partenariats avec les services de l'Etat (comme le prévoit également la loi du 14 mars 2016).

Le secteur éducatif jeunes majeurs (SEJM) a ainsi été créé fin 2015 et a permis un renforcement des partenariats sans précédent. Parmi les avancées notables :

- ▶ Un entretien est désormais systématiquement organisé l'année précédant la majorité du mineur, afin de faire un bilan de son parcours mais aussi d'envisager les conditions de son accompagnement vers l'autonomie par le SEJM.

- ▶ Une réflexion sur le contenu des Contrat jeunes majeurs (insertion, autonomie, relais éducatif et d'aide financière ...) permettant désormais de diversifier les réponses proposées ainsi que la mise en place de groupe de travail et d'un guide de la référence éducative, permettant de clarifier le rôle du référent de parcours, du référent de proximité et du référent administratif pour renforcer la pertinence de l'accompagnement.
- ▶ Le renforcement et le développement de partenariats avec les acteurs de l'insertion (Mission locale, FJT, fédérations de FJT telle que l'URHAJ, le SIAO, le CROUS etc.).
- ▶ La mise en place de la plateforme Dynamique insertion professionnelle (DIP) de la Mission locale de Paris cofinancée par la Sous-direction de l'insertion et de la solidarité (SDIS) et ayant pour objectif un accompagnement intensif sur 6 mois des jeunes de 16 à 25 ans, accompagnés, ou ayant été accompagnés au titre de la protection de l'enfance ou étant accompagnés par une association de prévention spécialisée,

57. [https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/20150126\\_jm\\_web.pdf](https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/20150126_jm_web.pdf)

vers la formation ou l'emploi, ainsi que la mise en œuvre des dispositions réglementaires sur, le contrôle de l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans (décret août 2020), afin qu'aucun jeune ne soit laissé dans une situation où il ne serait ni en études, ni en formation, ni en emploi<sup>58</sup>.

Par ailleurs, en 2020, les équipes du SEJM se sont mobilisées dans le cadre de groupes de travail, afin

de définir les évolutions de l'accompagnement des jeunes majeurs nécessaires pour sécuriser davantage le parcours vers l'autonomie et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes les plus vulnérables et cela dès les 18 ans du jeune. Les orientations issues de cette réflexion font l'objet d'une feuille de route.



### Données clés

- ▶ Au 31 décembre 2020, 1 662 jeunes majeurs sont accueillis au titre de la protection de l'enfance. 140 jeunes sont également suivis dans le cadre d'une mesure de milieu ouvert. Enfin, de mars 2020 à fin octobre 2021, 94 jeunes majeurs de plus de 21 ans ont continué à être accompagnés au titre des dispositions relatives à l'état d'urgence sanitaire.
- ▶ En 2019, 90% de l'ensemble des jeunes atteignant les 18 ans bénéficiaient d'un accompagnement jeune majeur dans l'année de leur majorité (soit 599 jeunes sur 665 en 2019). La proportion pour les anciens mineurs non accompagnés est plus importante encore puisqu'elle s'élève à 95% (soit 340 jeunes sur 358 en 2019). Ces chiffres montrent l'effort considérable de la Ville de Paris pour assurer une poursuite de l'accompagnement. À ce jour, 10% des jeunes devenus majeurs dans l'année n'ont pas formulé de demande afin de bénéficier d'un accompagnement jeune majeur, le nouveau schéma doit permettre de penser des actions spécifiques pour ce nouveau public :

**L'Étude longitudinale sur l'accès à l'autonomie après le placement (ELAP)** montre que pour les enfants confiés au titre de l'aide sociale à l'enfance, le contrat jeune majeur permet, grâce au prolongement de l'accompagnement éducatif, d'acquérir des savoir-faire importants pour la vie de tous les jours (cuisine, permis de conduire, demandes d'aides de droit commun). Par ailleurs, il permet de rapprocher le niveau de diplômes de la population des enfants placés de celui des jeunes en population générale<sup>59</sup>.

**À partir des données de l'enquête ELAP (étudiant plus de 1000 situations dans 7 départements) et d'entretiens qualitatifs avec des jeunes, Pascale Dietrich-Ragon, Chercheure à l'Institut National des Etudes Démographiques (INED) observe, en explorant les modalités et le vécu de la sortie du placement sur le plan résidentiel, que la majorité des jeunes de la cohorte de l'étude n'a pas choisi le moment du départ de l'ASE. En effet, seuls 29 % déclarent avoir quitté l'ASE de leur propre chef ou d'un commun accord avec les travailleurs sociaux. À l'inverse, 27 % affirment que c'est l'ASE qui a décidé de leur sortie de placement et 38 % sont sortis car ils ne pouvaient plus légalement être pris en charge. Trois situations résidentielles se dégagent à la sortie de l'ASE: environ 20% rejoignent un hébergement institutionnel, le double trouve à se faire héberger, un peu plus du tiers accèdent à un logement autonome. Dans la période qui suit le départ de l'ASE, les jeunes de la cohorte étudiée cumulent les désavantages sur le marché immobilier: «ils sont jeunes et disposent de peu de ressources» (28 % sont chômeurs, 6 % inactifs et ceux qui travaillent occupent des emplois précaires et peu qualifiés).<sup>60</sup>**

58. Décret n° 2020-978 du 5 août 2020 relatif à l'obligation de formation des jeunes de seize à dix-huit ans.

59. Isabelle Frechon, Lucy Marquet. Sortir de la protection de l'enfance à la majorité ou poursuivre en contrat jeune majeur. 2018. hal-01837210. Disponible sur : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01837210/document>.

60. Pascale Dietrich-Ragon, 2020, «Quitter l'Aide sociale à l'enfance. De l'hébergement institutionnel aux premiers pas sur le marché immobilier», Population (édition française) 75: 527-559. Disponible sur : <http://hdl.handle.net/20.500.12204/AXiDEGGjkgKZhr-blxKE>.



## Objectifs

- ▶ Faire de l'aide jeune majeur un droit pour l'ensemble des jeunes parisiens sortants de l'aide sociale à l'enfance et porter une vigilance aux jeunes qui refusent l'accompagnement proposé ;
- ▶ Expérimenter un accompagnement au-delà de 21 ans en lien avec le centre d'action sociale de la Ville de Paris.
- ▶ Se doter d'indicateurs d'activité adéquats pour valoriser les réussites et mieux comprendre le profil des jeunes dont le contrat ne se poursuit pas jusqu'à 21 ans, en prenant appui sur le document de référence Accompagner les sorties de l'Aide Sociale à l'Enfance<sup>61</sup> issu des travaux menés dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.



## Les actions

- 63. Renforcer l'information des jeunes sur le droit à la poursuite d'un accompagnement, notamment lors de l'entretien systématique des 17 ans.**
- 64. Affirmer un droit à l'accompagnement jusqu'à 21 ans au titre de la protection de l'enfance.**
- 65. Garantir la possibilité d'un retour dans le dispositif de protection de l'enfance entre 18 et 21 ans.**
- 66. Porter une vigilance accrue aux jeunes ne demandant pas la poursuite de l'accompagnement ou y mettant volontairement un terme.**
- 67. Assurer pour chaque jeune qui le souhaite la possibilité de poursuivre des études longues.**
- 68. Expérimenter un accompagnement au-delà de 21 ans, en lien notamment avec les services sociaux de polyvalence parisiens.**
- 69. Inscrire le jeune dans la vie de son quartier en favorisant les liens avec les services de proximité.**
- 70. Renforcer les liens avec le monde de l'entreprise pour favoriser l'accès des jeunes au marché du travail.**
- 71. Mettre en avant les parcours de réussite dans leur diversité pour que les enfants accompagnés par l'aide sociale à l'enfance aient en tête des réussites positives et soutenir leurs aspirations.**



## Pilotes des actions:

- ◆ Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance de la Direction de l'action sociale et de la santé
- ◆ Centre d'action sociale de la Ville de Paris



## Partenaires mobilisés :

- ◆ Tribunal pour enfants
- ◆ ADEPAPE
- ◆ Direction Logement et Habitat à Paris
- ◆ Mission locale de la Ville de Paris
- ◆ Foyer jeunes travailleurs
- ◆ Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris
- ◆ Services intégrés de l'accueil et de l'orientation (SIAO)
- ◆ Associations de parrainage



## Indicateurs de suivi :

- ◆ Nombre de jeunes ayant recours à un contrat jeune majeur
- ◆ Nombre de jeune sans solution d'hébergement à la sortie du dispositif
- ◆ Durée moyenne d'un CJM
- ◆ Nombre de non recours

61. Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, Référentiel d'accompagnement pour les sorties de l'aide sociale à l'enfance; Février 2019. Disponible au lien suivant : <https://www.onpe.gouv.fr/ressources/document-referance-accompagner-sorties-laide-sociale-lenfance>



## Propositions du groupe de travail

### Renforcer l'information des jeunes sur le droit à la poursuite d'un accompagnement

- ▶ **Garantir l'information des jeunes sur le droit à la poursuite d'un accompagnement** en assurant la désignation systématique d'un référent de parcours au sein du SEJM à 18 ans et créer un outil numérique permettant aux jeunes d'être informés des aides existantes au niveau national et local (action cadre 18).
- ▶ **Systématiser à cette occasion l'information des jeunes sur la possibilité de bénéficier d'un parrainage affectif ou professionnel** ou encore d'être en lien avec les ADEPAPE parisiennes (Atout Cœur ou Repairs 75 !).
- ▶ **Garantir une référence éducative pour chaque jeune âgé de 18 ans** en assurant une progressivité de l'accompagnement et un passage de relais entre le secteur mineurs et le secteur majeurs via l'entretien des 17 ans. Cet entretien constitue une étape importante de ce travail de relais, il s'agit d'un lieu d'échanges avec le jeune organisé systématiquement, en présence du référent de parcours mineurs, et systématiquement dans le premier trimestre qui suit l'anniversaire du jeune. Il a pour objectif de proposer au jeune, dans un cadre bienveillant et rassurant, de se projeter vers un accompagnement jeune majeur adapté. Ce temps d'échange garantit un travail resserré entre le référent de parcours mineurs, le service qui exécute la mesure et le SEJM, afin de faire de l'accès à la majorité une expérience positive pour le jeune et éviter l'accumulation de démarches dans une même temporalité. Pour les mineurs non accompagnés, il est nécessaire de prioriser les démarches liées à l'obtention d'un état civil consolidé, l'accès aux soins (ouverture des droits et bilan de santé), l'identification des documents d'identité ainsi que l'évaluation du niveau scolaire de l'enfant et l'entrée en formation (avec les tests CASNAV).
- ▶ **Proposer à chaque jeune un apprentissage progressif vers l'autonomie et la citoyenneté**, notamment du temps de la minorité (apprendre à se déplacer seul, faire la cuisine, gérer un budget, sensibiliser au droit de vote, etc.)

▶ **Pour tous les enfants, faire de l'entretien à 17 ans, l'occasion d'un temps de bilan supplémentaire sur les démarches administratives en cours ou à venir** (obtention d'une carte d'identité, d'un titre de séjour ou l'obtention de la nationalité française), porter dans ce cadre une attention particulière à la situation administrative des mineurs non accompagnés afin d'assurer un dépôt anticipé de la demande de régularisation en préfecture (chaque fois que possible 6 mois avant ses 18 ans) et en cas de situation complexe, se rapprocher de la plateforme René Cassin.

▶ **Identifier avant la majorité les jeunes les plus fragiles qui auront des difficultés à formuler une demande d'aide** ou à s'inscrire à court, moyen ou long terme dans un projet d'insertion sociale et professionnelle afin de leur proposer un accompagnement progressif et adapté : expérimenter, avec les services de pédopsychiatrie, des démarches « d'aller-vers » et renforcer les liens avec les MDPH pour les jeunes qui sont dans des établissements médico-sociaux accueillant des mineurs n'ayant pas d'équivalent sur le volet adulte pour rechercher des solutions adaptées d'accompagnement et faciliter les transitions ; assurer, chaque fois que nécessaire, la mise en place d'une mesure de protection juridique pour les jeunes majeurs vulnérables.

### Affirmer un droit à l'accompagnement jusqu'à 21 ans au titre de la protection de l'enfance

- ▶ **Poursuivre le travail mené depuis 2015 sur la transparence des décisions prises par le SEJM** et actualiser le Kit Jeune Majeur en tant que « guide de préparation de la majorité » afin de le remettre au jeune lors de l'entretien des 17 ans, et systématiser l'information des jeunes sur la possibilité de bénéficier d'un parrainage affectif ou professionnel ou encore d'être en lien avec les ADEPAPE parisiennes (Atout Cœur ou Repairs 75).
- ▶ **Garantir à chaque jeune majeur suivi au titre de la protection de l'enfance un accès élargi à un accompagnement par le SEJM**, plus ou moins soutenu en fonction de ses besoins et créer des passerelles permettant de fluidifier la sortie progressive des jeunes accueillis en établissement collectifs ou en famille d'accueil en intensifiant les partenariats permettant



aux jeunes de faire l'expérience d'une vie plus autonome et notamment l'accès à un logement, type Foyer jeunes travailleurs (FJT)..

- ▶ **Garantir la possibilité d'un retour dans le dispositif de protection de l'enfance entre 18 et 21 ans.**

**Porter une vigilance accrue aux jeunes ne demandant pas la poursuite de l'accompagnement ou y mettant volontairement un terme,**

notamment pour les jeunes en grande souffrance psychique, les jeunes non diplômés et éloignés de l'emploi ou encore les jeunes parents, en identifiant leurs besoins spécifiques d'accompagnement et en travaillant sur l'accès au logement, ou, lorsque nécessaire, en mettant en place un relais avec le Secteur en charge de l'Évaluation et de l'Accompagnement à la Parentalité et à la Petite Enfance (SEAPPE) ; faciliter pour certains jeunes l'accès à des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (chantiers d'insertion, association intermédiaire, etc..) afin de mieux évaluer les freins à un projet d'insertion professionnelle « classique ».

**Inscrire le jeune dans la vie de son quartier en favorisant les liens avec les services de proximité**

en prenant en compte le fait que l'attachement territorial, durant la minorité de l'enfant et notamment en cas d'accueil, est rarement celui du lieu de résidence du jeune majeur à la sortie ; développer en complémentarité de l'accompagnement déjà proposé de nouveaux partenariats répondant aux attentes et besoins des jeunes lors de la fin de l'accompagnement (en s'appuyant sur les partenariats existant au sein de la Ville, grandes entreprises, mécènes) ; faire évoluer la commission dons et legs, qui propose actuellement une aide financière aux jeunes accompagnés et ayant été accompagnés au titre de la protection de l'enfance sans limite d'âge, afin de proposer un « kit de sortie », qui soutienne le jeune lors de la fin de l'accompagnement au titre de l'aide sociale à l'enfance ; systématiser et formaliser un bilan de sortie en fin de contrat jeune majeur afin de valoriser le jeune pour ses réussites, de répondre aux angoisses que la fin d'accompagnement peut susciter et garantir la mise en place de relais pour la suite de l'accompagnement.

**Assurer pour chaque jeune qui le souhaite la possibilité de poursuivre des études longues**

- ▶ **Poursuivre le partenariat avec le CROUS** pour permettre aux jeunes qui en ont les capacités de s'engager des études longues.

- ▶ **Anticiper les sorties afin de ne pas faire correspondre le temps de la fin de CJM** avec celui de l'obtention d'un logement autonome et de l'entrée dans les études supérieures pour permettre une transition progressive.

- ▶ **Expérimenter un accompagnement au-delà de 21 ans**, en lien notamment avec le centre d'action sociale de la Ville de Paris et les services sociaux de polyvalence parisiens.

**Renforcer les liens avec le monde de l'entreprise pour favoriser l'accès des jeunes au marché du travail**

L'étude ELAP montre que ces jeunes ont, à la majorité, peu de réseaux professionnels en mesure de les soutenir dans leur recherche d'emploi et leur insertion professionnelle. La Ville de Paris souhaite développer des partenariats avec des associations, des grandes entreprises et des mécènes pour épauler les jeunes accompagnés au titre de la protection de l'enfance et les aider à s'insérer professionnellement.

**Intensifier les partenariats pour mieux répondre aux besoins des jeunes**

- ▶ **En matière d'insertion :**
  - ◆ **Construire de manière plus systématique des relais en renforçant le travail partenarial avec les acteurs de l'insertion** afin de proposer un accompagnement plus soutenu au jeune sur les temps pendant lesquels sa situation évolue (passage vers un Foyer jeunes travailleurs (FJT), retour en famille, obtention d'un logement autonome, etc.) ; renforcer le travail partenarial avec les services de droit commun (notamment: la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), le service social de proximité (SSP), la permanence sociale d'accueil (PSA) Gauthey, avec la Direction de l'attractivité et de l'emploi (DAE)) pour favoriser les possibilités d'apprentissages, avec la mission locale pour favoriser l'accès à la garantie jeune ou à des formations qualifiantes ; développer les

partenariats avec les entreprises de l'économie sociale et solidaire et avec les associations de prévention spécialisée pour lutter contre l'exclusion.

◆ **Pérenniser la Plateforme Dynamique insertion professionnelle (DIP) de la Mission locale de Paris (MLP) afin de continuer à assurer l'accueil et l'accompagnement renforcé des jeunes accompagnés au titre de la prévention spécialisée et de la protection de l'enfance.**

► **En matière d'accès aux droits des jeunes majeurs :**

◆ **Renforcer l'information et la formation des référents thématiques ou de dispositifs au sein du Service éducatif jeunes majeurs** ainsi que leur rôle et leur visibilité auprès des partenaires ; renforcer les relations, l'interconnaissance et les coopérations entre institutions en formalisant ou en réactualisant la formalisation des coopérations existantes ;

◆ **Renforcer la coordination des différentes interventions des services sociaux et médico-sociaux** d'accompagnement et mettre en oeuvre au sein des services de l'aide sociale à l'enfance le guide de la référence éducative pour assurer une articulation claire entre le référent de parcours et le référent de proximité dans le cadre de l'accompagnement proposé aux jeunes majeurs ;

◆ **Proposer dans les situations les plus préoccupantes des commissions partenariales d'examen des sorties sans solution ou fragiles** et suivi dans le cadre d'un CJM, afin de sécuriser la sortie ;

◆ **Développer un cadre protocolaire s'agissant des démarches d'accès aux droits<sup>62</sup>** (SSP ; Centres de santé, MDPH, Préfecture, SIAO, PIMMS, Espace parisien numérique...), pour les jeunes âgés de 18 à 21 ans bénéficiant d'un contrat jeune majeur (CJM), mais aussi pour les jeunes sortis du dispositif et jusqu'à 25 ans. Dans ce cadre il est nécessaire de sensibiliser et former les professionnel-le-s qui interviennent dans ces services cités précédemment.

► **En matière d'accès au logement :**

◆ **Faire bénéficier les jeunes sortant des dispositifs de l'aide sociale à l'enfance (ASE) , d'une cotation logement de la Demande de Logement Social pour un accès facilité au logement pérenne.** La cotation de l'ancienneté de la demande n'étant pas la plus optimale pour un public jeune majeur (pour

rappel, il faut en moyenne 6 ans pour obtenir un logement dans le cadre du DALO pour une personne seule en Île-de-France) ;

◆ **Expérimenter l'entrée dans du logement social pour des jeunes avec l'accompagnement d'une association avec une possibilité de bail glissant** ou d'Agence Immobilière à Vocation sociale pour le public jeune et précaire ;

◆ **Développer la participation des jeunes sur les questions de logement dans le cadre d'un projet d'habitat participatif** mêlant le public jeune (étudiants, ASE, et jeunes travailleurs) ;

◆ **Construire des solutions d'hébergement pour les jeunes les plus vulnérables** avec des associations type « Logement d'abord » ou CHRS Jeunes et renforcer le partenariat SIAO.

**Mettre en avant les parcours de réussite dans leur diversité pour que les enfants accompagnés par l'aide sociale à l'enfance aient en tête des réussites positives et soutenir leurs aspirations**

La feuille de route du SEJM, issue des réflexions menées en 2020 par les équipes du SEJM, du travail sur la référence éducative et du groupe de travail du schéma, constituera la déclinaison opérationnelle de cette action cadre.



#### Fiches connexes :

- ◆ Action cadre 7 - Le droit à l'éducation et à la réussite scolaire
- ◆ Action cadre 8 - Le droit à la santé, à l'inclusion et à la compensation du handicap
- ◆ Action cadre 9 - Le droit aux expériences et à l'ouverture sur le monde (culture, sport et loisirs)
- ◆ Action cadre 12 - Renforcer l'accompagnement des mineurs non accompagnés confiés à Paris
- ◆ Action cadre 15 - Faire du projet pour l'enfant ou le projet de vie un outil de cohérence et de continuité des parcours
- ◆ Action cadre 19 - Prévenir et lutter contre les violences institutionnelles

62. Le droit à l'accompagnement des jeunes 16-25 ans en difficulté d'insertion professionnelle est inscrit au code du travail et se formalise par la contractualisation d'un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) en Mission Locale

# VEILLER À LA CONTINUITÉ DU PARCOURS DE L'ENFANT

Axe 4

## Faire du projet pour l'enfant ou du projet de vie un outil de cohérence et de continuité des parcours

La loi du 14 mars 2016 demande au service de l'aide sociale à l'enfance de « veiller à la stabilité du parcours de l'enfant confié »<sup>63</sup>. À ce titre, elle complète le projet pour l'enfant<sup>64</sup> pour en faire un outil structurant de l'accompagnement. Les recherches récentes<sup>65</sup> montrent que la continuité du parcours de l'enfant dépend de nombreux facteurs. Ludovic Jamet souligne à ce titre que deux dimensions sont déterminantes: une dimension interactive, nécessitant que toutes les étapes du parcours de l'enfant soient co-construites entre le professionnel et l'enfant et, si possible, ses parents, à partir des besoins de l'enfant ; une dimension réflexive permettant à l'enfant de s'approprier l'accompagnement proposé pour se construire et vivre de manière satisfaisante en dépit des traumatismes vécus.



### Éléments de bilan 2015-2020 :

La précédente mandature a permis dans ce domaine un certain nombre d'avancées, parmi lesquelles:

- ▶ **La mise en place d'une réunion quadripartite** entre la Ville et les acteurs de la justice (TPE, DTPJJ et Parquet) pour améliorer le partenariat et le travail autour des situations individuelles.
- ▶ **La mise en place en 2019 d'un groupe de travail** partenarial sur la prévention des ruptures de parcours permettant de mieux cerner le profil et les besoins des enfants concernés, mais aussi de mettre en place des circuits d'échanges plus systématiques entre les secteurs ASE et les établissements et services accueillant l'enfant pour trouver des solutions avant une rupture de prise en charge.
- ▶ **La mise en place d'une référence de parcours systématique** pour chaque enfant admis à l'aide sociale à l'enfance grâce à la création de 115 postes supplémentaires au sein de la SDPPE, et un travail complémentaire sur le projet pour l'enfant, pour revoir le contenu de cet outil à l'aune de la loi du 14 mars 2016 et encourager son utilisation.
- ▶ **Un travail sur le sens et le contenu de la référence éducative** à Paris avec l'aide d'un groupe de travail réuni entre septembre et février 2021 et la production du guide de la référence à l'automne 2021.
- ▶ **Un travail sur l'orientation rapide des enfants de moins de trois ans accueillis** durablement à l'aide sociale à l'enfance vers les services d'accueil familial.



### Données clés

Peu de chiffres sont aujourd'hui disponibles sur les parcours en protection de l'enfance. Au niveau national, le dispositif OLINPE (Observation longitudinale, individuelle et nationale en protection de l'enfance) devrait permettre, à terme, d'obtenir des données probantes. Dans l'attente, l'étude ELAP, portée par l'Institut National d'Etudes Démographiques (INED)<sup>66</sup>, donne un certain nombre d'éléments sur le devenir des enfants confiés dans 7 départements dont Paris. Plus récemment, la recherche menée par Ludovic Jamet s'intéresse aux ruptures de parcours, et note, entre autre, deux périodes de forte instabilité des parcours, entre 4 et 8 ans d'une part, pour les enfants accueillis très jeunes, puis entre 12 et 16 ans<sup>67</sup>.

63. Article L221-1 7° du CASF. 64. Article L221-1 7° du CASF. 65. Voir notamment les travaux d'Emilie Potin, Pierrine Robin ou encore Catherine Sellenet. 66. <https://elap.site.ined.fr/>. 67. <https://onpe.gouv.fr/actualite/rapport-recherche-prevention-ruptures-parcours-pour-jeunes-beneficiant-mesures-protection>

De manière complémentaire, une étude récente des parcours des 3 810 enfants nés en 2000 ayant connu entre leur naissance et leurs 18 ans une mesure au titre de la protection de l'enfance à Paris montre que<sup>68</sup> la moitié des enfants de la cohorte n'ont connu que des mesures de milieu ouvert (avec pour trois quart des enfants une mesure inférieure à 3 ans). Autrement dit, un grand nombre d'enfants et de familles connaîtront un soutien ponctuel au titre de la protection de l'enfance, sans autre intervention ensuite. En revanche, parmi ces enfants ayant connu une mesure de milieu ouvert, un peu plus d'un quart (28%) ont ensuite connu un placement (ils représentent un peu plus de la moitié des enfants accueillis). Ces chiffres montrent, s'il en était encore besoin, la nécessité de penser la question de la cohérence et de la continuité des parcours en protection de l'enfance.



## Objectifs

- ▶ Créer un lien de confiance entre l'enfant et les professionnel-le-s qui l'entourent afin de l'associer à chaque étape de son parcours (en tenant compte de son âge et de son degré de maturité) et faire du projet pour l'enfant un outil facilitant ce travail.
- ▶ Permettre à l'enfant de connaître ses droits, d'avoir accès à son dossier et de trouver des réponses aux questions qu'il peut se poser sur

son histoire afin de l'aider à construire son récit de vie.

- ▶ S'assurer que l'offre parisienne d'accueil réponde aux besoins de l'ensemble des publics et notamment, aux enfants petits, aux enfants en grande souffrance psychique, aux mineurs non accompagnés, aux jeunes majeurs ou encore aux fratries et aux mineures enceintes.



## Propositions du groupe de travail

**Faire du projet pour l'enfant un outil favorisant la participation de l'enfant et ses parents, mais aussi un moyen d'assurer la mise en œuvre effective de leurs droits**

- ▶ **S'appuyer sur la démarche d'évaluation participative des informations préoccupantes développée par le CREA I ARA** et déployée à Paris pour définir une orientation adaptée aux besoins de l'enfant, associant l'enfant et ses parents et tenant compte des ressources présentes dans l'environnement de l'enfant.
- ▶ **Faire du projet pour l'enfant un outil favorisant la participation et les échanges entre l'enfant, ses parents et les professionnels** qui les accompagnent et dans ce cadre: continuer le déploiement du projet pour l'enfant, assurer la transmission systématique de ce projet au juge des enfants (Art. D. 223-12 de la loi du 14 mars 2016), garantir la cohérence des différents documents existants dans le cadre de l'accompagnement proposé à l'enfant et sa famille (Projet d'accueil Individualisé (PAI), Projet d'accès à l'autonomie, Document individuel de prise en charge (DIPC), le contrat d'accueil familial) ; s'assurer systématiquement que la scolarité de l'enfant ait une place importante dans ce projet et



## Les actions

- 72. Faire du projet pour l'enfant un outil favorisant la participation de l'enfant et ses parents, mais aussi un moyen d'assurer la mise en œuvre effective de leurs droits.**
- 73. Assurer la complémentarité et la pluridisciplinarité des interventions menées auprès de l'enfant**
- 74. Permettre à l'enfant d'avoir accès à son histoire et de se raconter.**
- 75. Porter une attention centrale aux changements dans la vie de l'enfant.**
- 76. Prévenir et protéger les enfants contre les ruptures brutales d'accueil**
- 77. Construire des solutions innovantes pour les enfants les plus fragiles.**

68. Thèse de sociologie réalisée au sein de l'OPPE par Aubrie Jouanno, sous la direction de Nicolas Duvoux, Université Paris 8.

qu'il s'articule avec les documents produits sur le projet scolaire de l'enfant s'il en existe un : Projet Personnalisé de Réussite Éducative, un projet d'accompagnement personnalisé ou encore un projet personnalisé de scolarisation (en lien avec le Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-sco).

- ▶ **Préciser , à l'occasion de la signature du projet pour l'enfant , les actes qui relèveront de l'accord auprès des titulaires de l'autorité parentale** et ceux qui pourront être réalisés directement par le lieu d'accueil (actes usuels) afin de faciliter la vie quotidienne, le soin mais aussi la vie sociale et affective de l'enfant.
- ▶ **Garantir le respect des droits des enfants et des familles** rappelés par le CASF<sup>69</sup> et notamment le droit à la dignité, à l'intimité ou encore au respect de la vie privée (droit à la correspondance, possibilité de se sentir « chez soi », etc.) ainsi que le droit d'avoir une vie sociale, en intégrant ces questions au sein des projets de services de chaque lieu d'accueil.
- ▶ **Systématiser plusieurs visites par an du référent de parcours dans tous les lieux d'accueil de l'enfant en sa présence** (au moment de l'admission, quelques mois après son arrivée et un an après son arrivée), afin de s'assurer que l'enfant s'y sent bien et y est bien intégré. Porter une vigilance redoublée pour l'ensemble des enfants accueillis en lieu de vie et d'accueil (LVA).
- ▶ **Garantir l'accompagnement physique de l'enfant par le référent de parcours dès la première admission dans un lieu d'accueil** puis à chaque changement de lieu d'accueil rendre le recours à l'accompagnement itinéraire exceptionnel en précisant les conditions dans lesquelles il est possible d'y avoir recours et les autorisations nécessaires.
- ▶ **Poursuivre au sein de l'OPPE le développement de la connaissance sur le parcours des enfants et de leurs familles**, en cherchant à mesurer les effets des interventions sociales, et la place des enfants et des familles dans les accompagnements (changements successifs de lieu de vie, rôle des professionnels référents, l'intervention des professionnels soignants, la fréquence et les conditions des visites des parents et des retours au domicile,...).

## Assurer la complémentarité et la pluridisciplinarité des interventions menées auprès de l'enfant

- ▶ **La mise en œuvre effective du guide de la référence éducative à Paris**, afin d'assurer l'articulation entre référent de parcours et de proximité. Partager cet outil avec les partenaires (éducation nationale, Protection judiciaire de la jeunesse...) afin de leur permettre d'identifier plus facilement le bon interlocuteur et fluidifier l'articulation autour du parcours de l'enfant ;
- ▶ **L'information systématique, par le juge des enfants (lors de la première audience) et par les responsables de secteur dès l'entretien d'admission, pour les enfants capables de discernement, de leur droit de demander un avocat spécialisé** et formaliser la place de ce dernier dans le parcours de l'enfant avec un travail entre les secteurs ASE, le barreau mineurs et le juge des enfants (faciliter dans ces situations le recours à l'aide juridictionnelle).

## Permettre à l'enfant d'avoir accès à son histoire et de se raconter

- ▶ **Informé chaque enfant de son droit d'accès à son dossier judiciaire et au dossier de l'aide sociale à l'enfance**, dès l'admission, lors du renouvellement de la mesure, et à nouveau lors de l'entretien des 17 ans.
- ▶ **Systématiser au sein des secteurs ASE la restitution à l'enfant et à ses parents du contenu des écrits produits** ; proposer aux professionnels des formations sur le contenu des écrits (en lien avec la démarche de déploiement à Paris du référentiel d'évaluation participative développé par le CREA I ARA et la Haute autorité de santé (HAS)).
- ▶ **Dès l'admission, organiser un temps entre le référent de parcours, l'enfant et les titulaires de l'autorité parentale pour identifier les personnes ressources** (professionnels ou tiers) pour l'enfant, qui peuvent être également des figures d'attachement, et en mesure de répondre à des questions sur son histoire ; renouveler ce temps d'échange à chaque renouvellement de mesure.
- ▶ **Systématiser les albums de vie au sein des lieux d'accueil** pour permettre à l'enfant de conserver une trace de son enfance.

69. L311-3 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

## Apporter une attention centrale aux changements dans la vie de l'enfant

La Ville de Paris souhaite que l'ensemble des professionnels impliqués auprès de l'enfant portent une attention centrale aux changements qui peuvent survenir dans la vie de l'enfant (deuil, naissance, déménagement d'un parent, etc.) afin de renforcer l'accompagnement proposé à ce dernier pour éviter des conduites à risque et ouvrir des espaces de parole pour qu'il puisse s'exprimer.

### Prévenir et protéger les enfants contre les ruptures brutales d'accueil :

- ▶ **Associer les titulaires de l'autorité parentale à l'orientation proposée pour l'enfant** et à la recherche de solutions pour prévenir et répondre aux situations de ruptures.
- ▶ **Identifier dès l'admission les facteurs de risques**, dans le parcours de l'enfant et dans les modalités d'accueil et d'accompagnement, pouvant entraîner des ruptures, afin de prévenir ces dernières.
- ▶ **Favoriser le lien entre les services de milieu ouvert et les secteurs ASE (la moitié des enfants confiés faisant l'objet d'une mesure de milieu ouvert avant la mesure de placement) pour éviter les placements en urgence.**
- ▶ **Développer des temps et des espaces « de répit »** (séjour à l'extérieur de la structure, familles d'accueil relais...) afin de prévenir les ruptures de parcours, accompagner les retours en famille pour éviter les « allers-retours » dans le dispositif de protection de l'enfance.
- ▶ **Accompagner les retours en famille** afin de prévenir un nouveau placement.
- ▶ **Renforcer et formaliser les circuits et procédures qui encadrent le changement de lieu d'accueil** sur la base du premier travail réalisé sur la prévention des ruptures de parcours en 2019. Mettre en place un comité de suivi de ce dispositif et des éventuels freins à la continuité des accompagnements.

### Construire des solutions innovantes pour les enfants les plus fragiles

et notamment des troubles du comportement et de la conduite (TCC) ou en grande souffrance psychique, en renforçant les partenariats et en menant des actions visant à :

- ▶ Prévenir les ruptures en accueil familial parisien ou associatif, notamment à l'adolescence,

- ▶ Renforcer l'accès aux soins psychiques de ces enfants, en mobilisant notamment la convention Ville/Groupement hospitalier universitaire (GHU) mais aussi en poursuivant le travail engagé avec l'équipe mobile du premier intersecteur de pédopsychiatrie,
- ▶ Mettre en place la commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle sur les situations complexes (CAPI).



#### Pilotes des actions :

- ◆ Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance de la Direction de l'action sociale et de la santé.
- ◆ Secteur associatif habilité



#### Partenaires mobilisés :

- ◆ Tribunal pour enfants
- ◆ Parquet mineurs
- ◆ Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ)
- ◆ Académie de Paris
- ◆ L'agence régionale de santé (ARS)



#### Indicateurs de suivi :

- ◆ Nombre de PPE et de projets de vie pour les pupilles de l'Etat mis en place
- ◆ Nombre de lieux d'accueil connus par les enfants accueillis
- ◆ Nombre de situations passées en commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle sur les situations complexes (CAPI)



#### Fiches connexes :

- ◆ Action cadre 6 - Mieux repérer les enfants en danger ou en risque de l'être
- ◆ Action cadre 19 - Prévenir et lutter contre les violences institutionnelles

## Faire des mesures de milieu ouvert un temps fort dans l'accompagnement de l'enfant

Les mesures de milieu ouvert consistent à intervenir au sein du domicile familial pour soutenir les parents et ainsi protéger l'enfant. Il s'agit d'un soutien ponctuel de la famille qui repose sur la satisfaction des besoins de l'enfant et s'appuie sur les compétences parentales. Il peut également s'agir d'une mesure d'accompagnement avant ou après un placement, d'où la nécessité de penser la complémentarité des actions menées entre les services de milieu ouvert, les lieux d'accueils et les secteurs de l'aide sociale à l'enfance (renvoi sur ce sujet à l'action cadre 17 sur le premier accueil et 15 sur le projet pour l'enfant).



### Éléments de bilan 2015-2020 :

La précédente mandature a permis dans ce domaine des avancées, parmi lesquelles :

- ◆ la diversification des mesures en milieu ouvert, avec la création de nouveaux Services d'accueil de jour éducatif (SAJE) territorialisés, l'expérimentation des mesures de milieu ouvert renforcées et du placement à domicile ;
- ◆ le renouvellement de l'expérimentation des actions menées par le Service d'Activités Psycho-Pédagogiques et Educatives de Jour (SAPPEJ), en partenariat avec l'Éducation nationale, les services de pédopsychiatrie et la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ;
- ◆ la mise en place d'une référence socio-éducative de parcours au sein des secteurs de l'aide sociale à l'enfance, pour les mesures administratives de milieu ouvert (AED, SAJE, ou SAPPEJ) ;
- ◆ l'élaboration d'un guide de la référence socio-éducative ayant pour objectif de clarifier le rôle de la référence de parcours et de la référence de proximité dans le cadre des mesures de milieu ouvert, administratives ou judiciaires.



### Données clés

- ◆ **3 972** mesures de milieu ouvert, au 31 décembre 2020 :
- ◆ **1 549** enfants accompagnés par un service d'aide éducative à domicile (AED) ;
- ◆ **2 205** enfants accompagnés par un service d'action éducative en milieu ouvert (AEMO).
- ◆ **218** enfants accompagnés par un service d'accueil de jour éducatif (SAJE).
- ◆ **1 256** mesures d'Intervention sociale et familiale (TISF) (691 financées par la Caisse d'allocations familiales (CAF) / 393 financées par la Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance (SDPPE) / 172 financés par la Protection maternelle et infantile (PMI)), en 2020.
- ◆ **199** Mesures Judiciaires d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF) en 2020 à Paris.
- ◆ **898** Mesures Judiciaires d'Investigation Éducative (MJIE) au civil en 2020 à Paris.
- ◆ En 2018, les mesures de milieu ouvert représentaient presque **53% de l'ensemble des mesures pour les mineurs** (49% sur la France entière), et presque **8% pour les jeunes majeurs** (13% dans la France entière). De manière complémentaire, une étude récente de cohorte sur les 3 810 enfants nés en 2000, ayant connu une mesure au titre de la protection de l'enfance à Paris, montre que la moitié des enfants de la cohorte n'ont connu que des mesures de milieu ouvert (avec pour trois quart des enfants une mesure inférieure à 3 ans). Autrement dit, un grand nombre d'enfants et de familles connaîtront un soutien ponctuel au titre de la protection de l'enfance, sans autre intervention ensuite, d'où la nécessité de garantir une qualité des interventions et des accompagnements de milieu ouvert qu'ils soient administratifs ou judiciaires. Par ailleurs, 28% des enfants accueillis de cette cohorte ont également connu une mesure de milieu ouvert.





## Objectifs

- ▶ Sécuriser le parcours de l'enfant accompagné dans le cadre d'une mesure de milieu ouvert ;
- ▶ Améliorer la visibilité du travail mené par les services de milieu ouvert et en préciser le contenu pour répondre aux besoins de l'enfant ;
- ▶ Renforcer le pilotage de l'ensemble du dispositif pour diversifier l'offre d'accompagnement et assurer une mise en œuvre rapide des mesures prononcées.



## Les actions

- 78. Garantir une référence de parcours pour tous les enfants accompagnés dans le cadre d'une mesure administrative de milieu ouvert (AED, SAJE, SAPPEJ).**
- 79. Créer entre la Ville, la protection judiciaire de la jeunesse, le Tribunal pour enfants et les associations de milieu ouvert un guide des articulations sur les mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO).**
- 80. Faire connaître et mobiliser chaque fois que nécessaire les mesures d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF).**



## Propositions du groupe de travail

**Garantir une référence de parcours pour tous les enfants accompagnés dans le cadre d'une mesure administrative de milieu ouvert (AED, SAJE, SAPPEJ) ou d'une mesure judiciaire (AEMO, SAJE)**

- ▶ **Soutenir « le pouvoir d'agir des parents et des enfants »<sup>70</sup>**, et penser la communication avec les familles, notamment pour celles qui ne maîtrisent que peu ou pas la langue française en développant des supports et des espaces d'échanges et d'informations, individuels et collectifs.

- ▶ **Garantir une référence de parcours pour chaque enfant en s'appuyant sur le guide de la référence éducative et renforcer les liens entre les secteurs de l'aide sociale à l'enfance, les services de milieu ouvert et les autres services** qui les accompagnent et dans ce cadre: continuer le déploiement (service social de proximité, service social scolaire, service de PMI, MDPH, associations de quartier, accueils de loisirs, réussite éducative, associations, LAEP, crèche, accueil de loisir etc.) permettant d'apporter des réponses complémentaires dans l'accompagnement de l'enfant et de sa famille (soutien à la parentalité, accompagnement social, soutien scolaire, etc.) ou d'anticiper les fins de mesures en s'appuyant sur les ressources locales.

- ▶ **Utiliser les CPPEF pour renforcer le partenariat local entre les acteurs concernés** (voir l'action cadre 4 sur le soutien à la parentalité), dans ce cadre, faire connaître le travail mené par les TISF et préciser le contenu et les objectifs de cet accompagnement lorsqu'il s'inscrit en parallèle d'une mesure de milieu ouvert.

- ▶ **Poursuivre le déploiement du référentiel AED** en lien avec le groupe de travail mis en place au sein des secteurs de l'aide sociale à l'enfance pour suivre la démarche.

- ▶ **Créer entre la Ville, la protection judiciaire de la jeunesse, le Tribunal pour enfants et les associations de milieu ouvert un guide des articulations sur l'AEMO** Il s'agit ici de formaliser le travail partenarial dans le cadre des mesures d'AEMO avec des principaux axes de travail :

- ◆ Garantir le déploiement du projet pour l'enfant et sa mise en œuvre, au sein des services d'AEMO, pour l'ensemble des enfants,
- ◆ Organiser la transmission systématique du rapport de situation et des jugements de milieu ouvert au secteur ASE, notamment pour garantir une continuité de parcours et prévenir les situations de placement en urgence.

- ▶ **Favoriser une meilleure inscription de la MJIE (Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative)** dans le parcours de l'enfant en développant les liens entre la PJJ et les secteurs ASE lorsque ces mesures ont vocation à se transformer en mesures administratives ou judiciaires, de milieu ouvert ou de placement, et intégrer cette problématique dans le référentiel AED et dans le guide des articulations de l'AEMO.

<sup>70</sup>. Rapport de la démarche de consensus relative aux interventions de protection de l'enfance à domicile de l'IGAS- Décembre 2019

**Faire connaître et mobiliser chaque fois que nécessaire les mesures d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF)**

**Garantir la qualité de l'accompagnement en cas de changement de mesures**

- ▶ **Développer de manière générale la visibilité et le recours adéquat à la palette des dispositifs existants** concernant les MJIE et l'ensemble des mesures de milieu ouvert (SAJE/AED/AEMO/MJAGBF).
- ▶ **Renforcer le suivi et la fluidité des articulations entre les différentes mesures pour garantir la qualité** et la continuité de parcours en créant les circuits d'information permettant de suivre à un niveau central et dans les secteurs, les délais de mise en œuvre des mesures et leur réactivité, et préciser dans le cadre de l'actualisation du protocole AED et du guide d'articulation sur l'AEMO les modalités de transition d'une mesure vers une autre.
- ▶ **Poursuivre le travail engagé à l'OPPE pour produire de la connaissance sur le parcours des enfants bénéficiant d'une mesure de milieu ouvert** et s'interroger dans ce cadre sur les critères qui motivent le passage d'une mesure de milieu ouvert administrative vers une mesure judiciaire (ou l'inverse) et ses conséquences sur le parcours de l'enfant.



#### **Pilotes des actions**

- ◆ Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance de la Direction de l'action sociale et de la santé
- ◆ Tribunal pour enfants
- ◆ Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse
- ◆ Secteur associatif habilité



#### **Partenaires mobilisés**

- ◆ Associations de milieu ouvert
- ◆ Caisse des allocations familiales (CAF) de Paris
- ◆ Union départementale des associations familiales (UDAF)



#### **Indicateurs de suivi**

- ◆ Évolution des modalités d'intervention des mesures de milieu ouvert (Visite à domicile/ rendez-vous au service)
- ◆ Délais de mise en œuvre des mesures de milieu ouvert
- ◆ Durée moyenne d'une mesure de milieu ouvert
- ◆ Évolution du nombre de mesures MJIE
- ◆ Évolution du nombre de MJAGBF



#### **Fiches connexes**

- ◆ Action cadre 4 - Soutenir la parentalité et l'accès aux droits des familles vulnérables
- ◆ Action cadre 6 - Mieux repérer les enfants en danger ou en risque de l'être
- ◆ Action cadre 15 - Faire du projet pour l'enfant ou le projet de vie un outil de cohérence et de continuité des parcours
- ◆ Action cadre 17 - Améliorer le premier accueil

Le premier accueil de l'enfant est une étape déterminante de son parcours. Les travaux de Pierrine Robin<sup>71</sup> montrent ainsi que cette période implique pour l'enfant « de changer tout son état d'être », et implique un choc émotionnel et un sentiment de dépossession de ses premières attaches mais aussi des objets qui lui sont chers. Il s'agit aussi d'un temps décrit comme une « accalmie » pour de nombreux enfants qui viennent de traverser des événements familiaux marqués par l'adversité. Dans ce contexte, la relation qui se crée lors de ce premier accueil entre l'enfant, les parents et le service est essentielle car elle jouera ensuite un rôle important dans la confiance de l'enfant aux institutions. Il s'agit aussi d'éviter de positionner l'enfant dans un conflit de loyauté et lui permettre de bénéficier de l'accompagnement qui lui est proposé dans les meilleures conditions. La Ville de Paris souhaite renforcer la qualité de ce premier accueil en retenant deux axes de travail: d'une part, donner une place prépondérante à la participation de l'enfant et, chaque fois que possible, aux titulaires de l'autorité parentale, et d'autre part, en faisant de l'accueil préparé le principe et l'urgence l'exception.



#### Éléments de bilan 2015-2020 :

La précédente mandature a permis dans ce domaine un certain nombre d'avancées, parmi lesquelles :

- ▶ **La consolidation du dispositif d'accueil d'urgence** grâce à un travail avec le foyer d'urgence parisien : la Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt (MAE), devenue structure pivot de l'accueil d'urgence, l'élaboration d'un protocole d'urgence entre la DASES centrale, les secteurs ASE, la MAE, Paris ados services (PAS) et la Croix Nivert et la mobilisation de 10 établissements, permettant une définition commune de l'urgence et de garantir un accueil 24h/24h des mineurs faisant l'objet d'une mesure de placement ;
- ▶ **La refonte de la procédure d'accueil immédiat au sein des services d'accueil familial parisiens** afin de favoriser l'orientation rapide des enfants vers une famille d'accueil lorsque cela répond à leurs besoins ;
- ▶ **L'interconnaissance des acteurs de l'urgence** avec la mise en place d'un groupe de travail permanent, piloté par le BEPA, pour fluidifier les liens entre les acteurs ;
- ▶ **L'élaboration d'un guide de la référence éducative** permettant notamment de clarifier les notions d'accueil immédiat, d'accueil d'urgence et du rôle et de la place des référents de parcours et de proximité dès cette première étape de l'accueil ;
- ▶ **La formalisation d'un référentiel de prévention et lutte contre les ruptures**, qui doit désormais être déployé sur le territoire.
- ▶ **La systématisation de l'entretien d'admission à l'ASE.**



#### Données clés

##### Focus sur le premier placement

La recherche précitée de Pierrine Robin fait ressortir deux dimensions importantes pour les jeunes enquêtés par leurs pairs:

- ◆ **La compréhension des raisons de l'accueil conditionne l'investissement de l'enfant à la mesure proposée et à la création d'un lien de confiance avec les personnes qui l'accueillent.** Ce point est d'autant plus important que choc émotionnel vécu par les jeunes lors du placement complexifie l'écoute et la compréhension des explications apportées. Si la transparence sur les raisons, les modalités de l'accueil, mais aussi sa durée est indispensable, ces temps d'échange n'existent pas toujours, les enfants développant alors une connaissance infra-verbale de leur situation à travers une observation des comportements des adultes ou autres enfants qui les entourent.
- ◆ **Le premier accueil est souvent perçu comme un « eldorado » comme le mentionnent certains enfants interrogés par P. Robin** les enfants ayant souvent un lien très fort avec ce lieu qui va représenter ensuite un élément sur lequel ils s'appuient pour évaluer la suite du parcours.

<sup>71</sup> Qui a introduit le groupe de travail qui s'est réuni le 8 juin 2021, en présentant son dernier ouvrage : P. Robin « l'enfant de personne. A l'épreuve du placement et de sa sortie », champ social éditions, janvier 2021

Une étude de cohorte est actuellement en cours à Paris et porte sur l'ensemble des enfants nés en 2000 ayant connu une mesure de protection de l'enfance. Les premiers chiffres montrent que sur l'ensemble des enfants, seule une minorité fait l'objet d'un placement de plus de 6 mois (les autres enfants bénéficiant d'un placement court ou encore d'une mesure de prévention ou de milieu ouvert).

Si l'on considère les enfants nés en 2000 et accueillis plus de 6 mois à l'aide sociale à l'enfance de Paris, on constate, que 35% des enfants sont admis entre 12 et 15 ans, et donc à l'adolescence. En outre, 26% des enfants seulement sont accueillis avant 8 ans, avec des entrées particulièrement faibles entre 1 et 3 ans (en lien sûrement avec la difficulté de repérage de ces enfants qui fréquentent peu les services publics et ne sont pas encore scolarisés)<sup>72</sup>. Comme le montrent plusieurs recherches, parmi l'ensemble de ces enfants accueillis, plus d'un quart (28%) ont connu une mesure de milieu ouvert avant le premier placement.

### Focus sur l'accueil en urgence

Aujourd'hui, l'accueil d'urgence est principalement utilisé à Paris lors du primo-accueil. Ainsi, une étude flash menée entre janvier et mars 2021 par le BEPA, en lien avec le foyer d'urgence parisien (MAE) et les services d'accueil d'urgence associatifs montre que parmi les enfants admis dans ces lieux sur cette période, seuls 10% sont déjà passés par le dispositif d'urgence. Ce passage par l'accueil d'urgence se fait par ailleurs sur une temporalité courte qui peut aller de quelques jours à quelques semaines.

L'accueil en urgence est un mode d'entrée en protection de l'enfance qui n'est par ailleurs pas marginal. Ainsi, la recherche de Ludovic Jamet sur une centaine de situations accueillis par l'Institut Départemental de l'Enfance, de la Famille et du Handicap pour l'Insertion (IDEFHI) montre, elle, qu'un tiers des enfants ont fait l'objet d'une première mesure de placement en urgence<sup>73</sup>. De manière complémentaire, l'étude de l'OPPE réalisée en 2018 sur les enfants en grande souffrance psychique montre que ces enfants, qui ont la plupart du temps vécu des maltraitances lourdes avant leur placement, font dans la quasi-totalité l'objet d'un accueil en urgence (27/33).



### Objectifs

- ▶ Accompagner un changement de pratiques professionnelles pour faire de l'accueil préparé avec la famille et l'enfant le principe, et l'accueil d'urgence, l'exception. Associer autant que possible les parents à l'accueil de l'enfant y compris lorsque l'ordonnance de placement provisoire (OPPE) est motivée par un danger grave et imminent pour l'enfant ;
- ▶ Proposer à chaque enfant accueilli en urgence un accueil bienveillant, répondant à ses besoins fondamentaux, en lui expliquant le cadre de l'accueil, ses modalités et sa durée d'une manière adaptée à son âge et à son degré de maturité ;
- ▶ Renforcer dès le premier accueil, l'évaluation des capacités parentales en les associant à l'accompagnement proposé et en les informant sur le cadre de la mesure, les conditions d'accueil et la durée de celui-ci ;



### Les actions

- 81. Mieux associer l'enfant et ses parents au placement, y compris lorsque celui-ci s'exerce en urgence.**
- 82. Faire de l'accueil préparé le principe et de l'accueil en urgence l'exception.**
- 83. Garantir un accueil d'urgence de qualité en actualisant le protocole sur l'accueil d'urgence.**
- 84. Maintenir et promouvoir la scolarité et le suivi médico-social des enfants lors du premier accueil.**
- 85. Améliorer l'accueil des jeunes enfants (0-3 ans).**

72. Données produites par Aubrie Jouanno, doctorante en sociologie, en CIFRE à l'Observatoire parisien de protection de l'enfance.

73. [https://www.onpe.gouv.fr/system/files/ao/rapport\\_de\\_recherche\\_idefhi\\_-\\_etude\\_rap\\_vf.pdf](https://www.onpe.gouv.fr/system/files/ao/rapport_de_recherche_idefhi_-_etude_rap_vf.pdf)

- ▶ Améliorer la circulation de l'information entre le référent de parcours, le référent de proximité et les professionnels qui connaissent l'enfant en amont de l'accueil pour assurer une évaluation et une réponse fine à ses besoins, y compris en urgence, en évitant que l'enfant ne soit le seul détenteur de l'information.



### Propositions du groupe de travail sur l'accueil de l'enfant

#### Mieux associer l'enfant et ses parents au placement, y compris lorsque celui-ci s'exerce en urgence

- ▶ **Permettre l'information et la compréhension par l'enfant et ses parents du sens de l'accueil**, de son contenu et de sa durée : créer des temps et des outils de communication sur le dispositif de protection de l'enfance parisien adaptés aux enfants (selon leur âge) et aux titulaires de l'autorité parentale et actualiser le livret d'accueil de la SDPPE.
- ▶ **Assurer que le référent de parcours identifie systématiquement avec l'enfant et les parents, les personnes ressources** dans son environnement et chaque fois que possible travailler à la mise en place d'un accueil chez un proche de l'enfant (accueil durable et bénévole, tiers dignes de confiance, ou formule mixte avec des accueils séquentiels et droits de visite et d'hébergement étendus).
- ▶ **Associer chaque fois que possible les titulaires de l'autorité parentale à la mise en œuvre du premier placement de l'enfant** : systématiser la visite des parents sur le lieu d'accueil de l'enfant avant l'admission, garantir que le parent puisse interroger sur l'ensemble des questions qu'il se pose et s'assurer qu'il comprenne bien le rôle de chacun ainsi que son engagement dans le placement de son enfant ; associer le ou les titulaire(s) de l'autorité parentale aux décisions prises en matière de scolarité, de santé ou encore de loisirs mis en place dès le premier accueil ; mobiliser systématiquement les parents pour que le jour de l'accueil l'enfant dispose de son carnet de santé, et ait connaissance des antécédents médicaux et des traitements en cours, des affaires scolaires nécessaires à court et moyen termes, d'effets personnels qui lui sont chers et, notamment, des vêtements et son doudou.

- ▶ **Systématiser la transmission du Projet pour l'enfant élaboré par le référent de parcours avec l'enfant et sa famille, au lieu d'accueil**, afin que le Document individuel de prise en charge (DIPC) en soit la déclinaison opérationnelle au sein de l'établissement.

- ▶ **Assurer la nomination d'un référent de parcours de l'enfant dans les meilleurs délais et systématiser l'accompagnement de l'enfant au sein du lieu d'accueil par son référent** de parcours, ou, à défaut, par l'éducateur de permanence du secteur ASE, afin que ce temps permette la création d'un premier lien de confiance, participe à l'évaluation des besoins de l'enfant et permette de mettre l'enfant en confiance sur la qualité des échanges entre référents de parcours et de proximité ; sur les temps de soir et week-end, construire un projet permettant que des équipes de l'établissement d'accueil pivot aillent chercher les enfants et garantissent ainsi l'exécution de la mesure, de jour comme de nuit ; mettre en place l'accompagnement éducatif le plus tôt possible, et ne plus recourir à un tiers externe dans ce moment très particulier pour faire le lien avec l'enfant et les partenaires (commissariats, hôpitaux, etc.).

- ▶ **Favoriser la création d'un lien de confiance entre l'enfant, son référent de parcours et le référent de proximité** en assurant un temps d'admission dans le lieu d'accueil qui soit progressif chaque fois que possible, et qui offre des espaces de parole à l'enfant pour qu'il puisse dire comment il se sent et ce dont il a besoin. Répondre aux besoins affectifs de l'enfant en prenant en compte les carences affectives et éducatives vécues, et en lui permettant de créer des liens d'attachement sécurisés au sein de son lieu d'accueil ; assurer que l'enfant puisse récupérer au domicile, dans un temps court, des affaires qui lui appartiennent, en mobilisant chaque fois que possible les parents ou, à défaut, l'entourage de l'enfant.

#### Faire de l'accueil préparé le principe et de l'accueil en urgence l'exception

L'accueil préparé est présentée par le législateur comme le principe. Or, en pratique, de nombreux accueils se font en urgence. Pour répondre à cette problématique, la Ville agira sur deux leviers :

- ◆ le déploiement en cours d'une démarche d'évaluation participative en protection de l'enfance doit permettre de travailler avec la famille et l'enfant à la mise en œuvre d'un placement lorsqu'une séparation est préconisée ;

◆ la mise en place d'un protocole entre la Ville, le Tribunal pour enfants, les associations qui exercent les mesures de milieu ouvert (action 79), permettra également de généraliser les accueils préparés.

► **Inscrire le premier accueil dans la continuité des mesures et interventions antérieures :**

en cas de mesure de milieu ouvert ou d'un temps d'évaluation menée à la suite d'une information préoccupante préalable au placement, le référent de parcours échange avec les professionnels antérieurement en charge de l'accompagnement afin d'être en capacité de préparer l'accueil de l'enfant dans les meilleures conditions et de l'orienter vers un lieu répondant à ses besoins. Lorsque l'accueil est réalisé en urgence, ces contacts sont pris par téléphone le jour même, et l'information préoccupante comme l'évaluation sont systématiquement consultées (lorsque ces documents existent). Lorsqu'aucune information n'est disponible et que l'accueil a lieu en urgence, un temps d'échange est assuré entre le référent de parcours et le référent de proximité et la transmission des rapports rédigés par les services ayant mis en œuvre une mesure précédente aux services d'accueil est systématisée afin d'organiser le travail d'évaluation dans les meilleurs délais. Lors de l'accueil de l'enfant, ou de manière anticipée lorsque l'accueil est préparé, le référent de parcours remet au référent de proximité tous les documents administratifs, de santé ainsi que les effets personnels permettant de sécuriser au maximum l'enfant et d'assurer une continuité de son quotidien dans ce nouveau cadre de vie.

► **Renforcer l'évaluation basée sur les besoins de l'enfant avant de déterminer l'orientation la plus adaptée,** grâce à la mise en place d'une procédure d'orientation et d'admission formalisée à l'aide sociale à l'enfance de Paris et un renforcement du travail conjoint du binôme référent de proximité/référent de parcours dans l'évaluation de la situation ;

► **Faciliter l'admission immédiate au sein de lieu d'accueil pérenne** et faire connaître la procédure d'accueil immédiat en Service d'accueil familial parisien au sein des Service d'accueil familial parisien (SAFP).

► **Favoriser la mise en œuvre rapide des projets d'orientation personnalisés des enfants accueillis en pouponnières** dont le placement

est amené à durer dans le temps, en s'appuyant sur les résultats de l'étude 0-3 ans produite par l'OPPE et organiser des espaces d'échanges entre les professionnels du dispositif d'urgence et les secteurs ASE afin d'analyser et de mieux comprendre le parcours de certains enfants accueillis en urgence alors qu'un accueil préparé semblait envisageable afin d'identifier les freins et leviers à la généralisation des accueils préparés.

**Garantir un accueil d'urgence de qualité en actualisant le protocole sur l'accueil d'urgence**

La Ville de Paris dispose aujourd'hui d'une offre diversifiée comprenant un dispositif d'accueil d'urgence (MAE, SAU, PAS, accueil immédiat en SAFP, accueil immédiat en collectif), qui est mobilisé dans une dynamique permanente d'amélioration continue et d'adaptation à l'évolution et à l'hétérogénéité des publics accueillis. Le présent schéma prévoit de se concentrer sur les axes suivants :

► **Améliorer et affiner la connaissance sur le profil des enfants accueillis en urgence** pour

assurer une adaptation et une diversification de l'offre en conséquence ; veiller à ce que la durée de cette mise en protection d'urgence soit adaptée aux besoins du mineur accueilli ; développer les accueils de fratries dès le premier accueil afin d'éviter les séparations et garantir que le projet d'accueil pense l'accueil de la fratrie et favorise la continuité des liens, en travaillant sur l'offre d'accueil de manière globale, mais aussi en menant une réflexion particulière au sein du foyer d'urgence parisien (MAE), sur les fratries accueillies dans des unités différentes ;

► **Engager un travail avec les lieux d'accueil d'urgence pour actualiser le protocole d'accueil des enfants en urgence** afin de

garantir un accueil de qualité (meilleur pilotage du dispositif, meilleure articulation entre les acteurs notamment entre les lieux d'accueil d'urgence et les secteurs ASE, et la consolidation d'une offre d'accueil en urgence diversifiée et adaptée aux besoins de chaque enfant). Ce protocole aura plus globalement comme objectif d'apporter un niveau de réponse immédiat à leurs besoins fondamentaux sur la base d'une évaluation approfondie et systématique : mise en sécurité physique, psychologique et affective de l'enfant, hygiène (accès à une douche ou un bain), alimentation (collation), création d'un premier lien de confiance entre le professionnel,

l'enfant et ses parents, évaluation des besoins en santé psychique et somatique urgents et rapide d'un médecin si nécessaire, possibilité de récupérer rapidement, et chaque fois que possible immédiatement, les effets personnels de l'enfant. Dans le cadre de ce protocole d'accueil d'urgence, engager une réflexion sur l'élargissement du nombre d'établissements impliqués dans cette mission et travailler avec les services de police, le Parquet, mais aussi l'hôpital pour assurer une articulation resserrée des acteurs en cas d'accueil en urgence.

- ▶ **Réfléchir à la manière de diversifier les modalités d'accueil des enfants** pour répondre de manière personnalisée à leurs besoins en ayant une vigilance particulière pour les 0-3 ans mais aussi pour les fratries, les préadolescents, les mères mineures avec enfants, ou les enfants aux besoins multiples.
- ▶ **Former les professionnels des secteurs ASE et des lieux d'accueil d'urgence sur les spécificités de ces accueils et les conduites à tenir pour répondre aux besoins de l'enfant** ; sensibiliser les professionnels de la police (commissariats et brigades de protection de la famille notamment) et du soin (service d'urgences psychiatriques) sur ces situations d'enfant et le travail en partenariat possible pour améliorer l'échange d'information.
- ▶ **Utiliser la CAPI afin de construire des solutions d'accompagnement adapté à la situation des 10% d'enfants régulièrement accueillis dans le dispositif d'urgence** alors qu'il ne s'agit pas d'un premier accueil et qui peuvent par ailleurs se mettre en danger (fugues, passage à l'acte violent, etc.) et resserrer les liens entre le foyer d'urgence parisien (MAE), les acteurs de l'urgence et le pôle parcours de l'enfant autour de ces situations complexes.

### **Maintenir et promouvoir la scolarité et le suivi médico-social des enfants lors du premier accueil**

- ▶ **Faire de la scolarité une des dimensions importantes de l'accompagnement.** Au moment de l'accueil d'urgence, penser la continuité éducative (ex : consacrer du temps aux devoirs à faire pour les journées scolaires suivantes, proposer à défaut des activités pédagogiques) et garantir le maintien dans l'établissement scolaire d'origine chaque fois que cela est souhaitable ; lorsqu'elles existent, raccourcir au maximum les périodes de déscolarisation ;

- ▶ **Lorsque le maintien de l'enfant dans son établissement n'est pas possible, assurer une rescolarisation de l'enfant rapide, et au plus tard un mois après le premier accueil** (ce délai devra alors être justifié par la recherche d'une orientation, des délais administratifs incompressibles liés à l'éducation nationale, ou toute autre mesure garantissant la rescolarisation de l'enfant dans de bonnes conditions). Ce temps doit également permettre de tenir compte de la situation scolaire de l'enfant, évaluer ses compétences et capacités scolaires afin de répondre au mieux à ses besoins, en particulier pour les enfants ou jeunes déscolarisés ou en décrochage scolaire avant la mesure de placement ; proposer des accompagnements personnalisés ainsi que des solutions adaptées d'accueil de jour, avec activités de médiation, aux jeunes admis en urgence à la MAE et dans les établissements partenaires, pour lesquels une scolarisation immédiate n'est pas possible ;
- ▶ **Assurer la continuité des soins déjà mis en place pour l'enfant et mettre en place des suivis complémentaires (rééducation, orientation MDPH, etc.) mais aussi un bilan médical psychologique et somatique pour chaque enfant accueilli dans le mois du premier accueil.** En cas d'accueil en urgence, organiser rapidement un rendez-vous entre l'enfant et un professionnel de santé, dès l'accueil au sein du foyer d'urgence parisien (MAE) ou dans le dispositif d'accueil d'urgence, pour établir un lien de confiance et repérer les besoins immédiats de l'enfant ; pour les enfants déjà accompagnés, systématiser la référence en santé (renvoi action cadre n°8 sur la santé de l'enfant).
- ▶ **Associer les titulaires de l'autorité parentale aux décisions prises en matière de santé ou de scolarité** et saisir cette occasion pour évaluer leur mobilisation auprès de l'enfant et leurs capacités parentales.

- ▶ **Améliorer l'accueil des jeunes enfants (0-3 ans)** ▶ **Développer les liens avec les maternités parisiennes, mais aussi les unités mères bébé** pour anticiper le travail conjoint autour des situations familiales particulièrement fragiles et permettre un accueil progressif et préparé de l'enfant chaque fois que nécessaire.

- ▶ **Assurer que chaque enfant reçoive un accompagnement par la parole ainsi qu'un trousseau complet (vêtement, doudou, jouets) qui répondent à ses besoins** en impliquant, quand cela est possible, les parents dans cette transmission.
- ▶ **Développer, en lien avec les CMP et les PMI, une culture clinique du tout petit par la formation des professionnels sur le développement du tout petit**, la manière de lui parler et de recueillir son avis.
- ▶ **Porter une attention à la durée d'accueil des tout petits en structure collective et favoriser un accueil rapide et durable**, notamment en accueil familial ou dans des petites unités de vie, permettant la création de liens d'attachement sécurisés.
- ▶ **S'assurer que chaque enfant accompagné fasse l'objet d'un rapport de situation individuelle** étoffé par le référent de parcours et par le référent de proximité, tous les 6 mois, en exerçant dès le premier accueil une veille sur le statut juridique de l'enfant et les perspectives d'évolution possible de la relation parent-enfant.



### Pilotes des actions

- ▶ Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance de la Direction de l'action sociale et de la santé.
- ▶ Secteur associatif habilité



### Partenaires mobilisés

- ▶ Académie de Paris
- ▶ GHU/APHP
- ▶ Services de milieu ouvert



### Indicateurs de suivi

- ◆ Nombre d'enfants admis à l'aide sociale à l'enfance sur une année
- ◆ Durée moyenne de séjour en pouponnière
- ◆ Construction d'indicateurs de suivi permettant d'améliorer la connaissance sur les placements en urgence
- ◆ Élaboration d'outil pour faciliter l'orientation des enfants
- ◆ Construire des indicateurs pour mieux connaître les conditions et les critères d'orientation des enfants



### Fiches connexes

- ◆ Action cadre 1 - Garantir l'information de l'enfant sur ses droits et sa participation effective sur tous les sujets qui le concernent
- ◆ Action cadre 2 - Permettre à l'enfant de développer des relations sociales, familiales et affectives
- ◆ Action cadre 7 - Le droit à l'éducation et à la réussite scolaire
- ◆ Action cadre 8 - Le droit à la santé, à l'inclusion et à la compensation du handicap
- ◆ Action cadre 10 - Mieux accueillir et accompagner les enfants victimes de violences
- ◆ Action cadre 15 - Faire du projet pour l'enfant ou le projet de vie un outil de cohérence et de continuité des parcours
- ◆ Action cadre 16 - Faire des meures de milieu ouvert un temps fort dans l'accompagnement de l'enfant
- ◆ Action cadre 19 - Prévenir et lutter contre les violences institutionnelles



## Veiller à l'adaptation du statut juridique de l'enfant à ses besoins

Les liens d'attachement entre l'enfant et ses responsables légaux peuvent être d'intensité variable.

Le service de l'aide sociale à l'enfance doit soutenir et accompagner les parents dans l'exercice de leur autorité parentale tout en protégeant l'enfant. Depuis la loi du 14 mars 2016, le service doit « veiller à la stabilité du parcours de l'enfant confié et à l'adaptation de son statut sur le long terme » (art. L221-1 7° du CASF). À cette occasion, le législateur a créé, dans chaque département, une commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle chargée d'examiner la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance depuis plus d'un an, lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lorsque leur statut juridique apparaît inadapté à leurs besoins. Le service de l'aide sociale à l'enfance est également responsable de l'admission et de l'accompagnement des enfants pupilles de l'Etat, en lien avec les organes de tutelle (tutrice et conseils de famille). Chaque enfant admis au statut de pupille de l'Etat doit bénéficier d'un projet de vie qui peut être une adoption ou un autre projet, en fonction de son intérêt et de ses besoins.



### Éléments de bilan 2015-2020 :

La précédente mandature a été marquée par la création du Bureau des droits de l'enfant et de l'adoption (BDEA) et la mise en œuvre d'un plan d'actions adoption 2017/2020, qui a permis certaines avancées, parmi lesquelles:

**La création du dispositif de veille sur les statuts de l'enfant permettant de répondre aux obligations posées par la loi du 14 mars 2016 (article 26, 33, 34 et 40) avec**

- ▶ La mise en place en 2018 d'instances de veille et d'une **commission « statut »** ;
- ▶ La diffusion d'un guide d'information en 2019 sur le cadre légal des statuts juridiques de l'enfant et sur le fonctionnement du dispositif parisien (circuits et outils) ;
- ▶ Une **veille mise en place sur le statut des enfants de moins de 3 ans, dans le cadre de la commission biannuelle « 0-3 ans »**.

**Le renforcement de l'accompagnement des pupilles de l'État, avec**

- ▶ **Évolution et maintien de la référence éducative** des enfants devenus pupilles de l'Etat au niveau du référent de parcours afin de garantir la continuité de l'accompagnement de l'enfant,
- ▶ **Un travail mené autour du projet de vie de l'enfant avec les lieux d'accueil** afin d'individualiser l'accompagnement de l'enfant

en fonction de ses besoins et d'améliorer les articulations entre les différents acteurs (en lien avec le travail sur le Projet pour l'enfant et le guide de la référence éducative), avec notamment des travaux pour la mise en place de bilans d'adoptabilité psychique afin d'évaluer l'adoptabilité de l'enfant, de définir les grands axes de son projet de vie en l'accompagnant au mieux dans ce processus afin de répondre au plus près à ses besoins spécifiques ;

- ▶ **Le renforcement de l'articulation entre la Tutrice des pupilles de l'État et le Bureau des droits de l'enfant et de l'adoption** sur le suivi des enfants pupilles de l'État et sur l'élaboration des projets d'adoption en diversifiant les profils des candidats présentés au conseil de familles pour satisfaire les besoins de chaque enfant ;
- ▶ **La sensibilisation des conseils de familles** sur l'évolution et le suivi des pupilles de l'État avec une vigilance particulière pour les enfants ayant un projet de vie autre qu'un projet d'adoption, souvent plus âgés et dont le nombre devrait augmenter avec l'augmentation des procédures judiciaires de changement de statut (délaissement parental et retrait d'autorité parentale).



## Données clés

En France, au 31 décembre 2019, les pupilles de l'État étaient au nombre de **3 220<sup>74</sup> (dont 95 à Paris)**. Le nombre de pupilles de l'État augmente depuis plusieurs années à Paris et rattrape ainsi la proportion d'enfants pupilles de l'État au niveau national (22,1 pour 100 000 en France en 2019).

Toujours au niveau national et au 31 décembre 2019, **690 pupilles de l'État ont été adoptés<sup>75</sup> (dont 19 à Paris)**. Ce chiffre est globalement en baisse depuis plusieurs années au niveau national et local ce qui peut notamment s'expliquer par un vieillissement de l'âge d'admission des enfants en tant que pupilles de l'État (4,6 ans au 31/12/2007 contre 6,5 ans au 31/12/2018). Ces moyennes masquent par ailleurs des réalités très différentes allant des enfants nés sous le secret en moyenne âgés d'un mois à l'admission, aux enfants faisant l'objet d'une déclaration judiciaire de délaissement parental ayant en moyenne 8,8 ans au 31/12/2018. Ainsi, la majorité des enfants concernés par une adoption sont des enfants en bas âge, principalement des enfants nés sous le secret.

**A Paris, les changements de statuts opérés en 2020, pourraient conduire à confirmer l'augmentation du nombre d'enfants pupilles de l'État:** pour cette seule année 12 procédures de délaissement parental, 11 procédures de tutelle, 22 procédures de délégation d'autorité parentale et deux procédures de retrait d'autorité parentale ont été engagées par le BDEA.

Les travaux menés par Caroline Siffrein-Blanc, Maître de conférences<sup>76</sup>, mettent en évidence des chevauchements entre différents statuts juridiques existants pour l'enfant. Pour ne donner qu'un exemple, il en est ainsi de la possibilité dans des situations similaires d'envisager des statuts différents (comme par exemple une mesure d'assistance éducative ou un retrait de l'autorité parentale en cas de maltraitances intrafamiliales, ou encore une mesure d'assistance éducative, une délégation, un délaissement ou un retrait en cas de désintérêt manifeste). Il existe également dans les textes des lacunes (c'est par exemple le cas lorsque les titulaires de l'autorité parentale sont durablement empêchés de remplir leur fonction auprès de l'enfant sans que ce désintérêt soit volontaire ou manifeste, notamment lorsque les parents ont des troubles psychiatriques importants). Cette complexité du droit est redoublée par les nuances faites aujourd'hui par les textes permettant des variations au sein de chaque statut. Il en est ainsi de la délégation parentale qui peut être totale ou partielle, volontaire ou forcée, ou du retrait de l'autorité parentale (total ou partiel) ou encore de la déclaration judiciaire de délaissement parental. Par ailleurs, ces évolutions de l'autorité parentale peuvent être prononcées à l'égard d'un ou des deux parents. Cet état du droit met en évidence le besoin d'accompagner et soutenir les pratiques professionnelles lorsqu'un changement de statut juridique apparaît pertinent, afin que cette décision puisse prendre tout son sens dans le parcours de l'enfant.



## Objectifs

- ▶ Évaluer les compétences parentales dès la première admission à l'aide sociale à l'enfance, proposer et impulser des actions renforcées de soutien à la parentalité et veiller à accompagner progressivement l'enfant vers un nouveau statut juridique lorsque cela est nécessaire pour le protéger ;
- ▶ Veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet de vie répondant aux besoins de chaque enfant pupille de l'État dans le cadre d'un travail resserré entre les secteurs ASE, le BDEA, la tutrice des pupilles de l'État et le conseil de familles.

<sup>74</sup>. Chiffres clés en protection de l'enfance au 31 décembre 2019, note ONPE, février 2021. <sup>75</sup>. Ibid. <sup>76</sup>. Caroline Siffrein-Blanc a introduit le groupe de travail du 4 juin 2021 préalable à l'élaboration de cette fiche et adressé à l'OPPE une contribution qui a largement alimenté la version définitive de cette action cadre. Pour plus d'éléments sur le sujet voir notamment le dossier publié dans l'AJ famille de Juin 2017, p. 327 et s. Sur la protection de l'enfant



### Les actions

**86. Renforcer l'attention portée au statut juridique de l'enfant**

**87. Associer systématiquement l'enfant et les titulaires de l'autorité parentale à la perspective d'un changement de statut en s'appuyant sur le guide de la référence éducative.**



### Propositions du groupe de travail

#### Renforcer l'attention portée au statut juridique de l'enfant:

► **Renforcer l'évaluation des compétences parentales pour objectiver les situations en bénéficiant de regards croisés**, en ayant notamment un recours plus systématique aux psychologues des secteurs ASE, et en assurant le déploiement du référentiel d'évaluation participative développé par le CREA I ARA sur le volet accompagnement ; assurer la saisine systématique de l'instance de veille en cas de difficultés durables identifiées dans l'exercice de l'autorité parentale et évaluer dès cette étape les ressources et les liens créés par l'enfant au sein de son entourage (et notamment avec ses frères et sœurs), mais aussi auprès de tiers; porter une vigilance particulière aux enfants de moins de trois ans en assurant l'élaboration d'un rapport de situation tous les six mois pour les enfants de moins de deux ans, transmis systématiquement au Juge des enfants (tel que prévu par la loi) et la saisine systématique de l'instance de veille pour l'ensemble des situations passées en commission 0-3 ans pour lesquelles il existe un risque de délaissement parental ou la possibilité d'un statut juridique plus protecteur (DAP volontaire ou forcée par exemple).

► **Veiller au repérage des enfants susceptibles de bénéficier d'un changement de statut juridique, notamment pour :**

- ◆ les enfants de moins de 3 ans passant en commission 0-3 ans,
- ◆ les enfants sous la responsabilité de majeurs protégés (c'est-à-dire pour les parents sous mandat de protection future, habilitation familiale, curatelle ou tutelle, qui continuent à exercer l'autorité parentale),
- ◆ les enfants victimes de violences intrafamiliales, sans décision de retrait de l'autorité parentale,
- ◆ les enfants exposés à des violences conjugales,
- ◆ les enfants dont les parents sont durablement empêchés (dans des conduites d'addiction, en errance ou avec des troubles psychiatriques).

► **Renforcer l'accompagnement proposé à l'enfant et le recueil de sa parole en cas de changement de statut :** en systématisant des temps d'échanges réguliers entre l'enfant, le référent de parcours et le référent de proximité en amont et en aval des instances de veille et de la commission statut, et en assurant la retranscription la plus fidèle possible de sa parole au sein des écrits professionnels, en lien avec un psychologue du secteur ASE ou du lieu de placement de l'enfant ; proposer systématiquement un suivi psychologique à l'enfant pour disposer d'un espace d'échanges et de réflexion ; en cas de changement définitif de statut juridique, s'assurer que les liens d'attachement noués par l'enfant auprès de sa famille biologique, et particulièrement ses frères et sœurs, ou de tiers, soient préservés, s'ils ne sont pas contraires à l'intérêt de l'enfant ; tout au long du parcours de l'enfant, clarifier le rôle des référents de parcours, de proximité et des psychologues sur l'évaluation des situations et l'accompagnement de l'enfant dans ces procédures en s'appuyant sur le guide de la référence éducative.

► **Développer la mise en place d'une tutelle ou d'une délégation d'autorité parentale concernant les mineurs non accompagnés**, en améliorant l'évaluation des situations pour aller vers le statut le plus adapté et en travaillant avec le pôle famille du Tribunal Judiciaire sur la constitution des dossiers et la rédaction des requêtes.

- ▶ **Favoriser la circulation des informations entre les professionnels** au sein de la sous-direction en rappelant le rôle de chaque instance : concertation, instance de veille, commission statut, mais aussi entre partenaires : service de l'aide sociale à l'enfance, juge des enfants, Parquet et pôle famille du Tribunal Judiciaire afin de partager des constats, mais aussi des éléments susceptibles de clarifier les orientations ; assurer une information systématique du juge des enfants par le responsable de secteur ASE en cas de passage en instance de veille et en commission statut pour permettre au magistrat se prononcer sur, et le cas échéant, soutenir les demandes de changement de statut ; organiser chaque année une réunion partenariale animée par le BDEA permettant de tirer le bilan des actions menées et les axes d'amélioration possibles dans le travail en commun autour de ces situations ; dans chaque situation individuelle, assurer une évaluation participative avec l'enfant, à court, moyen et long termes, des conséquences du changement de statut juridique sur son développement.
- ▶ **Associer l'enfant à l'ensemble de la réflexion dès les premières inquiétudes** sur la compétence des parents à exercer leurs responsabilités et tout au long de la procédure pour permettre de donner du sens au changement de statut sollicité et afin que l'enfant puisse comprendre, d'une manière adaptée à son âge, à son discernement et à son degré de maturité, les procédures en cours le concernant et organiser l'accompagnement post décision pour lui permettre de comprendre les décisions prises à son sujet et leur mise en œuvre. Le référent de parcours rappelle à l'enfant son droit à être entendu dans les procédures le concernant à la fois devant le juge des enfants et devant le pôle famille ainsi que son droit d'être accompagné d'un avocat. Il est également important de différencier l'écoute et la prise de décision en expliquant à l'enfant que le recueil de sa parole ne sera pas le support unique de la décision prise par le magistrat. Privilégier des temps d'information à la fois individuels et collectifs par les responsables de secteur ASE en lien avec le BDEA.
- ▶ **Informier et former les professionnels de l'ASE sur les différences de compétences entre le juge des enfants (juge spécialisé en proximité avec l'enfant et la famille) et le pôle famille**, et les sensibiliser sur l'importance de maintenir une information des parents sur les décisions relatives à l'enfant, cette information étant la condition sine qua non pour apporter en justice les preuves permettant l'obtention d'une déclaration judiciaire de délaissement parental lorsque nécessaire.
- ▶ **Créer des outils soutenant les pratiques professionnelles, en lien avec le guide de la référence éducative, afin d'assurer une participation de l'enfant et de ses parents à chaque temps fort des procédures engagées autour d'un changement de statut juridique ;** lorsque cette participation n'est pas possible pour le ou les parents, prévoir a minima une information à leur égard ; aider les professionnels à se situer et à tenir compte du besoin d'informer, voire associer, certains tiers présents dans l'environnement de l'enfant (fratrie, assistante familiale, personnes ressources, etc.)
- ▶ **Poursuivre la sensibilisation des professionnels** sur l'importance de veiller à la mise en place d'un statut juridique adapté à la situation de l'enfant, et poursuivre le travail engagé avec le pôle famille du Tribunal Judiciaire pour favoriser les échanges et améliorer les pratiques ; organiser une matinale de l'Observatoire parisien de protection de l'enfant sur ce sujet.

#### **Associer systématiquement l'enfant et les titulaires de l'autorité parentale à la perspective d'un changement de statut**

- ▶ **Associer les parents à l'évaluation de leurs compétences, mais aussi aux besoins de leur enfant afin de les accompagner**, chaque fois que possible, vers des procédures volontaires (délégation d'autorité parentale partielle ou totale, voire partagée, remise au service, etc.) et ainsi minimiser les risques de placer l'enfant dans un conflit de loyauté entre ses parents et l'institution. Il s'agit également de pouvoir informer les parents de leur droit, des droits de leurs enfants et de leurs moyens de recours, tout en recueillant les éléments utiles à des procédures plus contraignantes lorsque le changement de statut est dans l'intérêt de l'enfant ;



### Pilotes des actions

- ◆ Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance de la Direction de l'action sociale et de la santé.
- ◆ Tribunal judiciaire (Pôle famille)
- ◆ Tribunal pour enfants
- ◆ Parquet des mineurs
- ◆ Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ)



### Partenaires mobilisés

- ◆ Tribunal Judiciaire
- ◆ Tutrice des pupilles de l'Etat
- ◆ Conseils de famille



### Indicateurs de suivi

- ◆ Nombre de pupilles de l'Etat admis sur une année et nombre de pupilles suivis
- ◆ Nombre d'enfants ayant fait l'objet d'un avis de la commission statut dans l'année
- ◆ Nombre total de procédures de changement de statut, dont nombre de procédures de délaissement parental et de retrait d'autorité parentale
- ◆ Nombre d'enfants ayant été auditionnés par la justice dans le cadre de la procédure de changement de statut
- ◆ Nombre de situations étudiées en Commission 0/3 ans et nombre d'enfants de moins de deux ans présentés en instance de veille et date de présentation des situations.



### Fiches connexes

- ◆ Action cadre 1 - Garantir l'information de l'enfant sur ses droits et sa participation effective sur tous les sujets qui le concernent
- ◆ Action cadre 10 - Mieux accueillir et accompagner les enfants victimes de violences
- ◆ Action cadre 20 - Garantir la qualité de la procédure d'adoption et les droits des enfants adoptés

## Prévenir et lutter contre les violences institutionnelles

La Commission nationale de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance a mis en place une démarche de consensus proposant une définition partagée de la maltraitance en direction des personnes vulnérables : « Il y a maltraitance d'une personne en situation de vulnérabilité, lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action, compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux, et/ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non ; leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations »<sup>77</sup>. Ces travaux donnent également un éclairage sur la maltraitance institutionnelle qui résulte, « au moins en partie, de pratiques managériales, de l'organisation et/ou du mode de gestion d'une institution ou d'un organisme gestionnaire, voire de restrictions ou dysfonctionnements au niveau des autorités de tutelle sur un territoire ». La prévention de la maltraitance institutionnelle doit permettre de sécuriser l'accueil de chaque enfant.



### Éléments de bilan 2015-2020 :

La précédente mandature a permis dans ce domaine un certain nombre d'avancées, parmi lesquelles :

- ▶ **L'information de l'enfant et le respect de ses droits** avec la finalisation du guide de la référence éducative rappelant le cadre juridique applicable et le « qui fait quoi » dans l'information et l'accompagnement de l'enfant dans l'exercice de ses droits et d'un guide ressources sur la participation de l'enfant ;
- ▶ **L'amélioration de la sécurité des enfants et jeunes majeurs dans les structures grâce à** la mise en place d'un contrôle systématique des antécédents judiciaires des professionnels intervenant dans les services et établissements du secteur associatif, afin de compléter le dispositif
- ▶ **La lutte contre les violences dans tous les lieux d'accueil** grâce au développement des visites inopinées par les services d'accueil familial parisien, à l'actualisation de la procédure de déclaration des dysfonctionnements et événements graves dans les établissements et services et au suivi des suites données à ces événements, à la programmation annuelle de contrôles et d'enquête, à l'évolution de la Cellule d'Appui à l'Évaluation et au Contrôle (CAEC) qui est recentrée sur le contrôle en ayant pour rôle d'accroître le nombre de contrôles et de diffuser une culture commune du contrôle au sein des bureaux de la sous-direction.



### Données clés

Promouvoir la bientraitance au sein des établissements et services et protéger les enfants dans les établissements et services de la protection de l'enfance est un enjeu à la fois local et national. À ce titre, la Haute autorité de santé a publié en 2019 une enquête et des recommandations pour promouvoir la bientraitance et le respect des droits de l'usager dans ces établissements<sup>78</sup>. La même année, le plan national de lutte contre les violences faites aux enfants préconise un contrôle systématique des antécédents judiciaires des professionnels et le développement d'actions pour lutter contre la maltraitance et les violences en établissements. La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2019-2022 annonce également la parution d'ici 2022 d'un référentiel national de contrôle des lieux d'accueil de protection de l'enfance, doté de critères communs objectivant la qualité des prises en charge. Enfin, la Ville de Paris s'est dotée d'un plan parisien de lutte contre les violences faites aux enfants dont l'action 17 prévoit une meilleure formation des professionnels à la gestion du stress ainsi qu'un meilleur repérage des enfants exposés à ces violences.

<sup>77</sup>. Commission nationale de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance, Démarche nationale de consensus pour un vocabulaire partagé de la maltraitance des personnes en situation de vulnérabilité, Mars 2021. Disponible au lien suivant : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/vocabulaire\\_partage\\_de\\_la\\_maltraitance\\_des\\_personnes\\_en\\_situation\\_de\\_vulnerabilite\\_-\\_mars\\_2021-2.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/vocabulaire_partage_de_la_maltraitance_des_personnes_en_situation_de_vulnerabilite_-_mars_2021-2.pdf) . <sup>78</sup>. [https://www.has-sante.fr/jcms/c\\_2838854/fr/resultats-de-l-enquete-sur-les-pratiques-professionnelles-contribuant-a-la-bientraitance-des-enfants-et-des-adolescents-accueillis-dans-les-etablissements-d-accueil-de-la-protection-de-l-enfance-et-de-la-protection-judiciaire-de-la-jeunesse](https://www.has-sante.fr/jcms/c_2838854/fr/resultats-de-l-enquete-sur-les-pratiques-professionnelles-contribuant-a-la-bientraitance-des-enfants-et-des-adolescents-accueillis-dans-les-etablissements-d-accueil-de-la-protection-de-l-enfance-et-de-la-protection-judiciaire-de-la-jeunesse)



## Objectifs

- ▶ Garantir un accompagnement bienveillant et bienveillant par l'ensemble des établissements et services qui interviennent auprès des enfants et des familles afin de prévenir les situations de violences institutionnelles.
- ▶ Garantir les droits des enfants et jeunes majeurs accueillis dont le droit à l'intégrité physique et morale ;
- ▶ Repérer les dysfonctionnements pour prévenir les violences institutionnelles et lorsqu'elles adviennent gérer au mieux ces situations pour défendre les droits des enfants victimes.



## Les actions

### 88. Installer une culture de la bientraitance dans tous les établissements et services

- ◆ en associant l'enfant et, chaque fois que possible les titulaires de l'autorité parentale, au projet mis en œuvre comme à l'évaluation de l'accompagnement ;
- ◆ en complétant la formation des professionnels travaillant auprès d'enfants au repérage des signes de violences subies, aux modalités de signalement, mais aussi à la communication non violente et à la gestion de crises ;
- ◆ en portant une vigilance sur l'organisation de la vie quotidienne (veiller au temps de l'enfant et à des réponses individualisées y compris dans des établissements collectifs, veiller à l'intimité, à la possibilité d'aller et venir, d'accueillir des amis etc.) et sur les moyens (favoriser la stabilité des équipes et limiter les vacances de postes) ;
- ◆ en diffusant comme indiqué plus haut une culture des droits de l'enfant.

### 89. Renforcer les contrôles des établissements et services.

### 90. Continuer à faire connaître la procédure « évènement grave » et consolider la coordination du traitement des évènements graves.



## Proposition du groupe de travail

### Installer une culture de la bientraitance dans tous les établissements et services

- ▶ en associant l'enfant et, chaque fois que possible, les titulaires de l'autorité parentale au projet d'accompagnement mis en œuvre (en définissant des perspectives et des temporalités adaptées aux besoins de l'enfant) ;
- ▶ en informant l'enfant et ses parents du droit d'avoir un avocat (information qui doit être donnée par le juge des enfants, et relayée par les professionnels de la protection de l'enfance) ;
- ▶ en garantissant la mise en place des outils de la loi 2002-2 dans tous les établissements dont les instances de participation ;
- ▶ en développant des méthodes d'évaluation participative: avec l'enfant, sur le contenu de l'accompagnement dans chaque lieu d'accueil ;
- ▶ en portant une attention au cadre de vie de l'enfant (espaces d'intimité, droit à la correspondance, etc.) ;
- ▶ en organisant dans chaque établissement ou service de la protection de l'enfance des temps de réflexion entre les professionnels d'une même équipe sur les ressorts de la bientraitance institutionnelle pour enclencher des dynamiques professionnelles positives.
- ▶ en formant les professionnels des lieux d'accueil à des méthodes de gestion de crises et de communication non violente.

### Renforcer les contrôles des établissements et services

- ▶ Par des contrôles programmés et inopinés au sein des établissements et services autorisés par la Ville de Paris ;
- ▶ En sécurisant l'accueil des enfants et jeunes majeurs confiés dans les dispositifs autres que ceux de l'aide sociale à l'enfance de Paris (autorisation du lieu, agrément, connaissance du lieu d'accueil, dispositif d'alerte pour interrompre les orientations voire le placement

en cas de risque, remontées de signalements à l'autorité compétente pour la structure) ;

- ▶ En recevant systématiquement l'enfant victime ou auteur d'une infraction au sein du secteur ASE ;
- ▶ En procédant à un suivi régulier et organisé des signalements adressés au Parquet pour demande d'enquête de l'ensemble des enfants confiés;
- ▶ Développer et accompagner les dynamiques institutionnelles vertueuses en aval ou en parallèle des contrôles et du suivi de la gestion des événements graves en soutenant l'étayage et l'accompagnement des établissements et services en lien avec le processus d'évaluation.

**Étendre et sécuriser le contrôle des antécédents judiciaires des professionnels en systématisant la consultation du Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS)** pour l'ensemble des professionnels recrutés dans des établissements et services de la protection de l'enfance (associatif ou habilité), en rendant possible un contrôle régulier des antécédents (en cours de carrière), en créant les conditions d'une information de l'employeur en cas de mention portée au casier judiciaire d'un professionnel rendant caduque son exercice auprès de mineurs comme le prévoit les textes.

**Continuer à faire connaître la procédure « événement grave »** et consolider la coordination du traitement des événements graves.

En cas de situation de maltraitance, dans un lieu d'accueil ou lors du dévoilement de situations de maltraitance s'assurer de :

- ▶ La mise en sécurité du ou des enfants victimes voire de l'ensemble des enfants accueillis ;
- ▶ Accompagner immédiatement les enfants et jeunes majeurs victimes vers un dépôt de plainte, leur rappeler le droit à un avocat et informer les titulaires de l'autorité parentale de la situation. Dans les meilleurs délais, proposer un temps d'échange dédié entre le référent de parcours, le référent de proximité, l'enfant et les titulaires de l'autorité parentale pour évoquer la situation de l'enfant et organiser les suites de son accompagnement (plainte, soins, mise en sécurité) ;

- ▶ En cas d'infractions commises au sein d'un établissement entre enfants accueillis, assurer un travail étroit entre le secteur ASE, le lieu d'accueil et le ou les juge(s) des enfant(s) compétent(s) pour assurer une protection des mineurs concernés, des enfants témoins et, chaque fois que nécessaire, envisager des changements de lieu d'accueil respectueux des besoins des enfants et tenant compte du souhait de l'enfant victime.
- ▶ Organiser un travail à partir du lieu ayant connu un dysfonctionnement pour éviter que les violences ne se reproduisent: accompagnement des professionnels et évolutions des pratiques, renforcement de l'accompagnement auprès des enfants, inspections régulières, et, si nécessaire, signalement à l'autorité compétente, voire suspension de l'activité ;
- ▶ Faire connaître et garantir l'application des obligations de signalement prévu par la loi (article 40 du code de procédure pénale, article 434-3 du code pénal).





### Pilotes des actions

- ◆ Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance (en lien avec le travail mené par la DASES et par le secrétariat général sur des sujets similaires).



### Partenaires mobilisés

- ◆ Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS)
- ◆ DRH Ville de Paris
- ◆ Justice
- ◆ SDPPE: pôle accueil de l'enfant, pôle parcours de l'enfant, bureau des ressources, mission droits de l'enfant
- ◆ Autres conseils départementaux



### Indicateurs de suivi

- ✓ Nombre d'ateliers de sensibilisation aux droits dans les services et les établissements
- ✓ Mise en œuvre de la convention 2020 de consultation du Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) pour les agents et contrôle systématique du casier judiciaire (B2) par an pour les établissements services et lieux de vie et d'accueil associatifs
- ✓ Nombre de procédure événements graves adressées à la CAEC



### Fiches connexes

- ◆ Action cadre 1 - Garantir l'information de l'enfant sur ses droits et sa participation effective sur tous les sujets qui le concernent
- ◆ Action cadre 2 - Permettre à l'enfant de développer des relations sociales, familiales et affectives
- ◆ Action cadre 7 - Le droit à l'éducation et à la réussite scolaire
- ◆ Action cadre 8 - Le droit à la santé, à l'inclusion et à la compensation du handicap
- ◆ Action cadre 9 - Le droit aux expériences et à l'ouverture sur le monde (culture, sport et loisirs)
- ◆ Action cadre 10 - Mieux accueillir et accompagner les enfants victimes de violences
- ◆ Action cadre 18 - Veiller à l'adaptation du statut juridique de l'enfant à ses besoins

GARANTIR LES DROITS  
DES ENFANTS ET  
DES PARENTS DANS  
LES PROCÉDURES  
D'ADOPTION ET  
LES DROITS DES  
ENFANTS ADOPTÉS

Axe 5

## Garantir la qualité de la procédure d'adoption et les droits des enfants adoptés

La diminution des adoptions internationales, la loi du 14 mars 2016 qui encourage la mise en place de procédure de délaissement parental lorsque la situation de l'enfant l'exige ou encore la diversité des formes familiales, conduisent à porter une attention particulière à la qualité de la procédure d'adoption et aux droits des enfants susceptibles d'en faire l'objet.



### Éléments de bilan 2015-2020 :

La précédente mandature a permis dans ce domaine un certain nombre d'avancées, parmi lesquelles:

- ▶ La création du bureau des droits de l'enfant et de l'adoption permettant de renforcer l'expertise juridique disponible au niveau de l'espace Paris Adoption ;
- ▶ L'adaptation de la forme et du contenu des réunions d'information à destination des candidats à l'adoption et la mise en place de modules de préparation à l'adoption d'enfants pupilles de l'Etat ;
- ▶ La mise en place d'actions d'évaluation du service rendu par les usagers ;
- ▶ La formation des professionnels, notamment sur la mise en œuvre des bilans d'adoptabilité psychique pour les enfants devenus pupilles de l'Etat ;
- ▶ La réalisation de plusieurs études (Observatoire social DASES et étude réalisée par l'Ecole Supérieure de Travail Social (ETSUP) portant à la fois sur le profil et sur l'accompagnement des candidats à l'adoption ;
- ▶ L'harmonisation des pratiques et la montée en qualité des écrits professionnels dans le cadre des procédures d'agrément au sein de l'Espace Paris adoption ;
- ▶ La mise en place d'un travail resserré avec la tutrice des pupilles de l'Etat pour promouvoir la diversité des candidatures présentées aux deux conseils de familles, prévenir toute forme de discrimination, clarifier les circuits d'organisation et de fonctionnement entre le BDEA et les deux conseils de familles, et enfin, la mise en place d'une procédure dématérialisée de gestion des dossiers présentés aux conseils de famille ;
- ▶ L'implication de l'ensemble de l'équipe du BDEA dans un travail de réflexion sur les pratiques professionnelles et la formalisation d'un cadre commun, avec la mise en place d'une supervision des pratiques de l'équipe psycho-sociale par un intervenant extérieur.



### Données clés

- ▶ 181 demandes d'agrément en vue d'adoption en 2020 (185 en 2019) ; et 95 agréments délivrés en 2020 (131 en 2019) ;
- ▶ 486 agréments en cours de validité au 31/12/2020 (518 au 31/12/2019) ;
- ▶ 33 enfants admis au statut de pupille de l'Etat en 2020 comme en 2019 (dont 16 bébés nés sous le secret, 1 enfant remis par ses parents en vue d'adoption, 8 orphelins, 8 enfants déclarés judiciairement délaissés) ;
- ▶ 13 enfants pupilles adoptés en 2020 (dont 10 bébés nés sous le secret et 3 enfants âgés de plus de 5 ans) ; 19 enfants pupilles adoptés en 2019 (dont 11 bébés nés sous le secret et 8 enfants plus grands) ;
- ▶ 43 pupilles de l'Etat non adoptés en 2020 et 18 anciens pupilles accompagnés dans le cadre d'un contrat jeune majeur.



## Objectifs

- ▶ Garantir à chaque pupille de l'Etat une adoption lorsque ce projet de vie répond à ses besoins ;
- ▶ Garantir la qualité de la procédure d'adoption de la première information des candidats à l'adoption jusqu'au suivi post-adoption (nationale/internationale) ;
- ▶ Renforcer l'accompagnement des candidats à l'adoption et des familles adoptives.



## Les actions

91. Mettre en place un groupe de travail sur l'adoption à Paris.
92. Garantir un projet de vie pour chaque enfant pupille de l'Etat.
93. Développer l'adoption simple pour les enfants ne pouvant faire l'objet d'une adoption plénière.
94. Renforcer l'accompagnement individuel et collectif des familles adoptives.

100

- ▶ **Favoriser des liens d'attachement entre l'enfant et des adultes de confiance pour permettre des alternatives à l'adoption plénière** : pour les pupilles de l'État ne faisant pas l'objet d'un projet d'adoption plénière, développer l'adoption simple, le parrainage, et l'accueil durable et bénévole notamment) ; construire des campagnes de communication ciblée auprès de la société civile parisienne sur l'adoption simple, en mettant en place au sein du BDEA un accompagnement spécifique des candidats à l'adoption simple, durant la phase d'agrément, d'affiliation mais aussi après l'adoption.

- ▶ **Poursuivre la sensibilisation des membres des deux conseils de familles** en leur proposant des temps de formation commun sur l'ensemble des sujets relevant de l'accompagnement et de l'élaboration des projets de vie des pupilles de l'Etat.

- ▶ **Préciser, en lien avec la tutrice de l'Etat, le rôle des conseils de famille à l'approche de la majorité des pupilles de l'Etat** afin d'assurer une transition à la sortie du statut de pupille, pour favoriser l'élaboration de projets permettant un accès progressif et serein à l'autonomie.

**Adapter les processus d'adoption à l'âge, à la maturité et au parcours de vie de l'enfant et développer notamment l'adoption simple pour les enfants ne pouvant faire l'objet d'une adoption plénière**

- ▶ **Pour les enfants de moins d'un an admis en qualité de pupille de l'Etat** engager un travail conjoint entre le Bureau des territoires (BT), le Bureau des droits de l'enfant et de l'adoption (BDEA), le Bureau de l'accueil familial parisien (BAFP) et le Bureau des établissements parisien (BEP) pour permettre d'orienter rapidement les enfants de moins d'un an adoptables vers des familles d'accueil tout en bénéficiant de l'appui et de l'expertise du personnel des pouponnières ; poursuivre le travail engagé pour assurer une adoption rapide de l'enfant.

- ▶ **Pour les enfants de plus d'un an admis en qualité de pupille de l'Etat** : déployer le bilan de projet de vie permettant d'élaborer le projet de vie de l'enfant qui peut ou non être une adoption ; informer et sensibiliser l'ensemble des professionnels ainsi que les membres des conseils de famille au travail mené dans le cadre de ces



## Proposition du groupe de travail

**Mettre en place un groupe de travail sur l'adoption à Paris** afin d'améliorer la visibilité et la transparence des procédures engagées (agrément/adoption) et poursuivre le travail mené avec la DRIEETS pour promouvoir la diversité des familles adoptives (prévoir notamment dans ce cadre, des temps d'échanges et de formation partagés entre les membres des deux conseils de familles pour développer une culture commune).

**Garantir un projet de vie pour chaque enfant pupille de l'Etat**, en lien avec les organes de tutelle :

- ▶ **Penser la continuité de parcours** en maintenant la référence éducative des pupilles de l'Etat au niveau des référents de parcours ayant déjà connaissance de la situation.

bilans et aux modalités d'accompagnement des pupilles de l'Etat par les services de la SDPPE ; formaliser les bilans de projet de vie avec une trame commune et échanger avec les conseils de famille et la tutrice afin que les éléments du bilan répondent à leurs attentes et leur permettent d'exercer leurs missions et d'éclairer leurs décisions ; travailler en parallèle avec les candidats à l'adoption afin de les sensibiliser à l'évolution du profil des enfants adoptables et renforcer l'accompagnement qui leur est proposé pour l'adoption d'enfants de plus de 5 ans.

- ▶ **Pour les enfants de plus de 13 ans admis en qualité de pupille de l'Etat devant consentir à l'adoption** : associer systématiquement et étroitement l'enfant à la construction du projet de vie, et le cas échéant, d'adoption, qui lui est proposé en lien avec le référent de parcours ASE et le référent de proximité ; construire une stratégie d'information et de communication permettant de trouver des candidats à l'adoption d'enfants grands, promouvoir le recours à l'adoption simple dans ces situations ou encore les différentes alternatives à l'adoption (parrainages affectifs de longue durée ; accueils durables et bénévoles notamment).

**Renforcer l'accompagnement des candidats à l'adoption** : garantir les principes de respect et de non-discrimination dans l'information, l'instruction des demandes d'agrément et l'accompagnement des candidats à l'adoption ; relancer et renforcer l'accompagnement des candidats à l'adoption (organisation de conférences et modules de préparation sur l'adoption des enfants, modules de sensibilisation sur l'adoption d'enfants grands, etc).

**Renforcer l'accompagnement individuel et collectif des familles adoptives** : développer des actions collectives au sein de l'espace Paris adoption, travailler avec les associations spécialisées sur le soutien à la parentalité adoptive financées par la Ville (Ligare, EFA, ou encore les mesures de milieu ouvert spécialisées mises en place avec Olga Spitzer) ; poursuivre l'accompagnement spécifique des mères qui accouchent dans le secret et qui demandent la rétractation de l'abandon dans le délai de deux mois ; mener une réflexion sur les enfants adoptés faisant l'objet d'une mesure de protection de l'enfance en lançant une étude pour mieux connaître et comprendre ces situations, mieux les prévenir, et mieux les accompagner (en lien avec l'OPPE).



#### Pilotes des actions

- ◆ Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance de la Direction de l'action sociale et de la santé.
- ◆ Tutrice de l'Etat et conseil de familles



#### Partenaires mobilisés

- ◆ Secteur associatif
- ◆ Pôle famille du Tribunal judiciaire



#### Indicateurs de suivi :

- ◆ Nombre d'enfants faisant l'objet d'un projet d'adoption, dont la part de projets concrétisés
- ◆ Nombre d'enfants adoptés (dont moins d'un an, plus d'un an et plus de 13 ans)
- ◆ Nombre de parrainages mis en place pour les enfants pupilles
- ◆ Nombre de candidats à l'adoption ouverts à une adoption simple

ASSURER LES  
CONDITIONS DE RÉUSSITE  
POUR UN PLUS GRAND  
RESPECT DES DROITS DE  
L'ENFANT

Axe 6

## Développer la connaissance en protection de l'enfance et favoriser la visibilité de l'action menée

Répondre aux besoins de l'enfant en danger et assurer le respect de ses droits nécessitent de développer une connaissance fine des enfants accueillis, de leurs besoins et de leurs situations familiales. Comme le souligne l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE)<sup>79</sup>, il s'agit de s'appuyer sur des savoirs issus directement de la connaissance des publics concernés par la protection de l'enfance, des savoirs fondamentaux et des pratiques mises en œuvre pour concevoir la politique publique.

La connaissance des publics et l'adaptation des dispositifs à leurs besoins passent également par un travail sur les données s'appuyant sur un logiciel métier performant, permettant à la fois : le suivi individuel des enfants et de familles par les professionnels ; le suivi de l'activité des services ; la remontée des données au niveau national, et la création d'un système d'information qui permette une communication facilitée et dématérialisée entre l'institution et ses usagers.

Enfin, la protection de l'enfance souffre aujourd'hui, au niveau national, d'un manque de visibilité, et il est désormais urgent de redonner toute son attractivité à ce secteur en favorisant la continuité des carrières des professionnels déjà investis auprès des enfants et en attirant de nouvelles candidatures afin de lutter efficacement contre les difficultés de recrutement et le turn over au sein des équipes. La Ville de Paris souhaite à ce titre avoir une action proactive en améliorant l'attractivité des métiers de l'Aide sociale à l'enfance parisienne et en communiquant davantage sur l'engagement des professionnels, les actions conduites mais aussi les parcours de réussite des enfants accompagnés.



### Éléments de bilan 2015-2020

En matière de connaissance du public, la précédente mandature a permis un certain nombre d'avancées, parmi lesquelles la refonte de l'Observatoire parisien de la protection de l'enfance pour répondre aux missions prévues par l'article L226-3-1 du code de l'action sociale et des familles (le suivi de la mise en œuvre du schéma départemental, l'élaboration d'un plan pluriannuel des besoins en formation, la diffusion de connaissances dans le cadre de matinales), et qui a permis le recueil et l'analyse des données, notamment à travers six études menées directement par l'OPPE : sur les enfants en grande souffrance psychique (2018), les ruptures de parcours (2019), les orientations et admissions à l'Aide sociale à l'enfance (2019), la référence éducative (2020), l'accueil des enfants âgés de 0 à 3 ans (2019-2020), l'expérience du confinement vue par les enfants (2020) ; mais aussi par le co-financement de la recherche pilotée par Anna RURKA, Maître de conférences à l'Université Paris-Nanterre sur les Services d'accueil de jour éducatif (SAJE), avec le collectif inter-SAJE<sup>80</sup> et une collaboration renforcée

avec l'Université et l'accueil de deux doctorantes au sein de l'Observatoire, dont les recherches portent respectivement sur les parcours des enfants accompagnés au titre de l'aide sociale à l'enfance (thèse en sociologie, Paris 8<sup>81</sup>), la seconde sur la participation des enfants et des familles (thèse en sciences de l'éducation, Nanterre<sup>82</sup>).

En matière de communication positive sur la protection de l'enfance, La Ville de Paris a mené plusieurs initiatives comme les événements Slame tes droits ou encore Tous les jeunes ont du talent mais aussi le soutien et financement du film de B. Hagemüller « A tes côtés » montrant à la fois des récits d'enfants et l'intérêt du travail mené auprès des enfants et des familles.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'attractivité des métiers de la protection de l'enfance, la précédente mandature a permis un certain nombre d'avancées, parmi lesquelles :

- ▶ Le développement d'une offre de services diversifiée permettant de proposer une variété de métiers au sein des services de la Ville comme du secteur associatif ;

<sup>79</sup> Les connaissances pour agir en protection de l'enfance: de leur production à leur appropriation. Quatorzième rapport au Gouvernement et au Parlement, Mai 2020. Disponible au lien suivant : [https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/14e\\_ragp\\_complet.pdf](https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/14e_ragp_complet.pdf). <sup>80</sup> RURKA Anna, Quel avenir après le SAJE et le SAPPEJ ? Comprendre les orientations proposées aux familles en fin de mesure à partir de l'étude du processus décisionnel, 2020. Disponible au lien suivant : <https://www.onpe.gouv.fr/actualite/quel-avenir-apres-saje-et-sappej-comprendre-orientations-proposees-aux-familles-en-fin>. <sup>81</sup> <http://www.theses.fr/s218126>. <sup>82</sup> <http://www.theses.fr/s240830>.

- ▶ La création de 115 postes supplémentaires à la SDPPE entre 2019 et 2020 et la construction d'un guide sur la référence éducative à Paris permettant de redonner du sens à l'accompagnement mis en œuvre par les travailleurs sociaux, les cadres et les personnels administratifs en direction des enfants et des familles concernés par une mesure de protection de l'enfance,
- ▶ L'organisation de journées d'accueil et de sensibilisation à l'attention des nouveaux arrivants ou de professionnels qui souhaitent actualiser leur connaissance, ouvertes aux professionnels de la Ville et du secteur associatif (les journées de la protection de l'enfance qui réunissent chaque année entre 200 et 300 professionnels, les matinales de l'OPPE, ou encore, pour les professionnels de la Ville, les journées « nouveaux arrivants » et l'accès à un DU protection de l'enfance pour les cadres<sup>83</sup>);
- ▶ La création d'une Mission Droits de l'Enfant au sein de la SDPPE pour avoir une action forte de sensibilisation et de formation de la jeunesse parisienne aux droits des enfants en prenant appui sur tous les établissements qui accueillent des enfants (collèges, centre de loisirs, établissements et services de l'ASE, etc.)



### Objectifs

- ▶ Poursuivre le travail engagé par l'Observatoire parisien de protection de l'enfance en renforçant la communication autour des études menées et développer la fiabilisation et l'analyse des données disponibles pour mieux connaître les besoins des enfants et des familles en renforçant le contenu des tableaux de pilotage des services ;
- ▶ Repenser le logiciel métier, sécuriser et poursuivre la dématérialisation des informations et lutter contre la fracture numérique des enfants et des familles, développer les moyens d'une communication générale aux bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'enfance (en créant une application usagers) ;
- ▶ Faire de la protection de l'enfance une cause politique nationale et redonner toute leur attractivité aux métiers de la protection de l'enfance, en pensant la continuité des carrières et en renforçant la communication positive sur la protection de l'enfance.



### Les actions

95. Développer la production de connaissances sur les besoins des enfants et des familles suivis au titre de la protection de l'enfance via l'OPPE.
96. Créer un baromètre qui, tous les 3 ans, permettra d'établir le niveau scolaire et les besoins en santé des enfants de 12 ans accueillis à l'ASE.
97. Changer de logiciels métiers pour garantir une meilleure gestion des données.
98. Améliorer l'image « grand public » de la protection de l'enfance en développant une image positive sur les parcours de réussite des enfants.
99. Créer une dynamique partenariale Ville/secteur associatif.
100. Créer au sein de l'OPPE une commission « formation », copilotée avec le Service des Ressources Humaines.



### Proposition du groupe de travail

**Développer la connaissance sur les besoins des enfants et des familles suivis au titre de la protection de l'enfance** par la poursuite et le renforcement des liens avec les Universités et l'élaboration du programme de travail de l'OPPE (fiabilisation des données, études sur les besoins identifiés, violences faites aux enfants, phénomène prostitutionnel, fugues, besoins des enfants ayant un double suivi ASE/PJJ...).

**Créer un baromètre qui, tous les 3 ans, permettra d'établir le niveau scolaire et les besoins en santé des enfants de 12 ans accueillis à l'ASE**

Il s'agira d'actualiser tous les trois ans l'enquête « avoir 12 ans à l'ASE de Paris » réalisée en 2020 par l'OPPE et l'Observatoire social de la DASES. Cette enquête régulière permettra d'avoir un état des lieux des parcours scolaires des enfants et de leur

<sup>83</sup> Voir également la maquette « nouveaux arrivants » créé par l'OPPE et disponible sur le lien suivant : [https://www.youtube.com/playlist?list=PLf1rhLniOosII-E\\_WJIKLZCYrCZK8bTjX](https://www.youtube.com/playlist?list=PLf1rhLniOosII-E_WJIKLZCYrCZK8bTjX)



état de santé, mais aussi de mesurer l'évolution de ces indicateurs au cours du temps. La tranche d'âge choisie permet de croiser des données avec les enquêtes de l'Education nationale.

### Changer de logiciels métiers pour garantir une meilleure gestion des données

- ▶ **Renforcer le système d'information, grâce au passage à la Gestion électronique des documents (GED)** en s'appuyant sur le référentiel relatif aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de la protection de l'enfance et des jeunes majeurs de moins de vingt-et-un ans<sup>84</sup>, à **l'extension de l'outil PEPS**, permettant de communiquer rapidement aux usagers une information ciblée en fonction de leurs besoins et devrait permettre un gain de temps pour les professionnels de l'aide sociale à l'enfance et **à la migration du logiciel IODAS au logiciel SOLIS** afin d'améliorer le suivi administratif des enfants et la connaissance et la meilleure gestion des données.
  
- ▶ **Améliorer l'image « grand public » de la protection de l'enfance :**
  - ◆ **en poursuivant le renforcement des liens entre la Mission Droits de l'Enfant et l'Éducation nationale pour mieux informer les collégiens** sur la protection de l'enfance,
  - ◆ **en ouvrant les structures de protection de l'enfance à la société civile** (bénévoles, associations de quartier, etc.) pour faire connaître l'engagement des professionnels au quotidien,
  - ◆ **en organisant des séances ciné-débat** ouvertes au grand public (comme par exemple, « De toutes mes forces », « La tête haute », « Pupille », « States of grâce », « Ma vie de courgette », etc.),
  - ◆ **en poursuivant les campagnes de communication sur les parcours de réussite des enfants accompagnés et leurs droits, et plus largement donner de la visibilité à la protection de l'enfance parisienne** avec des canaux de communication variés (Twitter, site de la Ville, parvis de l'Hôtel de Ville, etc.).

**Créer une dynamique partenariale Ville/secteur associatif** pour échanger sur l'avenir des métiers en protection de l'enfance et avoir une meilleure connaissance des vacances de postes, des métiers particulièrement exposés au turn over et chercher collectivement des solutions pour renforcer l'attractivité de ces métiers en facilitant les carrières professionnelles, les passerelles entre différents métiers et en réfléchissant sur la manière de favoriser l'ancrage des professionnels à Paris.

- ▶ **Redonner du sens à l'accompagnement proposé aux enfants et aux familles en améliorant la qualité des liens entre les acteurs intervenant auprès d'une même situation** en déployant le guide de la référence éducative. Ce document doit permettre de donner à voir le rôle et les missions de chacun mais aussi de partager des références communes au sein des services de la Ville et du secteur associatif sur le contenu des missions aujourd'hui attendues des professionnels de la protection de l'enfance.
  
- ▶ **Soutenir la formation initiale et continue des professionnels en travaillant cette question de manière partenariale et penser les parcours professionnels en protection de l'enfance notamment en développant des liens avec les organismes de formation en travail social et les universités** (notamment avec l'APHP et le GHU afin d'accueillir des étudiants de pédiatrie ou de pédopsychiatrie dans des établissements sociaux et médico-sociaux pendant leur internat) **pour renforcer les possibilités de terrain d'apprentissage et de stage longue durée** au sein de la Sous-direction mais aussi dans le secteur associatif parisien.

### Créer au sein de l'OPPE une commission « formation », copilotée avec le Service des Ressources Humaines

Cette commission doit répondre à l'une des obligations légales de l'OPPE qui doit élaborer un plan pluriannuel des besoins en formation en lien avec les partenaires associatifs et institutionnels. Cette commission réunira les principaux acteurs du secteur pour dresser un état des lieux de l'offre de formation existante sur le territoire, identifier les mutualisations possibles et développer l'offre de formation et d'accompagnement des professionnels.

<sup>84</sup> CNIL, Référentiel relatif aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de la protection de l'enfance et des jeunes majeurs de moins de vingt-et-un ans. 2021. Disponible au lien suivant : [https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/referentiel\\_protection\\_enfance.pdf](https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/referentiel_protection_enfance.pdf)



#### **Pilotes des actions:**

- ◆ Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance de la DASES, Direction de l'action sociale et de la santé
- ◆ Le Service des systèmes d'information et des usages numériques de la Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé
- ◆ Secteur associatif habilité
- ◆ Direction des ressources humaines (DRH) et Service des ressources humaines de la DASES
- ◆ Direction de la communication (DIRCOM) et Mission communication de la DASES



#### **Principaux partenaires mobilisés :**

- ◆ Universités
- ◆ Universités et écoles de formation
- ◆ Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ)
- ◆ Académie de Paris
- ◆ Ministères



#### **Indicateurs de suivi :**

- ◆ Diffusion des études de l'OPPE auprès des équipes éducatives
- ◆ Nombre de jeunes parisiens formés par la Mission Droits de l'Enfant
- ◆ Nombre de campagnes et d'actions menées sur la communication positive en protection de l'enfance
- ◆ Mise en place d'une commission formation au sein de l'OPPE





**Direction de l'Action sociale de l'enfance et de la santé (DASES)  
Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance**